

ABBÉ SÉGAUX

Docteur en théologie (Paris),

Licencié en droit canonique, Licencié en philosophie,

Vicaire à N.-D. de Lorette.

L'Indépendance

du PAPE

et le

Pouvoir temporel

PARIS

L. VIVÈS, LIBRAIRE ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

(1905)



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

L'INDÉPENDANCE DU PAPE

ET LE

POUVOIR TEMPOREL

PERMIS D'IMPRIMER

Paris 1904.

P. FAGES

Vic. gén. Archidiacre:

A MON PÈRE

PREMIER DES CROISÉS

SERGEANT-MAJOR AUX ZOUAVES PONTIFICAUX

COMBATTANT

DE

CASTELFIDARDO ET DES CROCETTES

DÉCORÉ

DES

MÉDAILLES MILITAIRES PONTIFICALES

« PRO PETRI SEDE » ET « BENE MERENTI »

CHEVALIER DE L'ORDRE DE PIE IX

FÊTANT

LE 80^e ANNIVERSAIRE DE SA NAISSANCE

(5 FÉVRIER 1905)

SON FILS

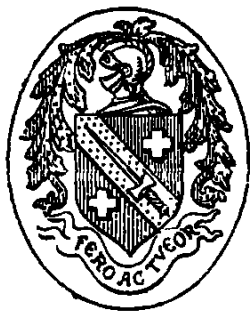
TRÈS RESPECTUEUX

TRÈS RECONNAISSANT

TRÈS AIMANT

N. SÉGAUX,

Vic. à N.-D. de Lorette.



Mon Père,

Le soir de la glorieuse journée de Castelfidardo et des Crocettes, deux zouaves pontificaux, qui avaient vaillamment combattu côte à côte, furent faits prisonniers ensemble, à la fin de la bataille.

Or, comme ils passaient devant un officier piémontais, celui-ci s'adressant à l'un d'eux, demanda : « Pourquoi donc vous êtes-vous engagé dans l'armée du Saint-Père ? » — « Pour défendre la Croix du Christ, » lui fut-il répondu. — « La Croix du Christ ? » fit l'Italien, montrant du doigt la plaque de son ceinturon, où était gravée la croix qui fait partie des armes de la maison de Savoie, la Croix du Christ ? mais je la porte moi aussi ! » — Et le Français de répliquer : « Tu la portes..., et moi je la défends ! »

Ce Français, ce Zouave, c'était vous, mon

Père ; et cet autre Français, votre généreux et intrépide compagnon d'armes, c'était M. Marcel, mon Parrain.

Comme vous, comme lui, ma seule ambition a toujours été de servir Jésus-Christ, sa Croix et son Eglise. Vous avez défendu l'Indépendance du Saint-Siège par l'épée ; ne le pouvant par l'épée, j'ai désiré le faire par la plume. Voilà pourquoi je vous offre, je vous dédie ce travail. Ne voyez en lui qu'un modeste mais sincère effort pour marcher sur vos traces, être moins indigne de vous, et vous montrer qu'une étincelle de votre dévouement et de votre foi a passé dans l'âme de vos fils.

Puissent tous vos enfants et petits-enfants s'inspirer toujours de votre exemple, et rester fidèles aux traditions de foi, de vaillance et d'honneur que vous leur avez léguées.

Votre fils très respectueux, très reconnaissant, très aimant.

N. SÉGAUX,
Prêtre.

L'INDÉPENDANCE DU PAPE

ET LE

POUVOIR TEMPOREL

THÈSE DE DROIT PUBLIC

INTRODUCTION

Le Pape doit-il être indépendant ?

En fait, dans les conditions actuelles, le Pape est-il indépendant ?

L'indépendance du Pape ne comporte-t-elle pas la souveraineté ?

La présente thèse, écrite pour répondre à ces trois questions, ne devrait avoir contre elle que deux sortes d'adversaires : ceux qui, par haine pour le Christ, voudraient anéantir celui qui en est ici-bas le Vicaire ; et ceux qui, oublieux ou ignorants de notre religion, ne voient dans le

Pontife romain qu'un homme ordinaire, tout au plus que le représentant d'une opinion religieuse plus ou moins respectable, qu'il est loisible à chacun d'embrasser ou de négliger.

Nous ne nous adressons, dans cette étude, on le comprendra sans peine, ni aux forcenés qui composent la première catégorie, ni aux indifférents ou aux neutres qui composent la seconde. Ceux-ci, en effet, auraient plutôt besoin d'une leçon de catéchisme ou de philosophie chrétienne sur les fondements de la foi, la divinité de l'Eglise, la nature de la mission confiée à Pierre et à ses successeurs par le Christ : toutes choses nécessairement supposées ici. Quant aux autres, ils ne comprendraient pas les pages qui vont suivre ; que dis-je ? ils ne voudraient même pas les comprendre ; et, s'ils étaient capables d'une lecture attentive, leur regard, derrière le verre fumeux de leur haine, ne distinguerait rien.

Malheureusement la souveraineté temporelle du Pape a contre elle d'autres ennemis, des ennemis qu'elle ne devrait pas avoir : car ce sont des catholiques. Comme nous, ils admettent la suprématie spirituelle du Pape ; comme nous, ils le veulent indépendant dans sa charge de Pasteur des âmes, mais ils nient que la souveraineté temporelle soit nécessaire à cette indépendance. Peut-être n'oseraient-ils pas prétendre que la

brèche de la Porta Pia fut un acte bien régulier, ou même que cette occupation de Rome continuée pendant trente-quatre ans, est devenue légitime du fait seul de cette persistance : bien que ces catholiques ne professent pas, en général, une grande tendresse pour le Syllabus, ils hésiteraient peut-être à prendre à leur compte la proposition condamnée : *felicitas facti tollit injuriam facti* ; un fait injuste qui réussit, cesse d'être injuste ; ou, l'usurpation couronnée de succès devient pouvoir légitime.

Mais, disent-ils, quoi qu'il en soit de la légitimité de cette prise de possession, de ce triomphe de la force, il est sage, à cette heure, de s'incliner devant le fait accompli ; et, sans s'attarder dans les regrets stériles d'un passé qu'il est impossible de ressusciter, il n'y a plus qu'à s'accommoder du nouvel état de choses.

Ceux qui parlent ainsi pourraient s'appeler les *résignés*.

Mais il y en a d'autres qui, allant plus loin, regrettent purement et simplement cette thèse du pouvoir temporel du Pape comme contraire à ce qu'ils appellent : la *mentalité moderne* ou le *concept contemporain* ; et qui osent même insinuer, quelquefois affirmer hautement, que la situation actuelle vaut mieux pour l'Eglise. Ceux-là sont les *satisfaits*.

Qu'il y ait des *résignés*, c'est à dire des catholiques acceptant, par faiblesse ou découragement, un affront, une violence faite à la Papauté, c'est déjà bien attristant. Mais qu'il s'en trouve pour se réjouir de cette injustice, et pour mêler leurs applaudissements à ceux des sectes ennemies de l'Eglise, c'est là ce qui déconcerte et ce qu'on a de la peine à concevoir ! On voudrait croire qu'ils sont une infime exception. Mais non, — pour ne citer que deux pays — ils sont nombreux en France et plus nombreux encore en Italie. On aimerait du moins penser qu'ils s'abstiennent de manifester publiquement une aussi étrange satisfaction. Mais on s'aperçoit bien vite du contraire. Pour donner une idée de l'audace avec laquelle ils étalent au grand jour leurs tristes sentiments, une citation suffira ; nous la prenons dans un journal qui appartient au parti des Démocrates-Chrétiens d'Italie, *le Cittadino giornale cattolico de Cremona* :

« Auprès de la Rome papale, qui est la Rome du monde chrétien, a surgi, sur de solides fondements, une Rome qui est la Rome de l'Italie politiquement unifiée. Il faut que le guelfisme s'accommode de cet état de choses, et il faut qu'il se réforme lui-même. A la conception étroite et théocratique de ceux qui ont porté jusqu'à ce jour le deuil du 20 septembre 1870,

il faut substituer une conception plus large et plus pratique qui ait pour but de reconstituer non un gouvernement temporel avec des pierres effritées, mais un gouvernement spirituel avec des âmes jeunes et alertes. »

Ce langage véritablement outreucidant montre le cas que font les *Cittadini de Cremona* ou d'ailleurs des instructions et des déclarations les plus formelles des Souverains Pontifes. Ils ont, eux, de la Papauté comme de l'Eglise une « conception plus large et plus pratique », que les catholiques et le Chef de l'Eglise doivent substituer à la « conception étroite et théocratique » professée jusqu'à nos jours.

Nous serions flatté assurément de faire partie de cette aimable et intéressante catégorie des « âmes jeunes et alertes ».

Mais il nous plaît également d'être de ceux qui pensent qu'un peu de sagesse, des principes et beaucoup de docilité aux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ sont un bagage utile, un lest salutaire pour les simples chrétiens et même pour les journalistes.

Voilà pourquoi, n'étant ni *résigné* ni *satisfait*, nous avons voulu défendre le droit qui appartient au Siège Apostolique de posséder un principat civil ; et nous désirons ardemment que ce droit

soit hautement reconnu par les chrétiens du monde entier.

De cette volonté, de ce désir ardent est né le présent travail. En l'offrant aujourd'hui au public, nous sommes loin de penser qu'il est sans défaut. Tel quel, néanmoins, nous croyons qu'il peut faire du bien ; il en fera si Dieu veut bénir notre humble effort.

PROLOGUE

Nous concevons deux manières par lesquelles la Providence réalise ses desseins : la première, directe, immédiate et indépendante des lois de la nature, nous la désignons sous le nom de miracle ; la deuxième indirecte et médiate, nous l'appelons action des « causes secondes », et elle se confond avec les événements politiques ou sociaux qui composent la trame de l'histoire.

Le philosophe chrétien s'efforce de distinguer la direction de la Providence dans cette marche des événements humains.

Ce vouloir divin, en tant que se rapportant à l'établissement du Pouvoir Temporel du Pape, nous essaierons de le reconnaître et de le constater dans l'histoire.

En d'autres termes nous montrerons par l'histoire que le Pouvoir Temporel du Pape répond à un dessein tout spécial de Dieu. Ce sera la première partie de ce travail ; dans une seconde partie nous revendiquerons pour le Pape l'Indépendance et le Pouvoir Temporel au nom de la raison et de l'autorité.

PREMIÈRE PARTIE

L'INDÉPENDANCE DU PAPE
ET
LE POUVOIR TEMPOREL
AU REGARD DE L'HISTOIRE

CHAPITRE I

LES CAUSES PRÉPARATOIRES DU POUVOIR TEMPOREL

Envisagée à la seule lumière de l'histoire, l'indépendance du Chef de l'Eglise est la résultante de quatre causes :

- 1°) L'abandon de Rome par les empereurs, ou le choix d'une autre capitale ;
- 2°) L'impossibilité pour Rome de résister seule à ses ennemis ;
- 3°) L'impuissance de l'Empire à lui porter secours ;
- 4°) Le secours et le protectorat offerts par les Francs.

Les trois premières causes préparent le pouvoir temporel, la quatrième le constitue. Développer ces quatre causes sera dire l'évolution historique du grand fait voulu de Dieu qui s'appelle l'Indépendance de la Papauté.

Nous sommes dans la première moitié du **iv^e** siècle. Constantin devenu, par la défaite de Licinius, seul César et seul Auguste, venait de transporter le siège de l'Empire à Byzance. Résolution, à première vue, bien étrange et extraordinaire : qu'on se rappelle ce qu'était depuis près de mille ans, cette ville unique, cette Rome sacrée qui, partie de rien, était devenue, à force de constance et de valeur, maîtresse de l'Italie, maîtresse de l'Afrique, des Gaules, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Asie, maîtresse du monde !

Qu'on veuille bien songer au prestige incomparable de son nom, à cette auréole de gloire et de grandeur que dix siècles de luttes et de triomphes avaient mise à son front ; à l'impression de respect et de crainte en quelque sorte religieuse que produisaient chez les barbares mêmes ces simples mots : *senatus, populusque Romanus*, et l'on aura l'idée de la stupeur que durent éprouver les Romains et tous les autres peuples, quand ils virent César, sa cour, sa garde avec l'élite de ses légions, le sénat, les consuls, une grande partie des familles patriciennes quitter les bords du Tibre, pour aller se fixer

définitivement sur les rives du Bosphore!

Mais cette résolution, quels que fussent les motifs qui l'avaient déterminée, n'était dans les desseins de la Providence, qu'un premier pas, un pas nécessaire, vers l'indépendance du Siège Apostolique.

Sortie des catacombes et de la période violente des persécutions, entrée dans la phase de son libre développement, l'Eglise du Christ allait travailler au grand jour, à la conquête pacifique des peuples. Le successeur de Pierre devait régner sur le monde; Dieu ne voulait pas qu'un autre trône, un trône profane, s'élevât à côté du sien; Dieu ne voulait pas d'un maître, d'un César, à côté de ce maître auguste et saint, représentant de Celui qui a « reçu les nations en héritage ».

Ni les fils de Constantin, ni ses autres successeurs, même quand il y eut deux empires, celui d'Orient et celui d'Occident, ne revinrent habiter Rome.

Restés seuls dans l'ancienne capitale, les Papes en devinrent peu à peu comme les seigneurs temporels, à mesure que se relâchaient les liens qui la rattachaient encore

officiellement à l'empereur, à mesure que s'effaçait le souvenir de ces Césars devenus si rares, qu'on ne les voyait même pas aux jours du danger.

Au v^e siècle et dans la première moitié du vi^e les Huns, les Ostrogoths, enfin les Lombards viennent les uns après les autres, et passent comme un torrent dévastateur dans les riches plaines de l'Italie, les uns pour se retirer aussitôt, les autres pour s'y fixer et s'y mélanger insensiblement avec l'ancienne population.

Les Lombards sont parmi ces derniers. C'est cette invasion lombarde surtout qui modifia profondément la situation politique de la Péninsule : elle arrachait à l'Empire des provinces entières par droit de conquête ; et quant aux autres, en les isolant, en les séparant de fait sinon de droit de l'Empire, elle favorisait leur autonomie.

Celles-ci conservaient l'organisation byzantine ; mais cette organisation n'étant guère qu'une sorte de cadre vide, et les représentants de l'Empereur n'ayant plus qu'une autorité nominale, toutes ces provinces furent obligées de se gouverner et de se défendre

tant bien que mal avec leurs seules ressources, et par là elles s'acheminèrent peu à peu vers une réelle indépendance.

Rome, ou plutôt le duché de Rome comme on disait alors, se trouvait dans ce cas. Le territoire qui restait à la malheureuse ville, autrefois si puissante et si redoutée, avait été bien réduit par les incursions des Lombards ; un coup d'œil sur la carte nous le montrerait comprenant un lambeau de l'ancienne Etrurie entre le Tibre et la mer, une partie de la Valérie entre le Tibre et l'Anio, et une partie de l'ancienne Campanie entre le Tibre, l'Anio, le Liris et la mer, avec les deux villes de Gaëte et de Terracine.

Mais les Lombards poursuivant leurs conquêtes font reculer de plus en plus les zones restées encore officiellement byzantines ; en 750, Ravenne, première place forte de l'empire en Italie, l'ancienne capitale du fils de Théodose, Honorius, tombe en leur pouvoir, et bientôt leur roi Astolphe s'apprête à marcher sur Rome, qu'il brûle d'adjoindre à ses Etats. Comment va-t-elle échapper au sort qui la menace ?

Peut-on compter sur ses ressources propres pour une résistance efficace ?

Ces ressources auraient pu être une situation topographique avantageuse, ou bien l'armée avec des autorités civiles énergiques et capables. Or l'une et l'autre chose lui manquait.

Placée au milieu d'une plaine, ou si l'on veut, sur des collines, mais des collines bien peu élevées, elle semblait une proie facile à l'envahisseur. L'armée n'existait pour ainsi dire plus ; car peut-on appeler de ce nom une milice sans relief, depuis longtemps déshabituée de toute discipline et ignorante de la guerre.

Quant aux autorités civiles, leur rôle était effacé, et leur impuissance avait dû être maintes fois déjà constatée ; en plusieurs conjonctures, elles n'avaient su ni prévoir ni conjurer le danger. Même on avait vu, le croirait-on, ces représentants des Césars, ces héritiers des consuls et des préteurs, se dérober à toute responsabilité par une honteuse fuite !

Au milieu de cette désertion ou de cet affaissement, l'Evêque de Rome, évêque

des évêques, était toujours là debout, attentif aux besoins de son peuple. Il avait, de par la législation de Justinien, le droit de nommer aux fonctions municipales et de prendre part aux décisions militaires importantes. Mais son influence dépassait de beaucoup les limites de cette autorité; elle n'avait fait que grandir depuis le départ de l'Empereur, à mesure que s'effaçait toujours davantage le pouvoir civil.

Les services qu'il avait rendus parmi tant de calamités et de bouleversements, le souvenir de saint Léon arrêtant les fureurs d'Attila, bien d'autres dangers que l'intervention du Pontife avait conjurés, ses efforts pour empêcher ou du moins atténuer les maux qui fondaient sur la malheureuse cité, lui avaient depuis longtemps attaché le cœur des Romains. Associé à leurs joies comme à leurs douleurs, le Pape, en vérité, vivait au milieu d'eux comme un père au sein de sa famille, et ce peuple lui obéissait comme une famille obéit à son père.

Aussi, quelle que fût théoriquement la suprématie du duc représentant de César, c'était bien le Pape qui était le vrai chef de

Rome. Son autorité était alors si réelle, si universellement reconnue que nous voyons l'Exarque de Ravenne et l'Empereur lui-même, recourir à lui seul pour obtenir un appui contre les Lombards, et que nous voyons ces mêmes Lombards lui envoyer des ambassadeurs pour contracter des alliances.

C'est donc au Pape qu'incombait le soin et la responsabilité des graves mesures à prendre pour épargner à Rome l'humiliation de devenir lombarde. Mais quelles mesures, et comment échapper à cette humiliation que tant d'autres villes avaient subie déjà ? Certes, le problème était ardu et l'on conçoit que l'esprit du Pontife dût être perplexe.

Naturellement, il songea d'abord à Byzance pour en obtenir un secours. L'expérience avait beau lui démontrer que tout espoir de ce côté était vain ; pour lui comme pour tous les Romains, l'Empereur qui régnait à Constantinople, tout diminué qu'il fût, était toujours César, successeur d'Auguste et de Constantin. Rome n'étant pas capable d'une autonomie absolue à cause du voisinage d'une nation ennemie, il lui fallait un protectorat ;

jusqu'ici Byzance avait, théoriquement du moins, exercé ce protectorat, et le Pape loyal sujet de l'Empire, resté fidèle à un pouvoir d'origine romaine qui, malgré son éloignement et sa décadence, incarnait en lui toutes les traditions de la Rome antique, n'aurait assurément pas cherché d'autre protectorat que l'ancien, pour peu qu'il eût été efficace.

Quels efforts même n'avaient pas faits les papes, Grégoire II et Grégoire III en particulier, pour maintenir l'Italie dans l'obéissance impériale, et pour sauver au moins l'exarchat de Ravenne ! Non, ce ne pouvait pas être de gaité de cœur que le Pape allait briser les derniers liens qui unissaient encore Rome à Constantinople. Mais, que pouvait désormais celle-ci en faveur de celle-là ?... Encore, si Rome eût été une ville maritime, il eût été possible peut-être de la secourir. Mais retirée qu'elle était dans l'intérieur des terres, pour la préserver des atteintes d'un ennemi tel que les Lombards, il eût fallu une armée considérable conduite par un Bélisaire. Bélisaire était mort, et l'armée impériale, ombre des anciennes légions romaines, avait assez à faire pour tenir en respect les hordes bar-

bares qui rôdaient autour de Byzance comme autour d'une riche proie.

Une dernière fois, quoique sans espoir, le Pape, profitant du passage à Rome d'un messenger impérial, le chargea d'exposer à l'Empereur la situation critique du duché et la nécessité d'envoyer un secours immédiat. Le secours instamment demandé ne vint pas.

Ainsi, Rome était impuissante à se défendre seule, Byzance était impuissante à la secourir : force fut donc, le danger devenant de plus en plus pressant, de chercher et de s'assurer un autre protecteur.

CHAPITRE II

CONSTITUTION DU POUVOIR TEMPOREL

Nous sommes en 752. Par delà les Alpes, il y avait un peuple jeune, belliqueux et fort.

Chrétien depuis trois cents ans à peine, pourtant fils aîné de l'Église puisqu'il était le premier peuple barbare devenu chrétien, il avait conservé sa foi intacte et sans mélange d'hérésie. Son épée, dans les plaines de Vouillé, avait arrêté l'invasion arienne qui montait vers le nord de la Gaule.

Récemment, en 732, ses guerriers conduits par Charles-Martel, avaient écrasé les hordes musulmanes qui, après avoir inondé l'Espagne, avaient franchi les Pyrénées et s'étaient précipitées comme un torrent sur la riche province d'Aquitaine. Précisément, c'était Pépin le Bref, digne fils de Charles-Martel, qui commandait en ce moment la nation des Francs sous le titre de roi.

C'est vers ce peuple que le pape Etienne II tourna ses regards, c'est à lui que, dans sa détresse, il voulut avoir recours. Cette résolution était tellement grave, en raison de sa nouveauté et aussi de ses conséquences, que le Pape voulut traiter l'affaire lui-même et sans intermédiaire. Malgré les difficultés du voyage, il se rendit en terre franque, et l'entrevue entre lui et Pépin eut lieu au château de Ponthion, aux environs de Langres. Le roi promit sa protection « à la ville de Saint-Pierre » et à son territoire. Il déclara même qu'il obligerait Astolphe à se dessaisir de Ravenne. C'était promettre plus qu'il n'était demandé ; dans l'esprit du pontife, Ravenne devait rester sous la domination directe de Constantinople. Mais Pépin lui fit entendre qu'il n'était nullement dans ses vues de travailler à rétablir les affaires de l'Empire, que son unique objectif était l'indépendance du Vicaire de Jésus-Christ, et la possession de Ravenne le moyen le plus efficace sinon le seul d'assurer cette indépendance.

Aussi bien, au point où étaient les choses, l'exarchat ne paraissait-il pas irrémédiablement perdu pour l'Empire ? Et si le Pape

n'en prenait pas possession, à qui pouvait-il appartenir sinon aux Lombards qui venaient de s'en emparer ?

Un messenger fut donc envoyé au roi Astolphe pour le sommer de restituer au duché de Rome les villes et les territoires indûment occupés.

Sur le refus du prince lombard, Pépin franchissant les Alpes vint assiéger Pavie ; Astolphe demanda la paix en promettant de respecter désormais le duché de Rome et de se dessaisir de Ravenne. Mais à peine les Francs eurent-ils repassé les Alpes, que le perfide Lombard se hâta d'oublier ses promesses, et, déchirant le traité qu'il venait de conclure, envahit le territoire romain et se présenta sous les murs de Rome.

Pépin accourut de nouveau, dégagea la ville assiégée, et par ses victoires, contraignit Astolphe à demander la paix. Mais cette fois, les conditions furent plus rigoureuses : les clefs des villes de Spolète, de Bénévent et de Ravenne durent lui être remises avec des ôtages. Pépin fit don au Pape de ces villes et de ces provinces. L'abbé Fulbert vint à Rome, au nom du prince, déposer sur la Con-

fession de Saint-Pierre l'acte solennel par lequel donation était faite au Pape des villes et des territoires conquis. Cette donation comprenait Comachio et Ravenne, puis tout ce qui était compris entre l'Apennin et la mer Adriatique, depuis Forli au nord, Iési et Sinigaglia au sud ; elle comprenait encore au sud de l'Apennin, Gubbio et Pérouse. En somme c'était une bonne partie de l'exarchat et de la Pentapole ajoutée à la province romaine proprement dite.

Pépin venait de fonder un État romain désormais indépendant de Constantinople. Mais ce n'était évidemment pas pour en faire profiter les autorités civiles ou militaires qui représentaient officiellement l'Empire. C'est le Pontife, père de son âme, c'est le Vicaire de Jésus-Christ, il l'avait déclaré bien haut, qu'il désirait glorifier et protéger. C'est à saint Pierre et à ses successeurs qu'allaient ses libéralités : c'est donc saint Pierre ou son successeur qui devait être souverain de cet Etat. Du reste, on conçoit sans peine qu'il n'en pouvait être autrement. Si le Pape pouvait à la rigueur être sujet d'un monarque éloigné, surtout quand ce monarque était

un Constantin ou un empereur d'origine romaine, sa dignité ne lui permettait pas de se laisser placer sous une autorité locale vivant à côté de lui : « Aussi, dirons-nous avec Monseigneur Duchesne, il se trouva que la seule autonomie que les rois francs pouvaient vouloir favoriser était aussi la seule que le Pape pût accepter. »

En d'autres termes, seul le successeur de saint Pierre intéressait les Francs, seul il était en situation de les émouvoir ; l'Etat romain ne pouvait être reconnu et protégé par eux que si la direction en était dévolue au Pape. Et il fallait que cette attribution fût nettement proclamée et nettement reconnue ; car sans cela, que serait devenue cette autonomie, sinon un foyer d'agitations intérieures et de discordes, un champ de bataille où le clergé et l'aristocratie laïque se seraient rencontrés en un perpétuel conflit ? Il fallait pour Rome, bon gré mal gré, ou renoncer à toute indépendance, à toute protection vis-à-vis des Lombards, ou accepter franchement la souveraineté du Pontife. L'autonomie, l'indépendance, la protection contre un ennemi hardi et méchant, c'était tout simplement la

nécessité de vivre, la nécessité de ne pas mourir. Le pouvoir temporel du Pape s'imposait donc avec une force invincible et devenait un fait inéluctable.

Didier, successeur d'Astolphe, respecta les clauses du traité conclu avec les Francs, tant que vécut Pépin, mais à la mort de ce prince (768) il recommença à inquiéter les Romains. En 774, il osa même attaquer les possessions pontificales ; le Pape qui était alors Hadrien demanda le secours de Charlemagne, fils de Pépin : aussitôt une armée franque passa en Italie. Didier n'eut que le temps de se renfermer dans Pavie, mais la ville fut prise, Didier obligé de se rendre, dépossédé de ses états, et Charles pour couper court à des difficultés sans cesse renaissantes, ceignit lui-même la couronne de fer des rois lombards.

Non seulement, il remit le Pape en possession de tout ce que Didier avait pris, mais il confirma solennellement la donation de son glorieux père ; il y ajouta de nouveaux territoires : Ancône, Osimo, Fermo, Cittadella-Castello, Imola, Ferrare, Faenza, Bologne, un peu après la Sabine, en 787 Viterbe,

Orvieto, Loano, Crosseto, Piombino. Bref, à la mort d'Adrien, l'Etat de l'Eglise était à peu près ce qu'il était douze siècles plus tard, sous Grégoire XVI et Pie IX.

Par reconnaissance pour les services rendus, et aussi pour perpétuer dans l'avenir ce rôle de protecteur de l'Eglise attribué aux rois Francs, le pape Etienne II avait donné à Pépin le titre si estimé de *Patricius Romanorum* ; Hadrien l'offrit à Charlemagne. C'était, en quelque sorte, la mission confiée à la France et acceptée par elle, de veiller à la sécurité extérieure de l'Eglise et du Siège Apostolique. Malgré des défaillances nombreuses mais passagères, elle a été fidèle à cette glorieuse mission. Si elle semble l'avoir bien oubliée, hélas ! depuis trente-cinq ans, nous pouvons, nous devons espérer qu'elle reprendra le cours de cette tradition si glorieuse pour elle et si bienfaisante pour le monde.

Après Pépin, Charlemagne était donc devenu *Patricius Romanorum*, mais le successeur d'Hadrien, Léon III, voulut faire davantage.

Se souvenant que l'Empire d'Occident.

n'existait plus que dans les formules archaïques conservées encore par le pouvoir de Byzance, le Pape voulut ressusciter cette grande chose.

L'an 800, Charlemagne se trouvant à Rome pour les fêtes de Noël, le pontife se tourna vers lui, et déposa la couronne impériale sur sa tête, aux applaudissements du peuple. C'était là une grande pensée ; c'était donner un protecteur tout-puissant et respecté non plus seulement à Rome et au patrimoine de Saint-Pierre, mais à tous les peuples chrétiens d'Occident ; c'était permettre à l'Eglise de travailler désormais en toute liberté, en toute sécurité, à la conversion des peuples encore barbares et païens, ou égarés dans l'hérésie. C'était, en même temps, créer pour le Pape, père commun de tous les fidèles, gardien naturel des droits des peuples et des rois, une sorte de suprématie qui lui permettrait, et qui lui permit en effet, dans tout le moyen-âge, d'intervenir en cas de besoin urgent, dans la politique intérieure ou extérieures des nations chrétiennes, cela pour le plus grand bien de la morale et de la civilisation.

Voilà donc le Pouvoir Temporel définitivement fondé. Certes, aucun pouvoir humain n'eut une source plus légitime et ne fut constitué d'une façon plus normale. Depuis longtemps, par suite de circonstances multiples : abandon de Rome par Constantin, prestige de la suprématie religieuse, crises, dangers conjurés, services rendus, confiance grandissante du peuple, effacement ou insuffisance des autorités impériales, le Pape était le vrai seigneur de Rome. Une nouvelle crise plus redoutable que les autres avait rendu nécessaire l'intervention des rois Francs ; ceux-ci, par des actes solennels et répétés, pour assurer à jamais contre les Lombards et contre tous autres ennemis l'indépendance du Vicaire de Jésus-Christ, avaient fait don à saint Pierre et à ses successeurs des territoires conquis. Enfin le couronnement de Charlemagne en 800 fut, à la fois, la confirmation et comme la consécration du nouvel état de choses, lequel peut se résumer ainsi : le Pape libre, indépendant, maître à Rome, le roi Franc fait empereur d'Occident, chargé de protéger cette liberté et cette indépendance du successeur de

·saint Pierre ; le Pape et l'Empereur marchant la main dans la main, et travaillant de concert, quoique par des moyens différents, à la conversion, à la civilisation, au bonheur des peuples.

Donc, pour nous résumer, ce pouvoir politique du Pape, à bien y regarder, ne fut nullement un fait accidentel : il fut le résultat naturel et invincible des choses, le fruit des événements et de la nécessité ; il se produisit, en quelque sorte, tout seul. Disons mieux : il fut l'œuvre de la Providence qui se sert du libre jeu des causes secondes pour arriver à ses fins.

CHAPITRE III

LE POUVOIR TEMPOREL AU MOYEN-AGE

ET DANS LES TEMPS MODERNES

Mise en possession d'un domaine inaliénable qui assurait son indépendance en augmentant son prestige, la Papauté allait avec une énergie nouvelle travailler à son œuvre de sanctification et de civilisation parmi les peuples.

Devenue, par sa royauté terrestre, le centre du monde politique, comme elle l'était du monde religieux et moral, elle devait bientôt, par son action incessante, constituer cette admirable chose qui fut la chrétienté au moyen-âge.

Certes, ce travail et ces efforts ne furent pas toujours pacifiques et couronnés de succès ; cette marche en avant de la civilisation chrétienne ne se fit pas sans d'étran-

ges intermittences, sans des reculs et des chutes. L'Empire de Charlemagne, cette œuvre des Papes, cette force admirable créée pour aider et favoriser l'action de l'Église, ne resta pas toujours fidèle à son origine ; au lieu d'être une aide, il lui arriva d'être un obstacle ; au lieu de protéger, plus d'une fois il opprima.

S'imaginer que, en particulier du ix^e au xv^e siècle, le Pape n'eut qu'à régner paisiblement sur des peuples tranquilles, s'imaginer que sa voix fut toujours écoutée, que peuples et rois ne furent jamais qu'un troupeau doux et soumis, serait se faire une grande illusion ; ce serait ignorer la nature humaine en général, et la nature de ces hommes du moyen-âge, en particulier. Chez ces hommes, à peine sortis de la barbarie, violents et passionnés, quelle sève, quelles ressources pour le bien et pour le mal !

Obligé d'écarter tout ce qui n'est pas à proprement parler notre sujet, nous ne ferons pas l'histoire de toutes ces luttes, souvent glorieuses et d'autres fois fort tristes, dont est remplie cette longue suite de siècles qui va de Charlemagne à Pie IX. On ne nous

demandera pas même de raconter, par le menu, les mille incidents plus ou moins importants qui, survenus à cause ou à l'occasion du Pouvoir Temporel des papes, pourraient entrer dans le cadre de notre sujet. Nous ne dirons que les principaux pour ne pas allonger inutilement notre travail ; nous rappellerons, plutôt brièvement, les phases successives traversées par l'Etat Pontifical depuis ces temps jusqu'à nos jours.

Pendant les cent ans environ qui suivirent la mort de Charlemagne, le domaine de saint Pierre resta ce qu'il était à cette époque. La première modification date de 1053, et c'est la cession faite au Pape, par l'empereur Henri III, de l'important duché de Bénévent.

Par une donation célèbre de l'an 1077 la comtesse Mathilde , souveraine de la Toscane, ajouta aux Etats de l'Eglise les villes de Bolsena, Bagnorea, Montefiascone, Viterbe, Civita-Castellana, Civita-Vecchia, Corneto, Bracciano, qui formèrent cette partie

1. Cette donation fut officielle et publique en 1102. Par suite de diverses difficultés soulevées par les empereurs, le Saint-Siège n'en recueillit qu'une partie, celle qui fut désignée plus tard sous le nom de Patrimoine de Saint-Pierre.

de l'Etat Pontifical communément appelée plus tard : Patrimoine de saint Pierre.

Toutefois la jouissance de ces territoires ne fut pas toujours paisible : à différentes reprises, les empereurs d'Allemagne, oubliant que l'Empire était l'œuvre de la Papauté, prétendirent exercer sur Rome et sur tous les Etats ecclésiastiques, un droit de suzeraineté. Quelques-uns même, chassèrent les Papes de Rome ou prétendirent imposer leur choix pour les remplacer, essayant de réduire les successeurs de saint Pierre à une sorte de vasselage. On le voit, les ennemis de l'Indépendance politique des Papes ne sont pas nés d'aujourd'hui, ni même d'hier. Napoléon I^{er} et Victor-Emmanuel n'ont eu qu'à lire l'histoire des empereurs germaniques pour choisir leurs modèles.

Heureusement, les Papes ne laissèrent pas sans protestation se perpétrer ces attentats à la dignité et à la liberté du Siège Apostolique. Ils luttèrent avec une énergie indomptable contre les prétentions exorbitants du pouvoir civil d'alors. Pour ne pas les citer tous, au xi^e siècle, ce fut l'admi-

rable Grégoire VII qui se dressa contre Henri IV, le plus acharné, le plus perfide et le plus redoutable de ces princes égarés par l'ambition et l'orgueil ; au siècle suivant, ce fut Alexandre III qui, par son courage et sa vaillance, triompha du puissant Frédéric Barberousse.

Toutes les difficultés ne venaient pas des Empereurs. Le croiroit-on ? En 1143, un exalté, disciple d'Abeilard, connu dans l'histoire sous le nom de Armand de Brescia, lointain précurseur de Mazzini, se mit à prêcher aux Romains les gloires de l'antique république de Brutus.

A force de harangues, il souleva le peuple, et la république fut proclamée, le *Senatus Populusque Romanus* retentit de nouveau dans l'enceinte auguste d'un sénat « régénéré » ou d'un Capitole « rendu à sa première gloire »...

Innocent II fut obligé de fuir, et ses successeurs Célestin II, Lucius II, Eugène III, impuissants à guérir cet accès de folie, durent subir l'exil.

Cette révolution bizarre, misérable rémi-

nissance du passé, sortie de l'imagination enflammée d'un moine, aurait dû vivre six jours ; elle dura six ans. Roger, roi de Sicile, chevalier normand qui était venu se tailler un royaume en Italie avec son épée, fit rentrer à Rome Eugène III.

Avec Innocent III, en 1198, le Pouvoir Temporel se relève entièrement. Dégagé de ces embarras et de ces dissensions populaires, le Pape achève de faire disparaître toute trace de dépendance vis-à-vis de l'Empire en exigeant que le préfet de Rome vienne lui rendre hommage, alors que jusque là, sa nomination était restée le privilège de l'Empereur. Il reconstitue dans leur intégrité les Etats de l'Eglise, et son Pontificat marque l'apogée de la puissance des Papes, au moyen-âge.

Grégoire X obtint de Philippe le Hardi, roi de France, en 1274, le Comtat Venaissin, et Clément VI, en 1348, fit l'acquisition de la ville d'Avignon.

Pendant le séjour des Papes sur cette terre française, sous Clément VI, l'Etat romain s'érigea encore en république, à l'instigation de Rienzi qui s'empara du pou-

voir avec le titre de tribun (1347). Sept mois après, ce fut le tour d'un autre tribun, Baroncelli : Rienzi réussit à reprendre le pouvoir, mais il périt dans une émeute populaire.

Le sage et courageux cardinal Albornoz ayant rétabli l'ordre, Urbain V revint habiter sa capitale ; mais bientôt le pontife ayant eu la faiblesse de céder aux cardinaux français qui, sous l'empire d'un fâcheux sentiment national, insistaient pour le décider à résider en France, le peuple romain se révolta de nouveau, ne voulant pas être commandé par des légats étrangers.

Son successeur, Grégoire XI, quoique français de naissance, quitta alors Avignon, et tout rentra dans l'ordre ; depuis lors les Papes n'ont pas voulu d'autre résidence que Rome.

Au milieu de toutes les luttes qui se rattachent à ce qu'on a nommé le grand schisme, une insurrection nouvelle éclata proclamant la république (1434) ; mais quelques années plus tard, Eugène V rentra dans ses Etats reconquis et pacifiés.

Toutefois la pacification n'était pas complète : plusieurs villes, sinon presque toutes,

s'étaient transformées à la faveur de ces troubles, en petites principautés, gouvernées chacune par une famille.

Ainsi les Alidosi régnaient à Imola ; les Malateste à Rimini ; les Montefeltri à Urbini ; Bologne était restée république.

Ces derniers pays ne furent réunis que successivement : Citta-di-Castello en 1502, Imola, Faenza, Forli, Rimini en 1509 ; Bologne en 1513 ; Pérouse en 1520 ; Camerino en 1538 ; Ferrare et Comachio en 1598 ; le duché d'Urbini en 1626.

Dès lors l'Etat ecclésiastique pleinement restauré ne subit plus aucune modification jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. La Révolution française enleva au Pape Avignon et le Comtat en 1791 ; six ans après, plusieurs de ses possessions d'Italie devaient avoir un sort semblable. A la suite du meurtre tout accidentel et d'ordre privé d'un envoyé français, Basseville, Pie VI vit ses Etats envahis et fut contraint de signer avec le général Bonaparte le traité de Tolentino qui lui enlevait pour les donner à la République Cisalpine Bologne, Ferrare et la Romagne (1797)¹.

1. La République Cisalpine, formée par le général Bona-

L'année suivante, à la suite d'une émeute où périt le général Duphot, le Directoire s'empara de Rome, et y établit une république.

Pie VI arraché de son palais, fut emmené prisonnier à Sienne; puis à Florence, à Grenoble, enfin à Valence où il mourut en 1799 à l'âge de quatre-vingt-un ans. Les victoires du célèbre Souvaroff, en refoulant l'armée française, permirent aux Etats pontificaux de se relever, et au Sacré Collège d'élire, à Venise, le nouveau Pape qui fut Pie VII. La paix fut rendue à l'Eglise pour quelques années; mais en 1808, Pie VII ayant refusé de fermer ses ports aux Anglais, Napoléon annexa

partie en 1797, comprenait la Lombardie autrichienne, avec Mantoue, les provinces vénitiennes de Bergame, de Brescia et Crémone, de Vérone et de Rovigo, le duché de Modène, les principautés de Massa et de Carrara, les trois légations de Bologne, de Ferrare et de la Romagne, une partie du pays des Grisons, et avait pour capitale Milan. Cette république fut reconnue par l'Autriche après le traité de Campo-Formio, et dissoute en 1798; elle fut rétablie après la victoire de Marengo et de nouveau reconnue par l'Autriche en 1802 après la paix de Lunéville; elle prit alors le nom de République italienne. En 1805 une députation de cette République offrit à Napoléon le titre de roi d'Italie; Napoléon désigna pour vice-roi son beau-fils Eugène de Beauharnais. Le royaume d'Italie subsista jusqu'en 1814.

au royaume d'Italie (qui n'était que l'ancienne république cisalpine agrandie), les provinces situées sur l'Adriatique, et réunit toutes les autres à son empire : Rome même fut occupée en 1809 et eut l'humiliation de devenir le simple chef-lieu d'un des cent trente départements de l'Empire français.

Le Pape lança l'excommunication contre l'Empereur. On sait ce qui suivit : emprisonnement du Pape à Savone, puis à Fontainebleau ; efforts de l'orgueilleux monarque pour arracher à l'auguste Vieillard, débilité par tant de souffrances et d'épreuves, des concessions et un concordat qui auraient supprimé le Pouvoir Temporel du Pape et gravement mutilé son pouvoir spirituel ; enfin en 1814, liberté rendue au Pontife par l'Empereur lui-même que le malheur ramène à des idées et à des sentiments plus justes et plus dignes de son génie.

La paix de Paris en 1814, complétée par celle de Vienne en 1815, rendit aux Papes toutes leurs possessions, moins Avignon et le Comtat que Pie VII consentit à laisser à la France.

Les Etats de l'Eglise furent alors divisés en neuf parties :

1° Quatre légations : Bologne, Urbin, la Romagne, Ferrare.

2° Cinq territoires : le Pérugini, l'Orviétan, le Patrimoine de Saint-Pierre, la Campagne de Rome, la Sabine.

3° Cinq pays titrés : le duché de Spolète, le duché de Castro et comté de Ronciglione, le duché de Bénévent, la Marche d'Ancône.

4° Le gouvernement de Citta-di-Castello.

Cette division ¹ fit place en 1832, au partage en légations et délégations, soit, en vingt-et-une provinces tirant leur nom de leur chef-lieu, dont six gouvernées par des légats (légations), quatorze par des vice-légats (délégations), plus une comarque ².

1. Cette division dura sous le règne des Papes Léon XII, Pie VIII, et pendant la première année du règne de Grégoire XVI.

2. *Légations* : Velletri, Urbin et Pesaro, Forli, Ravenne, Bologne, Ferrare.

Délégations : Frosinone, Bénévent, Civita-Vecchia, Viterbe, Orvieto, Rieti, Spolète, Pérouse, Camerino, Macerata, Fermo, Ascoli, Ancône, Loreto.

Comarque : Rome.

Cette organisation existait quand Grégoire XVI mourut.

La profonde paix qui suivit les événements que nous venons de rappeler, et que rien ne troubla jusqu'en 1830, ne pouvait plaire aux sociétés secrètes, qui, après avoir, pour la seconde fois, chassé les Bourbons de France, avaient mis dans leur plan l'abolition du Pouvoir Temporel des Papes, en attendant, espéraient-ils, la ruine de leur pouvoir spirituel.

Dès 1832, il y eut de l'agitation, et même des émeutes dans les Légations et les Marches d'Ancône, ce qui motiva l'envoi d'une petite armée autrichienne destinée à secourir le Pape. Mais aussitôt Louis-Philippe, comme si cet envoi de troupes avait été une injure pour son gouvernement, fit entrer à Ancône un détachement français, et cette occupation d'Ancône par la France, comme celle de Bologne par l'Autriche, dura sept ans. On allait entrer dans la période de troubles plus graves.

CHAPITRE IV

LE POUVOIR TEMPOREL SOUS PIE IX

Pie IX inaugura son règne, en 1846, en prenant l'initiative de certaines réformes dont le caractère libéral aurait dû satisfaire ceux qui se réclamaient tant du libéralisme ; ainsi, il établit dans ses Etats le système parlementaire. Mais ces réformes n'eurent d'autre effet que d'encourager les Carbonari ; c'est au Pape même qu'ils en voulaient.

En 1848, profitant du contre-coup de la révolution française de février, qui se faisait sentir partout, les agitateurs italiens, à la tête desquels était Mazzini, après avoir assassiné le ministre du Pape, Rossi, parvinrent à ameuter la populace romaine renforcée de beaucoup d'aventuriers étrangers, et la république fut proclamée pendant que Pie IX se réfugiait à Gaëte (1849). Heureusement cette révolution fut vite réprimée : la

République romaine qui n'avait de commun avec l'ancienne que le nom, ne put tenir longtemps contre les soldats de la France, fidèle cette fois à sa mission de protectrice du Saint-Siège, et le Pape l'année suivante, (1850) put quitter Naples et rentrer dans ses Etats.

A la période agitée qui s'étend de l'avènement de Pie IX (1846) à sa rentrée dans Rome (1849), succéda une période de tranquillité féconde, marquée par une foule d'événements heureux pour l'Eglise¹. En 1857 eut lieu un voyage de Pie IX dans toutes les provinces de ses Etats, voyage véritablement triomphal qui montra quels étaient les sentiments véritables de ce peuple quand il était livré à lui-même.

Mais la révolution, arrêtée plutôt que vaincue en 1849, n'avait pas désarmé; elle s'apprêtait dans l'ombre à mettre à profit les événements qui pourraient se produire, pour reprendre sa marche en avant. L'oc-

1. Qu'il nous suffise de rappeler le rétablissement de la hiérarchie catholique, en Angleterre (1851), et, en 1854, la solennelle définition du dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

casion favorable lui fut fournie par cette déplorable guerre de 1859 entre la France et l'Autriche, qui servit trop bien les ennemis de l'Eglise. Les Autrichiens, obligés de battre en retraite, évacuèrent Bologne. Aussitôt, une nuée de révolutionnaires venus de toutes les autres parties de l'Italie, se répandit dans les Romagnes. Les agents du roi de Piémont parcoururent les villes et les campagnes, versant l'argent à pleines mains, excitant les esprits par de grandes promesses, par le mirage de l'Italie plus grande, de l'Italie une. A leur instigation, un gouvernement provisoire, qui fit bientôt place à l'occupation piémontaise, fut établi dans les Légations. Les traités de Villafranca et de Zurich qui suivirent la guerre ne réparèrent pas cette première injustice, cette première brèche au Pouvoir Pontifical.

Napoléon III, dans une brochure célèbre, dont il était sinon l'auteur du moins l'inspirateur, et un peu plus tard, dans une lettre au Saint-Père, exhortait le Pape à faire le sacrifice des provinces révoltées, « quelque pénible, disait-il, que lui fût à lui-même cette solution », alléguant que les Roma-

gnes, depuis longtemps, donnaient beaucoup d'embarras par leur agitation. Pie IX qui, trois ans auparavant, avait reçu dans cette partie de ses Etats un accueil si enthousiaste, répondit qu'il ne pouvait abdiquer son droit de souveraineté sur ces provinces sans manquer à ses serments, qu'il ne pouvait céder un bien dont il était non propriétaire, mais simplement dépositaire ; que, d'ailleurs, Sa Majesté impériale n'ignorait pas par quels hommes et avec quel argent, les récents attentats de rébellion avaient été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes ; que la très grande majorité de ces peuples demeurerait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qui ne venaient point d'elle ¹.

Le Piémont, agrandi de la Lombardie par le traité de Zurich, s'était annexé, au moyen de ces révoltes et de ces gouvernements provisoires qui étaient son œuvre, les Légations, la Toscane, les duchés de Modène et de Par-

1. Pepoli, ministre de Victor-Emmanuel, confirma quelque temps après ces paroles de Pie IX, en déclarant en pleine Chambre des députés, à Turin, que sans l'argent de son maître les Romagnes n'auraient pas été arrachées au Pape.

me. Mais sa faim était loin d'être apaisée.

Naples et les Siciles semblaient hors de ses atteintes ; mais là encore ses agents surent y susciter des troubles. Aussitôt Garibaldi, à la tête de deux mille aventuriers, gens de sac et de corde pour la plupart, débarqua en Sicile pour y déterminer une révolte générale. Ayant réussi en Sicile, il passa dans le continent, et la trahison précédant ses pas, s'empara facilement de Naples. Le Piémont alors, qui toujours hypocrite, avait officiellement désavoué d'abord son chef d'avant-garde, envoie Cialdini et soixante mille hommes pour le soutenir et profiter de son succès. Seulement, pour aboutir au royaume de Naples, il fallait traverser le territoire neutre de l'Etat Pontifical. Mais la pensée de cette violation du droit des gens ne pouvait pas arrêter longtemps un roi et un ministre aussi dénués de scrupules que Victor-Emmanuel et Cavour. L'invasion des Etats de l'Eglise fut résolue sous le prétexte, en vérité bien commode, (surtout quand on le crée soi-même,) que des troubles avaient lieu dans les Etats du Pape, et qu'il importait à la tranquillité de l'Italie d'aller les réprimer.

Cependant les nations catholiques n'avaient pas attendu ces derniers événements pour s'émouvoir. Partout en Europe, mais surtout en France, en Belgique et en Irlande, la jeunesse chrétienne se demanda si le moment n'était pas venu d'intervenir directement, si son devoir n'était pas de voler au secours du Saint-Père si mal défendu par la diplomatie.

On vit alors un magnifique élan parmi les catholiques : officiers ou simples soldats, hommes mûrs ou à peine sortis de l'adolescence, ouvriers, fils des vieilles races de l'aristocratie, paysans, étudiants, accouraient sous le drapeau pontifical.

De ce nombre fut l'illustre La Moricière, ce héros légendaire de nos guerres d'Afrique. A la vue du danger qui menaçait le Saint-Père, il était venu lui offrir son épée, et c'est lui qui fut chargé de commander la vaillante armée pontificale.

On partagea les volontaires, à mesure qu'ils arrivaient, en deux corps : le corps des Croisés, ¹ commandé par M. de Cathelinau, et le corps des Franco-Belges sous les ordres de

1. Appendice I, p. 217.

M. de Becdelièvre. Armés et exercés en toute hâte, réunis sous les ordres du général La Moricière, ils attendirent l'armée piémontaise de pied ferme.

La bataille eut lieu dans les plaines de Castelfidardo et des Crocettes.

Castelfidardo et les Crocettes : deux noms qui font tressaillir toute âme catholique ! là, luttèrent des héros, là succombèrent des martyrs !...

La vaillance plia sous le nombre ¹.

Les survivants vaincus et prisonniers durent rejoindre la frontière, mais la plupart reprirent bientôt le chemin de Rome, et là l'armée pontificale se reconstitua, forte du

¹. Je m'en voudrais de prononcer le nom de Castelfidardo et des Crocettes sans rappeler ceux des héros chrétiens qui s'y immortalisèrent. Mais comment les nommer tous ? A Castelfidardo, près du grand Pimodan qui tombe, je salue de Charette et de Poli, blessés et luttant quand même ; puis, aux Crocettes, dernier poste que s'attardent à défendre les glorieux mutilés qui survivent encore, je lis avec émotion les noms français de Victor Gros de Perrodil, Pierre Ségaux, Jean Marcel, Auguste de Couëssin, Joseph Le Camus, Albert Thirion, Georges Myonnet, Ulric de Clock, Ch. Tresvaux du Fraval, Thiriet, Ch. Latard de la Vieuville, Maurice du Bourg, François, Henri Carré, Donght, de Saint-Maurice, Léon Guiet, Gaston de Saint-Gilles, Jaumont, etc.

baptême du feu, forte aussi de nouvelles et précieuses recrues.

Cependant l'Europe s'était émue de l'attentat piémontais, mais on acceptait le fait accompli. L'envahisseur aurait bien voulu aller plus loin, mais un corps français d'armée régulière, sur les ordres du général de Goyon campait à Civita Vecchia ¹. Pour le moment

1. Le général aurait pu porter secours à Lamoricière ; sa présence seule à Castelfidardo eût suffi pour empêcher l'invasion. La Moricière espérait ce secours, mais le général de Goyon n'ayant aucun ordre dut, la mort dans l'âme, rester à Civita - Vecchia, contraint de laisser se perpétrer la violation du territoire pontifical et le massacre des héroïques troupes de Pie IX.

Ce serait ici le cas, si nous ne voulions éviter des polémiques irritantes, de nous demander jusqu'à quel point l'Empereur des Français ne fut pas responsable de ces attentats au Pouvoir Temporel du Saint-Siège : « Nous ne faisons aucun pas, disait après Castelfidardo un officier piémontais au zouave prisonnier Pierre Ségaux, nous ne faisons aucun pas que votre Empereur ne le commande. »

Dix ans plus tard, ce même zouave répondant à un ancien camarade, Padioleau, alors engagé aux volontaires de l'Ouest, dont l'ardeur bouillante proclamait à priori la défaite des armes prussiennes : « Croyez-vous, disait-il, que Dieu donne cette gloire à Napoléon, après le mal qu'il a fait au Pape ? »

Dans le même ordre d'idées, le zouave Jean Marcel affirmait « ne devoir pas autre chose à Napoléon que les balles essuyées à Castelfidardo ».

N'y a-t-il pas là sous une forme très simple un jugement que l'histoire ne contredira pas ?

il fallait s'arrêter et se contenter d'ajouter l'annexion des Marches et de l'Ombrie à celle des Légations.

En 1864, une convention importante fut conclue entre le gouvernement de l'Empereur et Victor-Emmanuel; en voici le texte :

Art. I. L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher, même par la force, tout attaque venant de l'extérieur contre le dit territoire. ¹

Art. II. La France retirera ses troupes des Etats Pontificaux, graduellement et à mesure que l'armée du Saint-Père sera organisée; l'évacuation, néanmoins, devra être accomplie dans le délai de deux ans.

Art. III. Le gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, composée même de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père², et la

1. On se rappelle que Charles-Albert de Savoie s'était proclamé, plus ou moins sincèrement « l'épée de Pie IX » ; on prêtait les mêmes sentiments à son successeur.

2. A souligner, en cela, une reconnaissance officielle

tranquillité, tant à l'intérieur que sur les frontières, de ses Etats, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le Gouvernement italien.

Art. IV. L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens Etats de l'Eglise.

On sait, hélas ! comment le Gouvernement italien tint ses promesses et fit honneur à sa signature.

Ce qu'il vit de plus clair dans cet arrangement, c'est qu'il était une sorte de reconnaissance du fait accompli, et qu'il le délivrait enfin de la présence de l'armée française qui tant le gênait.

Les régiments français partirent, en effet, aussitôt que la capitale eût été transférée de Turin à Florence (1866). L'occasion était donc bonne pour la révolution de reprendre sa marche en avant. Une véritable nuée

diplomatique de la nécessité du Pouvoir Temporel pour l'Indépendance du Pape. Il s'agit ici d'une pièce officielle signée par la France et par le Gouvernement italien, et qui n'a pas été révoquée.

d'agitateurs de toute sorte, à la solde des sociétés secrètes et du Roi d'Italie, s'abattit presque aussitôt sur ce qui restait du territoire Pontifical. Des centaines d'aventuriers, attirés par l'espoir du pillage ou la haine de l'Eglise, accoururent à la voix de Garibaldi et de ses fils. Mille tentatives sinistres dans les campagnes, dans les petites villes, et jusque dans la Ville Sainte, répandirent partout le trouble et l'effroi.

Le plan des loges était facile à saisir ; il fallait agiter, agiter encore le pays, multiplier les désordres, puis, par le moyen de la presse libérale, exagérer et dramatiser le récit des troubles, représenter la population comme fatiguée de vivre sous l'autorité du Saint Père, aspirant à changer de régime et appelant de ses vœux l'Italie libératrice ; enfin, après tout cela, y aller soi-même pour rétablir l'ordre.

La méthode, on le voit, est de compréhension aisée, et bien à la portée des hommes d'état de tout acabit. C'est le procédé classique, à l'usage de toutes les interventions et de toutes les conquêtes injustes, d'autant plus odieuses qu'elles sont plus hypocrites :

il consiste à provoquer le désordre, à créer un mal pour avoir un prétexte d'intervenir ; il consiste, disons-le familièrement, à déclarer enragé l'innocent animal dont on veut se défaire.

Cette méthode, le gouvernement italien la connaissait mieux que personne : elle lui avait si bien réussi pour les Légations, pour les Marches et l'Ombrie, pour Naples et la Sicile, pour la Toscane, Parme, et toutes ces principautés italiennes annexées en si peu de temps ! C'est à elle qu'il aurait recours jusqu'à la fin.

Pour résister à cette nuée de révolutionnaires, il y avait, outre la milice indigène, dévouée mais peu aguerrie, la Légion romaine composée de soldats français volontaires et commandée par de Polhes ; il y avait surtout le magnifique corps des Zouaves Pontificaux, formé des survivants de Castelfidardo et des jeunes hommes accourus depuis les événements de 1860 pour défendre le Saint-Père.

Ce fut d'abord une petite guerre sournoise, faite de coups de main rapides, d'assassinats, d'incendies et d'horribles profanations. Mais,

vers la moitié de l'année 1867, les bandes garibaldiennes, renforcées par les soi-disant déserteurs de l'armée piémontaise, devinrent plus audacieuses.

Le 26 octobre, une partie de la Légion romaine qui tenait garnison à Monte-Rotondo, attaquée par des forces dix fois supérieures, fut obligée de se replier après avoir épuisé toutes ses munitions. Les trois mille zouaves pontificaux avec le comte de Courten, et les deux mille légionnaires français du général de Polhes se portèrent aussitôt en avant pour venger leurs frères et déloger l'ennemi d'un poste aussi avantageux.

Les révolutionnaires, au nombre de plus de dix mille, occupaient les hauteurs de Monte-Rotondo et de Mentana.

Avec un entrain magnifique, au cri de « Vive Pie IX ! » les zouaves pontificaux se lancèrent à l'assaut. Ils avaient réclamé l'honneur de commencer le combat, ils le soutinrent seuls pendant plusieurs heures, excitant à la fois l'admiration et l'envie des légionnaires qui étaient là attendant impatiemment leur tour. Leur tour arriva enfin : le comte de Courten s'était porté de leur côté pour deman-

der leur aide, et le général de Polhes avait fait un signe. Aux cris mille fois répétés de « Vive Pie IX ! vive la France ! » ils se jetèrent dans la bataille avec leur furie française ; peu de temps après, les troupes révolutionnaires s'enfuyaient de toute part.

Garibaldi qui avait eu soin de se tenir le plus loin possible des balles et de la mêlée, fut le premier à s'éloigner et à repasser la frontière. Victor-Emmanuel s'attendait à la victoire de Garibaldi, et s'apprêtait à envahir le territoire pontifical ; mais voyant l'occasion manquée, il obligea le triste condottiere à se constituer prisonnier, pour paraître se conformer à la convention de 1864.

On devine si l'emprisonnement fut long et dur pour le chef révolutionnaire, instrument précieux entre les mains du gouvernement italien.

Le monde catholique apprit avec des transports d'enthousiasme la victoire de Mentana, où chaque nation, sans en excepter l'Italie fidèle, plus fidèle que son gouvernement, était représentée par de nombreux fils. Mais nulle part l'enthousiasme ne fut plus grand qu'en France. Le Gouvernement

français et les deux Chambres s'associèrent à la joie générale. Le 5 décembre, Rouher, du haut de la tribune du Corps législatif, aux applaudissements de l'Assemblée, signifia aux Italiens que « jamais la France ne leur permettrait de toucher à Rome et au territoire romain. »

Cette déclaration du gouvernement impérial était, cette fois, bien digne des glorieuses traditions de la fille aînée de l'Eglise ; c'était une victoire morale gagnée sur la Révolution : elle dut, autant que la victoire matérielle de Mentana, réjouir le cœur de Pie IX en lui faisant oublier bien des tristesses.

Hélas, les événements devaient donner un cruel démenti à cette noble parole de la France : « Jamais ! » avait dit l'homme d'Etat qui parlait en son nom, et, trois ans après, l'armée italienne s'emparait de Rome !

C'est cette lamentable page d'histoire qu'il nous reste à écrire.

CHAPITRE V

LES DERNIERS ATTENTATS CONTRE LE POUVOIR TEMPOREL.

On était en septembre 1870 : la France, aux prises avec l'Allemagne depuis la fin de juillet, avait retiré de l'Etat Pontifical les quelques milliers d'hommes qui y étaient restés après Mentana. Ce fut le 6 août, date de la funeste bataille de Reischoffen, que le drapeau français s'éloigna du port de Civita-Vecchia. Après Reischoffen, vinrent les sanglantes batailles sous Metz, puis la désastreuse journée de Sedan où s'effondra l'Empire. L'occasion était bonne, certes, à la Révolution italienne, pour consommer son œuvre. Du moment que la France écrasée par la Prusse, ne s'occupait plus de la défense du Saint-Père, que pouvait cette petite armée pontificale, bien réduite depuis deux mois par suite des départs qui s'étaient

produits nécessairement au début de la guerre franco-allemande ?

Victor-Emmanuel n'avait qu'à recommencer le jeu qui lui était familier : soudoyer des agitateurs, fomenter des troubles, de petites émeutes, des attaques nocturnes, dans les provinces et même dans la capitale ; après cela, se présenter pour rétablir l'ordre.

Pendant que ses agents émissaires unis à ceux des loges maçonniques exécutaient la première partie de ce programme, il envoyait à Rome le comte Ponza di San Martino porteur d'une lettre royale pour Sa Sainteté. Cette lettre disait en substance que le roi, en qualité de prince catholique, tout dévoué à l'Eglise, était obligé d'intervenir pour sauver le Saint-Père contre la Révolution ; qu'il n'intervenait dans le temporel que pour sauvegarder le spirituel ; enfin que son armée dont la présence était rendue nécessaire par les troubles incessants qui désolaient Rome, serait là pour veiller à la sécurité et au maintien de l'ordre.

Quand le comte Ponza eut remis la lettre royale et exposé l'objet de sa mission, Pie IX. avec un air de majesté sévère lui dit « que

Notre-Seigneur, en adressant aux pharisiens les reproches énergiques rapportés par l'Évangile, n'avait manqué ni à la douceur ni à la charité, mais qu'il avait satisfait à la justice ; que lui, Vicaire de ce même Christ, pouvait par conséquent, sans manquer davantage à la charité et à la civilité, appliquer les mêmes paroles au roi Victor-Emmanuel, à son envoyé et aux révolutionnaires italiens : « Vous êtes des sépulcres blanchis. »

Puis, il se mit à lire la lettre du roi à haute voix ; mais, dès la première phrase, où Victor-Emmanuel se disait catholique et loyal, il éleva la voix pour lui reprocher son hypocrisie et ses nombreuses injustices.

Le Pape acheva ensuite sa lecture, s'arrêtant presque à chaque phrase pour y intercaler ses réponses.

A un moment, l'envoyé voulut objecter que le roi était contraint par le vote de vingt-quatre millions d'Italiens : « Vous mentez, Monsieur, s'écria Pie IX d'une voix grave et forte, vous mentez et vous calomniez les peuples d'Italie. Sur ces vingt-quatre millions, vingt-trois me sont dévoués, m'aiment, me

respectent, et veulent l'intégrité de mon pouvoir spirituel et temporel. L'autre million vous reste, en effet : ce sont des malheureux que vous avez empoisonnés, corrompus et jetés dans les voies de l'iniquité. Ce sont là les amis de votre roi qu'ils renverseront peut-être demain. ¹ »

Et du geste il congédia Ponza, qui, bouleversé, sortit à la hâte du Vatican et se jeta dans sa voiture en blasphémant.

Le soir même (samedi 10 septembre) à cinq heures, Pie IX se rendit sur la place des Thermes de Dioclétien, pour inaugurer une vaste fontaine que la compagnie dite de l'Acqua Pia venait d'élever. Une foule immense attendait Pie IX qui ne reçut jamais une plus belle ovation : « Certes, dit un témoin oculaire, j'ai assisté à bien des fêtes populaires et épuisé en quelque sorte tout ce qui peut peindre l'enthousiasme qu'excite le plus aimé des Pontifes ; eh bien ! tout

1. Qui ne se souvient de l'assassinat de Humbert, fils de Victor-Emmanuel ? Et qui ne sait que le plan de la Franc-Maçonnerie italienne est celui-ci : garder le roi pour s'en servir, tant qu'il sera utile à ses desseins, le renverser dès qu'il cessera d'être nécessaire, et proclamer la République ?

ce que j'ai dit et tout ce que je dirais, serait au-dessous de la réalité dont j'ai été témoin ce jour-là. Un cri dominait tous les autres, celui de : « Vive le roi Pie IX ! » C'était bien là le vrai peuple romain, le peuple romain laissé à lui-même. »

Ces protestations d'amour et de dévouement continuèrent les jours suivants. Ceux qui assistèrent aux prières publiques faites à Saint-Pierre pendant ces quelques jours, surent ce qu'il fallait penser de la phraséologie italienne représentant la population romaine comme malheureuse et soupirant après la chute du pouvoir pontifical. Non, jamais souverain ne reçut des ovations pareilles à celles dont Pie IX fut alors l'objet. C'est cependant ce même souverain qui, au dire de ses spoliateurs, n'aurait eu, deux semaines plus tard, que quarante-six voix en sa faveur. Si cela était vrai, ce serait un exemple ajouté à tant d'autres de cette vérité sortie de la bouche de ce même Pie IX parlant à des pèlerins français : « Le suffrage universel est le mensonge universel. »

Le lendemain de l'audience accordée à Ponza, Pie IX daignait faire à son persé-

cuteur un dernier honneur, en lui adressant la réponse suivante :

« Majesté ; le comte Ponza di San Martino m'a remis une lettre qu'il a plu à Votre Majesté de m'adresser ; mais elle n'est pas digne d'un fils affectueux qui se fait gloire de professer la foi catholique et s'honore d'une loyauté royale.

« Je n'entre pas dans les détails de la lettre même, pour ne pas renouveler la douleur qu'une première lecture m'a causée. Je bénis Dieu qui a permis que Votre Majesté comblât d'amertumes la dernière période de ma vie. Au reste, je ne puis admettre les demandes exprimées dans votre lettre, ni me rallier aux principes qu'elle renferme. J'invoque de nouveau Dieu, et je remets entre ses mains ma propre cause qui est entièrement la sienne. Je le prie d'accorder des grâces abondantes à Votre Majesté, de la délivrer de tout péril et de lui faire part des miséricordes dont elle a besoin. »

« Du Vatican, le 11 septembre 1870.

« PIE IX, Pape. »

« Cette lettre si grave en sa touchante

sérénité eût dû arrêter Victor-Emmanuel. Peut-être, le malheureux roi éprouva-t-il un remords, une suprême hésitation, avant de faire le dernier pas du crime. Mais il était devenu, par sa triste ambition, l'instrument docile de la Franc-Maçonnerie. Il fit ce dernier pas : l'ordre fut donné aux troupes piémontaises d'entrer dans le territoire pontifical.

Ces troupes se montaient à 70 000 hommes. Que pouvaient contre une pareille masse les faibles garnisons romaines disséminées çà et là, le long des frontières ou dans les principales villes ? Civita-Vecchia, attaquée par terre et par mer, et les autres villes tombèrent bientôt aux mains de l'ennemi ; alors l'armée italienne s'avança vers Rome.

Hélas ! quand les Lombards, au huitième siècle, osèrent se présenter sous les murs de la Ville Eternelle, il se fit là-bas, par delà les Alpes, un formidable bruit de lances et d'épées : c'étaient les Francs de Charlemagne qui accouraient au secours de saint Pierre menacé. Pie IX assiégé par les nouveaux Lombards dut regarder aussi par delà les monts : la France, envahie elle aussi, ne vint pas ! L'ini-

quité, la suprême spoliation allait être consommée.

Pourtant les fidèles Zouaves étaient là ; trop peu nombreux pour repousser une pareille invasion, ils allaient au moins, sauver l'honneur du monde chrétien. Répartis par groupes sur les points les plus menacés, ils se disposèrent à résister jusqu'à la mort.

Dans la journée du 16 septembre, un parlementaire italien ¹ se présentait aux avant-postes, exhortant les zouaves à la capitulation. Voici la réponse digne et fière que fit leur général : « Excellence, vous faites appel aux sentiments d'humanité qui, certes, ne sont plus à cœur à personne qu'à ceux qui ont le bonheur de servir le Saint-Siège ; mais ce n'est pas nous qui avons, en aucune façon, provoqué l'attaque sacrilège dont nous sommes victimes. C'est donc à vous, de vous montrer animés de tels sentiments d'humanité, en renonçant à une injuste agression.

« Quant aux aspirations de nos provinces, je crois qu'elles ont donné des preuves incontestables d'attachement au Gouverne-

1. Carchido de Malavotta, général de l'armée piémontaise.

ment pontifical ; je ne crains point le jugement de l'Europe, c'est à dire de la partie de l'Europe qui a conservé un sentiment de justice.

« Mais aussi j'espère que Votre Excellence réfléchira à l'immense responsabilité qu'elle encourt devant Dieu et le tribunal de l'histoire, en poussant jusqu'à l'extrémité la violence déjà trop avancée.

KANZLER.

Le 17 septembre, les colonnes ennemies avançaient et encerraient la ville de tous côtés, et le 18, l'armée italienne commença la canonnade. Beaucoup d'anciens zouaves se rappelèrent alors que dix ans auparavant, à pareil jour, le canon tonnait aussi dans les plaines de Castelfidardo.

A cinq heures du soir, nouveau parlementaire ; nouvelle sommation, et même réponse par le général Kanzler.

Aussitôt après le départ du parlementaire, les coups de feu sont tirés de part et d'autre, et toute la nuit les deux armées sont sur le qui-vive. Le lendemain 19, pendant qu'on se battait de tous côtés, Pie IX alla prier à

la Scala Santa ; rentré au Vatican, il écrivit au pro-ministre des Armes cette admirable lettre que l'armée pontificale connut seulement après la capitulation :

« Monsieur le Général,

« Maintenant que l'on va consommer un grand sacrilège et la plus énorme injustice, et que les troupes d'un roi catholique assiègent la capitale de l'univers catholique, j'éprouve d'abord le besoin de vous remercier, vous, Monsieur le Général, et toute notre armée, de votre généreuse conduite jusqu'à ce jour, de l'affection que vous avez témoignée au Saint-Siège, et du courage avec lequel vous défendez cette métropole. Que ces paroles soient un document solennel qui atteste la discipline, la loyauté et la valeur des troupes au service du Saint-Siège.

« Quant à la durée de la défense, il est de mon devoir d'ordonner qu'elle consiste uniquement en une protestation propre à constater la violence, et qu'elle n'aille pas au-delà ; par conséquent, qu'on ouvre des pourparlers pour la reddition aussitôt que la brèche sera faite.

« Dans un moment où l'Europe entière

déplore que de nombreuses victimes tombent dans une guerre entre deux grandes nations, qu'il ne soit jamais dit que le Vicaire de Jésus-Christ, quoique injustement attaqué, ait consenti à une effusion de sang inutile dans une lutte par trop inégale. Notre cause est celle de Dieu, et c'est dans ses mains que nous remettons toute notre défense.

« Je vous bénis de tout cœur, vous, Monsieur le Général, et toute notre armée. »

« Du Vatican, 19 septembre 1870.

Pie PP. IX .»

Cependant, l'attaque augmentait d'intensité. A neuf heures et demie, les batteries italiennes se rapprochèrent, l'une d'elles s'avança même jusqu'à 300 mètres de l'enceinte.

Les zouaves se relayant aux meurtrières, se multipliaient pour faire face à toutes les attaques, et combattaient avec une intrépidité sans égale.

Mais le tir de l'artillerie italienne se rectifiait sur le point où elle voulait faire brèche : c'était la muraille entre les portes Pia et Salara. Sous les coups répétés des projec-

tiles, le mur s'écroula, et l'ouverture atteignit bientôt trente mètres. La colonne ennemie se porta en avant pour passer ; mais les zouaves étaient là, barrière vivante, arrêtant et repoussant l'ennemi. On se battit à bout portant. A la voix du commandant de Troussures, deux compagnies s'élançant à la baïonnette, s'enfoncèrent au plus épais des ennemis, lorsque, tout à coup, le colonel de France fit sonner : « Cessez le feu. »

En même temps, un drapeau blanc apparut dans sa main : les soldats du Pape n'obéirent qu'en frémissant à l'ordre de leur chef ; ils savaient que la victoire était impossible, mais ils auraient voulu combattre encore, combattre toujours et mourir pour la défense du Vicaire de Jésus-Christ. Il était dix heures du matin.

Le lendemain, 20 septembre, date fatale qui retentira désormais comme un glas dans le cœur de tout vrai catholique, l'armée piémontaise fit son entrée bruyante et triomphale dans la Ville Sainte. Pendant ce temps, les soldats du Pape, tristes mais toujours fiers, se réunissaient sur la place Saint-Pierre, au pied de ce Vatican qui allait

devenir la prison de leur Roi et Père bien-aimé. Là ils reçurent les adieux de leurs généraux et entendirent l'Ordre du jour suivant :

« Officiers, sous-officiers et soldats !

« Le moment fatal est venu où nous devons nous séparer et abandonner par la force ce service du Saint-Siège qui, plus que tout au monde, nous tient au cœur !

« Rome est tombée ! mais grâce à votre courage, à votre fidélité, à votre admirable union, elle est tombée avec honneur.

« Quelques-uns d'entre vous se plaindront, sans doute, que la défense n'ait pas été plus prolongée, mais une lettre de Sa Sainteté expliquera tout. Ce témoignage de l'Auguste Pontife sera la consolation de tous, et la plus belle récompense que nous puissions obtenir dans les circonstances actuelles... Je dois également vous faire connaître que, séparée par la violence, de son armée, Sa Sainteté a daigné vous délier de tous vos serments militaires.

« Adieu, mes chers compagnons d'armes !
N'oubliez pas votre chef qui conserve de vous

tous un grand et impérissable souvenir.

Rome, 20 septembre 1870.

Le Général, pro-ministre des Armes,

KANZLER. »

Le Saint-Père voulut donner à son armée un dernier adieu et une suprême consolation : une fenêtre s'ouvrit — cette fenêtre bien connue, d'où la bénédiction de Pie IX était descendue tant de fois sur ses chers Zouaves — et l'auguste Vieillard apparut, pâle et brisé, mais essayant de sourire encore à ces jeunes gens qu'il aimait avec une si vive tendresse. Le Vénérable Pontife aurait voulu parler, mais il ne put qu'étendre les bras, lever vers le ciel ses yeux pleins de larmes, et prononcer d'une voix étranglée par les sanglots ces simples mots : *Benedictio Dei omnipotentis...* Tous ces jeunes hommes se baissèrent sous la bénédiction de leur Père, pendant qu'une émotion indicible étreignait leur cœur. Puis, quand ils se relevèrent, un immense cri jaillit de toutes les poitrines : Vive Pie IX ! Vive notre Roi !

L'auguste Vieillard ne put en supporter davantage ; il s'affaissa, presque sans con-

naissance, dans les bras de ses camériers.

Les fenêtres du Vatican se refermèrent : la captivité commençait pour le Vicaire de Jésus-Christ, le Père et le Chef de tous les fidèles....

CHAPITRE VI

ÉPILOGUE DE L'ATTENTAT DU 20 SEPTEMBRE 1870

Quand les Zouaves, dirigés sur Civita-Vecchia, se furent embarqués sur l'Illysus, réunis dans les eaux romaines, en face de cette terre qu'ils avaient si vaillamment défendue, ils déployèrent une dernière fois le drapeau pontifical. Mais alors une question se posa : ce drapeau, qu'allait-il devenir ?

Béni par Pie IX, consacré par la victoire de Mentana, il avait flotté derrière la brèche de la porta Pia, et l'ennemi n'avait pas osé porter sur lui sa main sacrilège. Le capitaine de Fumel et d'autres officiers qui l'avaient tenu dans la bataille, auraient bien voulu le garder, mais ce drapeau était le trésor de tous ; personne ne voulut s'en séparer. On décida que cet étendard serait partagé entre tous les zouaves, et que chacun en emporterait un lambeau. Seulement, une dernière

fois, ils voulurent lui faire fête, et l'un d'eux composa alors, en son honneur, une ode admirable dont nous citerons la première strophe :

Ils ne nous ont pas été pris,
Tes lambeaux, ô noble bannière,
Qui portais, dans l'argent et dans l'or de tes plis,
La tiare et les clefs de Pierre !
Planant au-dessus de l'affront,
Soutenu par la main des braves,
Dieu seul et son Vicaire ont fait baisser ton front,
O noble drapeau des Zouaves ! !

L'Illysus, en ce moment, levait l'ancre ; en quittant la rive romaine, les Zouaves du Pape, rassemblés sur le pont, poussèrent une dernière acclamation, cette glorieuse acclamation qui sera celle de toute leur vie, et que la mort seule éteindra sur leurs lèvres : « Vive Pie IX ! Vive le Pape-Roi ! » ²

La révolution était maîtresse de Rome

1. *Souvenirs du Régiment des Zouaves Pontificaux*, par le général Baron de Charette.

2. Quelques jours après, le régiment pontifical n'existait plus, mais il allait bientôt se reconstituer sous les mêmes chefs, bien que sous un autre nom (Volontaires de l'Ouest) : après avoir servi le Pape, ces braves volèrent au service de la France ; pour elle, ils versèrent leur sang à flots dans les champs de Loigny, et sur le plateau d'Auvours.

depuis le 20 septembre. Toutefois le roi Victor-Emmanuel hésitait encore à venir résider à Rome. Était-ce une hypocrisie ajoutée à tant d'autres, comme s'il n'avait envoyé son armée que pour sauver le Pape de la révolution ? N'était-ce pas plutôt un reste de conscience, un remords, le vif sentiment de l'indignité qu'il commettrait en venant, après tant de protestations d'affectueuse fidélité faites à Pie IX, faire sa capitale et son palais de la capitale et du palais volés à ce même Pie IX¹. Mais les sectes avaient hâte d'en finir avec ces résistances sincères ou calculées : le 2 juillet 1871 Victor-Emmanuel alla prendre possession de la capitale du monde chrétien, qui fut officiellement proclamée capitale du royaume d'Italie.

La révolution pouvait être contente : son œuvre était consommée.

1. On sait que le séjour de Rome et du Quirinal inspirèrent toujours à ce malheureux prince une sorte de répugnance et de terreur. Pourtant c'est dans le Quirinal, qu'il fut surpris par la mort (il était robuste et n'avait que cinquante-huit ans), et l'on dit qu'il demanda à grands cris, un peu avant d'expirer, qu'on le sortît de ce palais. Il mourut le 9 janvier 1878, cinq ans, jour pour jour, après la mort de Napoléon III et un mois avant celle du grand Pape qui avait été sa victime.

Le Pape n'était plus roi, en fait, mais c'eût été une énormité de le soumettre au droit commun, comme n'importe quel autre habitant de la ville. Les Chambres italiennes votèrent une loi dite « des garanties » destinée à définir la situation légale que le gouvernement spoliateur entendait lui laisser (13 mai 1871).

Nous aurons à revenir sur cet acte pour montrer que, loin de sauver l'Indépendance pontificale, il en consacre la perte ; voici le texte de ce document dans ses points principaux :

«... La personne du Souverain Pontife est inviolable et sacrée.

« Les honneurs souverains sont dus au Pape dans tout le royaume, et il conserve les prééminences honorifiques qui lui sont reconnues par les Souverains catholiques.

«... Le Saint-Père peut conserver ses gardes du palais... L'apanage annuel de 3.225.000 fr. qui était inscrit dans le budget romain, sous le titre de fonds pour le traitement du Souverain Pontife, est maintenu. Cet apanage sera porté au Grand-Livre de la dette publique du royaume d'Italie, comme une rente

perpétuelle et inaliénable au nom du Saint-Siège.

« La rente susdite sera exempte de toute espèce d'impôts et charges gouvernementales, provinciales, ou communales.

« Le Souverain Pontife, outre la donation établie à l'article précédent, continue à jouir librement et sans aucun impôt ni charge publique, des palais pontificaux du Vatican et de Sainte-Marie-Majeure, et de tous les édifices, jardins et terrains annexés et dépendants.

«... Une semblable immunité est aussi reconnue à tout autre lieu que le Souverain Pontife pourrait habiter même temporairement, et pendant toute la durée de son séjour.

«... Aucun officier de l'autorité publique ou agent de la force publique ne peut s'introduire, à aucun titre que ce soit, dans les palais ni les lieux jouissant de l'immunité, sinon à la requête du Saint-Père.

«... Le Souverain Pontife est pleinement libre de remplir toutes les fonctions de son ministère spirituel et de faire afficher aux portes des basiliques de Rome, suivant l'ha-

bitude, ou de publier autrement tous les actes de son susdit ministère, et ceux des Sacrées Congrégations du Saint-Siège, sans que le gouvernement s'y oppose, ou permette que personne y apporte aucun obstacle ou empêchement.

«... Le Saint-Siège correspond librement avec l'épiscopat et avec tout le monde catholique, sans aucune ingérence du gouvernement italien.

« Le Souverain Pontife a la faculté d'établir dans le Vatican, des bureaux de poste et de télégraphe desservis par des employés de son choix. Les dépêches et les télégrammes Pontificaux sont transmis avec les prérogatives établis pour ceux de l'Etat, et sont exempts de toute taxe.

« L'exercice de l'autorité et de la juridiction spirituelle et diplomatique du Souverain Pontife et de toute la hiérarchie ecclésiastique est exempt de toute ingérence du pouvoir civil ; est aboli, par conséquent, l'appel comme d'abus et toute autre réclamation semblable de l'autorité civile contre les actes propres de l'autorité ecclésiastique.

«... Les nominations aux bénéfices majeurs ou mineurs, à toutes les dignités, charges et offices de l'Eglise, seront faites sans aucune ingérence du gouvernement.

«... Sont abolis les serments des évêques au roi.

«... Les séminaires et autres institutions ecclésiastiques à Rome, continueront à dépendre uniquement du Saint-Siège. »

Inutile de dire que Pie IX et ses Successeurs n'ont pas accepté la Loi des Garanties, et qu'ils ont élevé les protestations les plus solennelles contre l'acte du 20 septembre 1870, et la situation de véritable dépendance qui en est résulté pour le Siège apostolique.

Notre exposé historique se termine et doit se terminer là.

Pour le résumer à grands traits et en dégager la conclusion qu'il comporte, nous disons :

Dès le quatrième siècle, après l'abandon de Rome par Constantin, et de plus en plus à mesure que se perdait le souvenir des empereurs et que s'effaçait le prestige et le pouvoir des autorités locales, le Pontife romain voyait son autorité morale grandir. Obligé à

tout instant d'intervenir pour préserver son peuple dans les innombrables crises intérieures et extérieures qui marquèrent cette époque tourmentée, il fut bientôt dans Rome comme un père de famille chargé de pourvoir au bien spirituel et temporel de ses enfants.

Longtemps même, avant que l'immense patrimoine laissé par saint Grégoire-le-Grand vînt constituer le premier domaine de saint Pierre, le Pape était sinon officiellement, du moins de fait et par la volonté spontanée des populations, le vrai Souverain de Rome.

Mais voici que cette ville attaquée par les hordes redoutables des Lombards va perdre, comme tant d'autres, son indépendance et jusqu'à son nom peut-être.

Une fois encore, une dernière fois, elle appelle à son secours ce César lointain qui dans ses actes de chancellerie s'intitule toujours Empereur romain : aucune voix ne répond à ce cri de détresse, aucun secours ne vient. Alors le Père de ce malheureux peuple regarde par delà les Alpes, du côté de la généreuse nation qui se nomme la fille aînée de l'Eglise.

Les Francs accourent par deux et trois fois, et du pays conquis par leur épée, ils font donation solennelle et perpétuelle à la chaire de Saint-Pierre.

C'est ce domaine de l'Eglise qui, à travers mille vicissitudes, s'est perpétué jusqu'à nos jours, toujours maintenu, défendu avec énergie par les Souverains Pontifes.

Ainsi rien de plus légitime que ce pouvoir civil exercé constamment par les Papes depuis tant de siècles : il se forma à la fois par le choix spontané des peuples, par la force des circonstances et par une suite d'événements uniques dans l'histoire. Aucun souverain n'a pu et ne pourra jamais invoquer des titres de légitimité pareils à ceux du Siège Apostolique, mais ce qu'il faut noter surtout, c'est que tout est providentiel, dans les origines comme dans le maintien de ce pouvoir.

La translation de l'Empire à Constantinople n'avait-elle pas pour but dans la pensée divine de favoriser, en laissant Rome au Pape, le développement des destinées surnaturelles apportées au monde par le Vicaire de Jésus-Christ ?

L'ultime conclusion qui se dégage de ces

considérations est celle-ci : un droit purement historique et humain mérite déjà le respect et l'on ne doit pas y toucher d'une main légère; à la rigueur cependant on conçoit qu'il puisse périr par l'action du temps et par suite de très graves circonstances. Mais il s'agit ici d'un droit historique providentiel, d'un droit divin, dont l'existence est intimement unie à l'exercice de la liberté nécessaire au Siège Apostolique :

D'un tel droit la Papauté ne saurait faire l'abandon.

SECONDE PARTIE

L'INDÉPENDANCE DU PAPE
ET
LE POUVOIR TEMPOREL
AU REGARD DE LA RAISON

CHAPITRE I

FAUSSES GARANTIES DE L'INDÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE

Le Pouvoir Temporel du Pape est un droit historique, nous venons de le voir. Mais ce droit historique se réclame aussi de la raison. Exposer cette preuve de raison, c'est à dire, montrer que la charge de Pasteur Suprême des âmes exige une véritable souveraineté politique, sera tout l'objet de cette seconde partie.

Le Pape doit être libre et indépendant : cette assertion, considérée spéculativement, ne peut trouver, parmi les catholiques, aucun contradicteur. Il ne peut y avoir là-dessus que la plus parfaite unanimité de sentiment. Mais l'accord cesse, dès que nous sortons de cette assertion générale et abstraite, pour demander : comment, par quel moyen, à quelle condition est réalisée ou peut être réalisée cette indépendance et cette liberté.

Trois réponses, trois opinions :

La première est celle des ultra-libéraux.

Bien qu'ils aient soin de l'envelopper de de formules assez vagues, on peut la résumer en ceci :

Pour être libre (ils parlent plus volontiers de liberté que d'indépendance), il suffit au Pape d'être dans le droit commun ; c'est à dire, dans la condition de tout citoyen. L'Etat, tel que nous le concevons, disent-ils, est neutre vis-à-vis de la Religion. Il ne la combat point, il ne la favorise pas non plus, il ne s'en occupe point, il l'ignore. Que les lois civiles soient observées, l'Etat n'a pas autre chose à demander ; il nous laisse parfaitement libres pour tout le reste : c'est le droit commun.

Par conséquent le Pape, comme tout citoyen, pour être libre en matière religieuse, n'a besoin ni de souveraineté temporelle, ni de concordat ; toute situation privilégiée est inutile pour cette liberté religieuse, la seule qu'il puisse réclamer ; le droit commun lui suffit.

La seconde opinion ne trouve pas suffisant le droit commun, précisément parce que,

étant commun, il méconnaît ce qu'il y a de spécial dans le caractère et la fonction du Souverain Pontificat, caractère et fonction qui ne permettent d'assimiler à aucun point de vue le Pape au simple citoyen.

Mais elle juge l'indépendance papale suffisamment assurée par la loi des Garanties ; surtout, ajoute-t-on, si les engagements du gouvernement italien, formulés dans la loi des Garanties, étaient confirmés, fortifiés par une sorte de traité international, garantissant au Saint-Père sa pleine liberté et mettant cette liberté sous la sauvegarde des principales nations chrétiennes du monde ou tout au moins de l'Europe.

La troisième opinion juge insuffisantes, et d'ailleurs chimériques, ces garanties tant italiennes qu'internationales, et prétend que le seul moyen véritablement sérieux d'assurer l'indépendance du Saint-Siège est le Pouvoir Temporel.

Cette manière de voir est la nôtre ; notre présente étude n'a pas d'autre but que de l'établir. Il nous faut donc réfuter les deux premières opinions : cette élimination sera notre première preuve.

Nous disons aux libéraux ultra, qui ne demandent pour le Pape que le droit commun : votre solution est simple à l'extrême, mais tout à fait inadmissible.

Pourquoi? parce que cet Etat neutre, tel que vous le concevez, n'est ni bon, ni possible.

Il n'est pas bon. En effet, l'Etat, autant que l'individu, a des devoirs vis-à-vis de la vérité, et cette neutralité, cette indifférence entre la vérité et l'erreur, loin d'être bonne, est, en principe, un désordre. Il n'est permis à aucun être moral — et l'Etat est un être moral — d'être indifférent entre le vrai et le faux, le bien et le mal.

Il n'est pas possible. La Religion, en effet, ne se réduit pas, comme semblent se l'imaginer les tenants de l'Etat neutre, à un élément purement intérieur, sentiment ou pensée; s'il en était ainsi, il est bien vrai que l'Etat, n'ayant pas à juger de nos sentiments intimes, devrait être neutre. Mais il n'en est pas ainsi, loin de là : la Religion n'est pas seulement culte intérieur; elle est aussi culte extérieur, et elle se compose d'une multitude d'éléments matériels et sensibles. Au lieu

de rester à l'état de larve obscure et cachée, elle éclate et s'épanouit en plein soleil par le culte, l'enseignement, les actes commandés ou défendus de sa morale, les pratiques de piété, la manifestation de la foi, les saintes ardeurs et, j'ose dire, les débordements de la charité, la réception des sacrements.

De plus, l'Eglise catholique n'est pas une collectivité dont les membres ne seraient unis entre eux que par un vague lien de croyances communes. C'est une société visible, palpable, hiérarchisée, régie par des lois précises et par l'autorité bien définie de ses chefs. Elle a une administration, elle a un gouvernement, dont les sujets sont des hommes en chair et en os, obéissant aussi, mais à un autre point de vue, et pour un autre objet, à la puissance civile. En sorte que, dans un pays catholique, l'on est à la fois sujet de l'Etat et sujet de l'Eglise.

Il résulte de tout cela que l'Etat et la Religion sont en contact perpétuel et souvent même se compénètrent. Par suite, bon gré mal gré, ou il y aura entente, ou il y aura lutte et oppression. L'expérience ne le prouve-t-elle pas surabondamment ?

Au reste, même envisagée d'une façon générale, cette conception du droit commun est à rejeter. Pourquoi ? parce qu'elle ne tient aucun compte de la réalité des choses. Cette théorie dit en substance : tous les citoyens sont égaux ; donc tous doivent être traités de même façon. Or, la réalité est que les hommes sont à la fois égaux et inégaux : égaux, par leur nature qui est la nature humaine chez tous ; par certains droits aussi et certains devoirs généraux inhérents à l'humanité.

Inégaux, par leur valeur personnelle, leur situation, leurs fonctions ; inégaux parce que cette situation ou ces fonctions comportent des devoirs spéciaux et par conséquent des droits également spéciaux.

Ils ne peuvent donc être traités de façon identique, sans injustice et sans violence.

Prétendre appliquer l'égalité de cette façon, c'est ressembler au médecin, qui, ayant à traiter cent malades, dirait : ils sont égaux puisqu'ils sont malades, donc à tous la même ordonnance.

C'est encore ressembler au couturier qui

n'aurait qu'une coupe d'habit pour tous ses clients, ne tenant pas le moindre compte de la différence des tailles.

Cette égalité-là, dont Rousseau et ses disciples de 1789 et de 1793 nous ont fourni le concept, devrait plutôt s'appeler : inégalité, injustice, violence, malaise, oppression. C'est l'égalité qu'on obtient dans une haie avec le sécateur. Les sinistres idéologues de la Révolution ont trop oublié que l'humanité n'est pas la haie de Tarquin.

Mais si ce nivellement absurde est à rejeter, même pour les simples citoyens, de quel nom qualifier la prétention qu'ont nos libéraux ultra d'y soumettre le Pape ! Ignorent-ils que l'Eglise a été fondée et constituée directement par Notre-Seigneur Jésus-Christ ; que le Pape a reçu de lui la mission de gouverner cette Eglise ; qu'il a la charge de Pasteur Suprême des âmes, qu'il doit enseigner et diriger les fidèles, évêques, prêtres ou laïcs répandus dans l'univers entier ; qu'ainsi, ses devoirs sont de l'ordre le plus sublime et le plus grave, sa situation unique dans le monde ; que par suite, à cette situation, à ces devoirs

correspondent des droits de l'ordre le plus spécial et le plus transcendant ?

Pour remplir la charge que Dieu lui-même lui a confiée, une pleine et parfaite indépendance lui est-elle véritablement nécessaire ? — Oui. — Donc cette pleine et entière indépendance lui appartient de droit divin. Si maintenant la possession de cette indépendance comporte, de nécessité morale, telle ou telle prérogative, par exemple une véritable souveraineté politique, il faudra bien conclure que le Pape a un droit strict, supérieur à cette prérogative. Un droit qui s'appuie sur la volonté divine ne peut dépendre des législations humaines, et Dieu pour réaliser ses desseins, n'est pas tenu de consulter nos vues, nos répugnances ou nos théories.

Nous disons aux libéraux mitigés de la seconde opinion :

La loi des Garanties porte que le Gouvernement italien laisse au Pape toute son indépendance, la propriété absolue de son palais du Vatican, avec exemption de toutes charges fiscales ou autres, et la jouissance des honneurs souverains.

Mais, qu'est cela, sinon déclarer que le Pape tient son indépendance non pas d'un droit supérieur et de son propre droit, mais de la bonne volonté du Gouvernement italien ? On objectera : cette loi ne prétend pas créer ou donner ce droit qu'elle suppose, mais au contraire, le garantir.

Soit, mais cela n'infirmes en rien nos conclusions. Car enfin, avant 1870, il existait une garantie de cette indépendance pontificale : le Pouvoir Temporel. Le Piémont brise cette garantie providentielle et historique et la remplace par une autre ; laquelle ? sa promesse, son bon vouloir à lui. Il reconnaît la liberté du Pape et il promet de la respecter ; c'est comme si quelqu'un, après avoir volé un de ses voisins, en s'emparant de sa terre et de plusieurs habitations qu'il a, lui tenait ce langage : votre avoir et votre personne sont entre mes mains. Comme je ne suis pas méchant, et comme je reconnais d'ailleurs que vous avez droit à tous mes égards, je vous laisse une de vos maisons, la plus belle et la plus grande, avec le jardin y attenant ; vous y serez libre et respecté parce que je le veux ainsi ; je vous en donne ma parole.

Même en faisant abstraction de la manière criminelle dont ce voisin a été dépouillé, et du caractère injurieux du langage qu'on lui tient, qui ne voit, que son sort et sa liberté vont dépendre désormais d'un autre homme, de son propre ravisseur ?

La conclusion énoncée plus haut s'impose donc : l'indépendance du Saint-Siège est subordonnée, suspendue en quelque sorte à la volonté et au pouvoir du maître qui commande à Rome. On conviendra que c'est là une indépendance, sans jeu de mot, bien dépendante ; et bien précaire aussi, puisque ce pouvoir et cette volonté peuvent changer ou cesser ; puisque cette loi, qui est sa garantie unique, est d'elle-même toujours révocable, toujours sujette aux fluctuations de la politique intérieure de ce malheureux pays, travaillé aujourd'hui, plus que jamais, par les sociétés secrètes, et menacé de tomber, à bref délai, dans les mains des socialistes.

Mais, si cette loi des Garanties, à la suite d'un congrès ou d'une action diplomatique, venait à être placée sous le patronage des principales puissances du monde ou tout au

moins de l'Europe, ou, si ces puissances prenaient elles-mêmes directement la liberté du Saint-Siège sous leur sauvegarde commune ? Voilà ce qui sourirait par-dessus tout à certains catholiques, partisans très sincères de l'indépendance pontificale, mais que le seul mot de Pouvoir Temporel choque, contrarie, parfois même effraie.

Ils appellent de leurs vœux et même espèrent une solution qui concilierait admirablement, croient-ils, leurs convictions religieuses et leur fidélité au Saint-Siège, avec leurs sympathies ou, leurs secrètes répugnances libérales.

Et d'abord un tel espoir est-il sérieux ? Nous le trouvons, quant à nous, quelque peu naïf, et le désir de ceux qui l'ont conçu nous paraît être son principal fondement.

Cette charte mondiale, ou simplement européenne, ce décret international, cette loi transcendante, c'est un rêve, une chimère.

On ne voit pas bien toutes ces nations si égoïstes, si divisées, se réunissant en un congrès pour délibérer sur le Vieillard blanc qui vit au Vatican, et prendre des engagements solennels à son sujet.

Puis, pour imposer sa volonté au monde, il faut être César Auguste, empereur romain. Pour porter un décret continental, il faut être Napoléon ; et l'histoire témoigne du sort de ces décrets continentaux. Nous n'insistons pas davantage sur le caractère chimérique de ces espérances.

Mais, admettons pour un instant, l'improbable et l'invraisemblable ; admettons que la diplomatie, ayant des loisirs, consente à s'émouvoir sérieusement au sujet de ce règlement de comptes toujours pendant entre le Saint-Siège et l'Italie ; admettons ce miracle d'un congrès, d'un concert européen réuni, non plus pour s'occuper des Balkans, de la Macédoine, de la Turquie, de la Chine, du Maroc, des colonies, des protectorats, des zones d'influence, des traités de commerce, etc., etc... mais pour s'occuper du Pape, pour signifier à l'Italie qu'on n'a pas confiance dans la force, sinon dans la sincérité de ses engagements, et que, malgré elle, contrairement à sa volonté formelle de n'accepter aucune intervention étrangère sur une question qu'elle fait exclusivement sienne, on émettra une nouvelle loi des Ga-

ranties, identique du reste à la première, dont elle ne sera qu'une sorte de doublure.

Par ailleurs, admettons aussi que, sans autre réparation ou amende honorable, le successeur et l'héritier de Victor-Emmanuel II obtienne de Pie X ou de Pie XI l'absolution du vol sacrilège si formellement et si énergiquement flétri et condamné par Pie IX et Léon XIII..., cette nouvelle loi des Garanties, signée des noms augustes de plusieurs chefs d'Etat, serait-elle suffisante pour donner au Saint-Père la véritable indépendance dont il a besoin ?

Voici notre réponse : si cette action des Puissances se produisait pour reconstituer le territoire de Saint-Pierre, et, après l'avoir reconstitué, pour le placer sous une protection commune en le déclarant neutre, oui, alors ce pacte international serait une garantie solide, infiniment précieuse et infiniment désirable. Le Pape roi, roi d'un vrai royaume, et ce royaume, à cause du caractère spécial dont la personne du souverain est revêtue, déclaré neutre par toutes ou simplement par quelques grandes puissances chrétiennes : mais c'est là la magnifique solution qui met-

trait le comble à nos vœux ! et plutôt à Dieu que l'effort des catholiques tendît à en faire pénétrer la pensée partout, dans la presse, dans l'opinion, dans les parlements, dans les conseils des gouvernements !

Mais ce n'est pas là, bien s'en faut, la solution rêvée par les libéraux que nous visons dans cette partie de notre travail. Pour eux, le domaine pontifical ne serait pas reconstitué, le Pape resterait souverain dépossédé : seulement, les Puissances prendraient l'engagement de respecter sa liberté, et confirmeraient la loi des Garanties actuelle, en sorte que ce règlement international aurait pour objet non pas d'assurer la souveraineté ou l'indépendance politique du Saint-Siège, mais au contraire, d'en tenir lieu. Eh bien ! je pose de nouveau la question : une telle garantie serait-elle suffisante pour l'indépendance souveraine dont le représentant de Dieu sur la terre a besoin ?

Je réponds sans hésiter, non. Peut-être suffirait-elle à assurer la libre communication du Saint-Siège avec les divers gouvernements qui l'auraient signée. Peut-être rendrait-elle plus difficiles les attentats contre

la personne même du Saint-Père, ou les empiètements trop grossiers que les autorités italiennes pourraient se permettre un jour ou l'autre sur ses prérogatives les plus essentielles ; mais elle ne supprimerait nullement les graves inconvénients inhérents à la situation elle-même, situation difficile et délicate entre toutes.

Tant que le Pape resterait enfermé dans son palais, les choses iraient tant bien que mal, à peu près comme elles vont aujourd'hui, sans crise apparente. Mais s'il voulait, ne se considérant plus comme prisonnier, jouir de sa liberté et se mouvoir dans les provinces de l'Italie, tout au moins dans Rome, comme avant 1870, visitant les églises, bénissant les nouvelles basiliques, allant ici et là, suivant les inspirations de son zèle pieux ou les vœux des populations : voilà le gouvernement italien obligé de s'occuper de ces sorties et de ces déplacements, pour empêcher des incidents regrettables, des manifestations hostiles ou révolutionnaires, toujours possibles, peut-être aussi pour endiguer, refréner à moitié l'enthousiasme des ovations populaires.

Et voilà le Pape, devenant sujet italien,

obligé de se soumettre aux mesures de la police et de la sûreté, obligé de compter sans cesse avec les règlements de l'Administration. Avec les honneurs souverains qu'il faudrait lui rendre, le prestige attaché à la Papauté, la vénération, j'allais dire le culte, due à la personne du Vicaire de Jésus-Christ, père commun des fidèles, le Pape, vivant à côté du gouvernement italien, serait pour celui-ci une source incessante de très grands embarras.

Conscient de toutes ces difficultés, le Saint-Père n'aurait qu'un parti à prendre : s'abstenir de tout ce qui pourrait les provoquer ; pour cela, se confiner dans l'étroite enceinte du Vatican, au grand soulagement des autorités de la ville, mais au grand désappointement, peut-être à la grande irritation du peuple, qui comprend très bien en ce moment, pourquoi le Saint-Père ne sort pas de son palais, mais qui, alors, ne le comprendrait plus.

On conviendra que les inconvénients d'une telle situation seraient déjà suffisamment sérieux, mais on peut en relever de plus sérieux encore.

Supposons le cas — nullement chimérique, hélas! — où le pouvoir italien émette des mesures, ou des lois qui blessent la liberté de l'Eglise et la conscience des fidèles. Qu'arrivera-t-il? Si le Chef suprême de l'Eglise élève la voix pour protester, au besoin même, pour menacer et lancer l'excommunication, que fera le gouvernement?

Laisser passer, se taire, faire le mort?

Il ne le pourra pas, parce que cette protestation, au lieu de se faire entendre de loin, retentira à deux pas de lui, sous les voûtes des églises, sur la place publique, dans les rues et, pour ainsi dire, sous les fenêtres mêmes du Quirinal.

Il ne le pourra pas, parce que ce sera la protestation d'un souverain reconnu comme tel par l'Italie elle-même et par les autres Etats.

Il ne le pourra pas enfin, parce que ces plaintes, ces avertissements ou ces menaces du Vicaire de Jésus-Christ ne manqueront pas de produire à Rome, plus que partout ailleurs, une émotion profonde, peut-être même une agitation redoutable. Alors, de

deux choses l'une : ou bien, le gouvernement se rétractera (chose plus désirable que vraisemblable), ou bien il essaiera d'arrêter la parole pontificale et de se venger ; il persécutera.

Si la persécution, au lieu de rester sournoise, se fait ouvertement et brutalement, ce sera le cas pour les Puissances étrangères de faire trêve à leurs autres préoccupations pour intervenir. Le feront-elles, en supposant qu'il n'y ait entre elles ni guerres, ni querelles, ni rapports diplomatiques tendus?... Et comment le feront-elles ? En envoyant une armée commune contre l'Italie ?... Est-ce probable ? Non, ce serait plutôt en envoyant une plainte plus ou moins énergique au Quirinal.

On voit d'ici le sort réservé à cette note par la nation qui la recevrait, nation experte en diplomatie et munie de solides escadres et d'une armée considérable !

Si le Pape, au contraire, garde le silence devant ces lois ou ces mesures qui entravent l'action de l'Eglise et mutilent sa liberté, quelle autorité aura-t-il et comment pourra-t-il élever la voix ensuite, quand des faits

analogues se produiront en d'autres pays ? S'étant tu pour des choses qu'il ne peut ignorer, parce qu'elles se sont faites à côté de lui, sous ses yeux, il n'aura certes pas à intervenir dans ce qui se produira au loin, par delà les Alpes ou par delà les mers. Or, ce rôle de spectateur impassible et muet ne peut convenir à celui que Jésus-Christ a chargé directement d'enseigner le monde, en le constituant Chef de son Eglise, gardien de sa doctrine, de ses prérogatives et de ses intérêts.

Quand le loup fait irruption dans une bergerie, si quelqu'un peut rester tranquillement assis et muet, ce n'est certes pas le berger.

Toutes ces considérations sont générales. Les inconvénients signalés proviendraient plutôt de la situation elle-même, que de la qualité des hommes détenteurs du pouvoir civil. Le chef d'Etat serait personnellement animé d'excellentes intentions, que des difficultés inextricables surgiraient à tout instant. Mais, combien ces difficultés seraient plus graves encore, si le gouvernement (supposition nullement absurde, on en conviendra), devenait ouvertement impie et sectaire !

Déjà moralement impossible avec un pouvoir modéré, désireux de paix et d'ordre, tout au moins attentif à sauver les dehors du respect, l'indépendance du Saint-Siège serait deux fois impossible avec un pouvoir maçonnique plus ou moins semblable à ce que nous avons en France depuis une vingtaine d'années.

Ainsi, qu'on tourne ou qu'on retourne comme on voudra cette solution de la liberté pontificale placée sous le patronage des Puissances, son infirmité apparaîtra toujours. Cette infirmité consiste en ce que ce protectorat ne commence pas par mettre en sûreté celui qui en est l'objet. Qu'est-ce qu'un protectorat qui laisse le soi-disant protégé dans un milieu défavorable, dans une situation fautive et périlleuse ? Enfin, plus on y réfléchit, et plus on comprend que ni la loi des Garanties actuelle, ni aucune autre loi des Garanties, italienne, européenne ou mondiale (en supposant qu'elle existe jamais), ne pourrait donner au Souverain Pontife la véritable liberté dont il a besoin, comme Chef de l'Eglise universelle, comme Pasteur suprême des âmes, comme Père et Docteur

chargé d'enseigner le monde, comme représentant de Jésus-Christ sur la terre ; plus on y réfléchit et plus on comprend que seule *la Souveraineté temporelle* peut assurer cette indépendance dans la mesure où c'est nécessaire.

CHAPITRE II

LE POUVOIR TEMPOREL, SEULE GARANTIE VÉRITABLE DE L'INDÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE

Ceux qui ont quelque peine à conclure ainsi que nous venons de le faire, ne se rendent pas suffisamment compte sans doute de ce que doit être l'Indépendance du Saint-Siège.

Sans aller jusqu'à la confondre avec la liberté ordinaire, lot de tout citoyen, même avec la liberté plus grande qui convient à des personnages élevés en dignité, ils n'ont pas de son étendue et de son caractère spécial une connaissance assez approfondie.

En effet, l'indépendance, qui consiste à être affranchi d'un^e pouvoir ou d'un contrôle étrangers et à jouir d'une certaine autonomie, comporte des degrés. Les locataires à la ville, et les fermiers à la campagne,

possèdent une certaine indépendance qui leur permet de vivre à peu près à leur guise, pourvu qu'ils acquittent leurs termes. Toutefois, comme ils n'ont point la propriété, mais seulement l'usage de cet appartement, de cette maison et de cette terre, bien des choses leur sont interdites, par exemple tout changement extraordinaire dans l'aménagement des locaux, toute construction nouvelle, ainsi que toute démolition notable ; leurs droits sont limités par ceux du propriétaire : c'est une petite indépendance.

Le propriétaire, lui, peut faire ce que bon lui semble de sa maison et de sa terre. Sous le toit qui l'abrite, dans l'enclos vaste ou restreint qui accompagne son habitation, il est chez lui, il foule un sol qui lui appartient ; il peut dire, non sans fierté : Je suis le maître ici.

C'est une indépendance assurément très grande, mais qui a pourtant des limites, parce qu'elle est soumise à bien des restrictions légales, aux impôts, aux règlements administratifs, à l'intervention de l'Etat.

Au-dessus, bien au-dessus, est le roi.

Celui-ci gouverne son peuple comme il le juge bon. Etant l'égal des autres monarques il n'a pas d'ordre à recevoir d'eux. Il est complètement affranchi de tout contrôle extérieur, de toute suprématie étrangère ; et son indépendance est telle que, pour en trouver une plus grande, il faut monter jusqu'à Dieu.

Pour se convaincre maintenant que cette indépendance de roi est la seule qui convienne au Siège Apostolique, il suffira de réfléchir une fois de plus, à ce qu'est le Pape. Il est le représentant de Dieu sur la terre, son ambassadeur, son ministre, son fondé de pouvoirs, son légat, son Vicaire auprès de tous les princes, de tous les peuples de l'univers¹. Or, qui ne sait qu'un ambassadeur, uniquement soumis à son souverain, doit être pleinement indépendant vis-à-vis des Puissances auprès desquelles il est accrédité.

Le Pape, serviteur de Celui-là seul qui l'envoie, c'est à dire de Dieu, doit posséder vis-à-vis de toutes les puissances humaines

1. Les évêques aussi représentent Jésus-Christ ; mais seulement, avec subordination au Pape, et leur mandat ne dépasse pas les limites de leurs diocèses.

une entière indépendance. Dans l'exécution de son divin mandat, il ne doit être empêché ou embarrassé par aucune influence profane, aucune juridiction politique ; la qualité de sujet ne peut en aucune façon lui convenir. Donc, puisque dans l'état actuel des choses, qu'on le veuille ou non, ne pas être sujet c'est être roi, il faut que le Pape soit roi, et non pas roi nominal ou honoraire, mais véritable et effectif.

Le Pape est le chef de l'Eglise universelle, c'est-à-dire d'une société directement fondée par Jésus-Christ, à laquelle tous les hommes sont appelés. Son autorité spirituelle s'étend donc sur les races et les nationalités les plus diverses, souvent même ennemies les unes des autres. Mais ce sentiment de race et de nationalité peut-il se concilier avec l'obligation générale de se soumettre à un homme *qui serait sujet d'une nation particulière* ? Un chef à qui doivent obéir tant de princes et de peuples, si différents et si divisés entre eux, Espagnols, Français, Italiens, Allemands, Russes, Anglais, Américains, etc. etc..., peut-il être placé lui-même sous l'autorité d'un de ces princes ? Non, il y a là une

·sorte d'incompatibilité, je ne dis pas métaphy-
sique, mais morale.

Le Pape est le pasteur suprême des âmes. Dépositaire de la doctrine du Christ, il doit l'enseigner, montrer la voie du salut, redresser les opinions erronées, condamner les théories funestes, porter des arrêts, prendre des décisions, trancher des cas de morale ou de discipline, qui intéressent tantôt les catholiques du monde entier, et tantôt ceux d'un seul pays; en un mot il doit paître le troupeau confié à ses soins, et prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder le dépôt sacré de la Foi, remis entre ses mains.

Or, pour pouvoir exercer ce magistère suprême avec la certitude d'une prompte obéissance; pour que ces arrêts et ces décisions soient reçus toujours avec une filiale confiance, et sans aigreur ni amertume, il faut que ce Pasteur des pasteurs soit pleinement affranchi de l'influence et du contrôle d'un pouvoir politique particulier. Il faut que toutes ces nations rivales et jalouses entre elles ne puissent pas regarder leur Père commun comme le grand aumônier d'une cour de

France, d'Espagne, d'Italie ou d'Allemagne...

Il ne suffirait pas que ses actes fussent, en fait et par la bonne volonté de tels ou tels gouvernants bien disposés, affranchis de toute entrave : cet affranchissement, il le faut officiel, stable, permanent et assuré ; c'est dans la situation elle-même, non dans les bonnes dispositions des hommes, qu'il doit résider. Qu'on songe donc à l'émiettement de l'Eglise grecque ! Comment les Russes, les Hellènes, les Serbes, les Bulgares, les Roumains, etc..., auraient-ils pu longtemps rester groupés sous la houlette du Patriarche de Constantinople, quelle que fût d'ailleurs la liberté que l'empereur ou le sultan voulait bien lui laisser ?...

Que si tout cela est vrai quand aucun conflit sanglant ne trouble la paix du monde, combien ce sera plus vrai encore quand la guerre éclatera entre deux ou plusieurs peuples, si le Souverain Pontife se trouve faire partie d'une des nations belligérantes ? Devra-t-il interrompre l'exercice de sa charge apostolique jusqu'à la fin des hostilités ? Quel accueil ses décisions recevront-elles chez la nation ennemie de la sienne ? Avec les pas-

sions surexcitées, l'animosité poussée jusqu'au paroxysme, comment sa voix serait-elle docilement écoutée ? Imagine-t-on les Espagnols, au temps de leur guerre de l'Indépendance, recevant avec une soumission joyeuse les enseignements d'un Pape qui eût résidé à Paris ? Et aujourd'hui, en supposant que la religion orthodoxe soit établie chez les Japonais, s'imagine-t-on l'accueil qui serait fait en ce moment par les compatriotes d'Oyama, aux instructions et aux décisions que le Saint-Synode russe pourrait s'aviser de leur envoyer ?

En résumé, la question du Pouvoir Temporel est à la fois une question de liberté, de dignité pour le Vicaire de Jésus-Christ, et une question de juste susceptibilité pour les catholiques du monde entier : le Vicaire de Jésus-Christ, le représentant de Dieu ici-bas, le chef et le Père spirituel de tous les hommes, ne peut être politiquement au-dessous de personne ; il ne peut être sujet d'aucun gouvernement, il doit être roi.

Et nous, catholiques, nous ne pouvons pas admettre que notre Père, que le chef de la famille dont nous sommes, soit loca-

taire ou sujet d'un gouvernement italien ou autre : notre père doit être par sa situation, absolument et pleinement indépendant de toute puissance séculière : notre chef et notre père doit être roi. Toute autre solution serait blessante pour notre cœur et humiliante pour notre fierté de chrétiens.

Les considérations qui précèdent sont d'une vérité tellement évidente qu'on les trouve dans la bouche d'hommes politiques étrangers à notre religion, quand ils ne lui sont pas hostiles. Il sera intéressant ici de le constater, en nous bornant à trois ou quatre citations seulement.

Entendons d'abord Frédéric de Prusse, roi protestant et philosophe, ami et correspondant de Voltaire : « . . . On pensera à la
« conquête facile des Etats du Pape, et alors
« le Pallium est à nous, et la scène est finie.
« En effet aucun des souverains de l'Europe
« ne voulant reconnaître un Vicaire du Christ
« soumis à un autre souverain, tous se cré-
« ront un patriarche, chacun pour son propre
« État. Peu à peu, chacun s'éloignera de
« l'unité de l'Eglise et finira par avoir dans
« son royaume une religion ainsi qu'une lan-

« gue à part ¹. » Cent ans plus tard le célèbre carbonaro Mazzini disait la même chose, mais plus brièvement, plus clairement s'il est possible : « L'abolition du pouvoir temporel entraîne nécessairement l'émancipation du genre humain de la puissance spirituelle ² ». Déclaration nette et absolument dénuée d'artifice qui explique l'acharnement de tous les ennemis de l'Église, et des sociétés secrètes en particulier, contre la souveraineté politique du Pape. Mais les deux citations qui suivent sont plus intéressantes encore; elles sont l'une et l'autre de Napoléon :

« L'institution qui maintient l'unité de la
« foi, c'est-à-dire le Pape, gardien de l'unité
« catholique, est une institution admirable.
« On reproche à ce chef d'être un souverain
« étranger. Ce chef est étranger en effet, et
« il faut en remercier le Ciel. Le Pape est
« hors de Paris, et cela est bien. Il n'est ni

1. Correspondance de Voltaire 1777, 9 juillet, t. LXX, p. 304. (Benchot, éditeur.)

Il sera permis de rappeler ici que l'héritier de Frédéric II, roi de Prusse, devenu, par la défaite de la France, Guillaume I^{er}, empereur d'Allemagne, fut le premier à reconnaître officiellement la brutale et sacrilège prise de possession de Rome par Victor-Emmanuel.

2. Mazzini, « Le Pape au XIX^e siècle ». (Paris, 1850.)

« à Madrid ni à Vienne, et c'est pourquoi
« nous supportons son autorité spirituelle. A
« Vienne et à Madrid on est fondé à en dire
« autant. Croit-on que s'il était à Paris, les
« Viennois et les Espagnols consentiraient à
« recevoir ses décisions?

On est donc trop heureux qu'il réside
« hors de chez soi, et qu'en résidant hors
« de chez soi, il ne réside pas chez ses rivaux ;
« qu'il habite dans cette vieille Rome, loin
« de la main des empereurs d'Allemagne,
« loin de celle des rois de France ou des
« rois d'Espagne, tenant la balance entre
« les souverains catholiques... Ce sont les
« siècles qui ont fait cela et ils ont bien
« fait. Pour le gouvernement des âmes c'est
« la meilleure, la plus bienfaisante institu-
« tion qu'on puisse imaginer ¹ ».

Pourquoi ce grand homme n'est-il pas
resté toujours fidèle à des pensées aussi justes,
exprimées en un langage aussi saisissant ?
Pourquoi une ambition devenue excessive
a-t-elle obscurci dans ce grand génie la
tranquille lumière du bon sens ?

1. Thiers. Histoire du Consulat et de l'Empire. L. XII,
du Concordat.

On lit dans le Mémorial de Sainte-Hélène :

« Je fis transporter le Pape à Fontaine-
« bleau. Mais là devait être le terme de ses
« misères et la régénération de sa splendeur.
« Toutes mes grandes vues s'étaient accom-
« plies sous le déguisement et le mystère...
« et, dès lors, j'allais relever le Pape outre
« mesure, l'entourer de pompes et d'homma-
« ges. Je l'eusse amené à ne plus regretter
« son temporel. J'en aurais fait une idole ; il
« fût demeuré près de moi ; Paris fût devenu
« la capitale du monde chrétien, et j'aurais
« dirigé le monde religieux ainsi que le
« monde politique.

« C'était un moyen de resserrer toutes les
« parties fédératives de l'Empire et de con-
« tenir en paix tout ce qui était en dehors.
« J'aurais eu mes sessions religieuses com-
« me mes sessions législatives. Mes con-
« ciles eussent été la représentation de la
« chrétienté ; les Papes n'en eussent été
« que les présidents. J'eusse ouvert et clos
« ces assemblées, approuvé et publié leurs
« décisions... Quel empire désormais sur
« tous les pays catholiques, et quelle in-
« fluence sur ceux mêmes qui ne le sont pas,

« à l'aide des membres de cette religion qui
« s'y trouvent répandus ¹ ».

Comme ces paroles de Frédéric II, de Mazzini, du grand Napoléon sont suggestives! Comme il serait à désirer que nos libéraux, dont beaucoup sont des catholiques bien intentionnés, eussent, au même degré que ce roi philosophe et protestant, ou que ce carbonaro de marque, la notion exacte et claire du lien qui rattache au Pouvoir Temporel l'unité, la liberté, la vie même de l'Eglise; qui fait dépendre logiquement ceci de cela, au point que, dans l'état normal des choses *et à moins de perpétuel miracle*, l'existence de la puissance spirituelle du Pape, par suite l'existence même de l'Eglise est comme suspendue au sort du pouvoir temporel, et un peu plus tôt un peu plus tard, doit périr s'il périt. Supprimons l'Etat romain, clament les deux premiers, et c'en est fait de l'unité de l'Eglise, c'en est fait de sa puissance spirituelle!

Ne croirait-on pas entendre comme les premières notes de l'hallali triomphal et des batteries d'allégresse qui l'ont salué, au fond

1. Mémorial de Sainte-Hélène, t. V, p. 338.

des Loges, la brèche sacrilège de la Porta-Pia.

Mais, ce sont surtout les paroles du grand Empereur qui méritent d'être lues avec attention et d'être retenues. A sa première époque, son clair génie n'étant pas encore obscurci par les fumées de l'orgueil, il comprend que le Chef de la catholicité doit être, vis-à-vis de chaque nation particulière, un souverain étranger, qu'il doit résider non pas chez nous ou chez nos rivaux, mais dans « cette vieille ville de Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois de France ou d'Espagne (ou d'Italie); tenant la balance entre les souverains catholiques. » Car, s'il était à Madrid ou à Vienne, comment nous Français supporterions-nous son autorité spirituelle; et s'il était à Paris, comment les Espagnols ou les Autrichiens consentiraient-ils à recevoir ses décisions? S'il vivait aujourd'hui, Napoléon ajouterait: si, quoique résidant à Rome, le Pape était chez le gouvernement italien, comment les Français, les Espagnols, les Allemands, les Anglais et les autres peuples du monde consentiraient-ils à recevoir ses décisions, et à

s'y soumettre avec une obéissance prompte, entière, joyeuse, filiale...?

Plus tard, ébloui par l'éclat de ses prodigieuses victoires, enivré du sentiment de sa grandeur, comme grisé par la vue de ce trône, le premier du monde, où des circonstances extraordinaires et son génie l'ont fait monter, cet humble enfant de la Corse, devenu César, devenu empereur et roi, sent grandir l'audace de ses desseins, son imagination s'exalte, une immense bouffée d'orgueil monte à son cerveau, et il rêve de domination universelle.

Il rêve d'être non pas seulement le premier des maîtres, mais le seul maître du monde. Il rêve de commander aux âmes comme il le fait aux corps. Pour cela il lui faut le Pape tout près de lui, chez lui. Il faut que le chef de la catholicité vienne résider en France pour y être quelque chose comme le Grand Aumônier de l'Empereur, quelque chose comme un ministre des cultes d'essence supérieure ; quelque chose comme une idole vivante entourée de pompe, d'hommages et d'encens, destinée à couvrir, pour les peuples, de l'auguste majesté de la Religion, tous les actes de la politique impériale.

L'Eglise serait devenue un des rouages de l'Etat ; le Pape et le Sacré-Collège auraient été dans l'empire à peu près ce qu'est le Saint-Synode en Russie. Dès lors, libre à Napoléon de décerner au Souverain Pontife tous les honneurs impériaux ou royaux qui étaient en son pouvoir et de plus grands encore ; libre à lui de l'installer au palais du Luxembourg, en neutralisant en sa faveur tout le quartier Saint-Sulpice, ou bien au Louvre, ou bien au château de Versailles, en lui octroyant la propriété de ce palais et de ses parcs, en lui octroyant pleine et entière liberté de circuler à son gré d'un bout à l'autre de la France. Libre encore à lui de décréter, que toute offense faite à sa personne sainte serait crime de lèse-majesté, et d'obliger même tous les Corps d'Etat à prêter le serment d'obéissance religieuse entre ses mains : tout cela n'eût pas guéri le vice inhérent à la situation elle-même, tout cela n'eut pas empêché le successeur de saint Pierre et par conséquent l'Eglise d'être sous la dépendance de l'Empereur. Dans ce système, on eût pu avoir une religion nationale, mais de religion catholique,

non certes. Or, la vraie religion est catholique, ou elle n'existe pas ; si elle n'est pas universelle, elle n'est qu'une invention des hommes.

Ainsi ce que rêvait le trop ambitieux César ne pouvait aboutir qu'à placer le Saint-Siège dans une sorte de vasselage. En l'amenant à renoncer à son « temporel » il le dépouillait de sa liberté et de l'efficacité de son gouvernement sur les âmes. Ce que rêvait cet homme ne pouvait aboutir qu'à la main mise du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, et à la confiscation par l'Etat de la souveraineté spirituelle de l'Eglise. Combien il était mieux inspiré quand, parlant de l'Etat romain, il disait : « Ce sont les siècles qui ont fait cela et ils ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante institution qu'on puisse imaginer !

Là, il était dans la sagesse et la vérité.

Comprenons donc qu'il est chimérique et anti-rationnel d'espérer que le successeur de Saint-Pierre puisse remplir sa charge avec l'indépendance nécessaire ou convenable, dans l'état normal des choses, sans possé-

der la souveraineté politique ; et concluons avec Odilon Barrot parlant dans l'Assemblée nationale, le 20 octobre 1849 : « Il faut que la Papauté soit indépendante ; et elle ne peut l'être que par la réunion du Pouvoir Temporel et du pouvoir spirituel dans les mains du Pape. Il faut que les deux pouvoirs soient confondus dans l'Etat romain, pour qu'ils soient séparés dans le reste du monde ¹. »

1. Appendice II, p. 229 et App. III, p. 233.

CHAPITRE III

DOCTRINE DES PAPES SUR LE POUVOIR TEMPOREL.

Dans cette seconde partie de notre étude, nous nous sommes attaché jusqu'ici, à n'appuyer notre thèse que sur le raisonnement. Mais les preuves de raison ne sont pas les seules qu'on puisse faire intervenir : il y a aussi les preuves d'autorité. Nous ne pouvons pas les négliger ; d'autant plus que nous sommes ici dans une question catholique, intéressant la vie de l'Eglise, et à ce titre, maintes fois traitée par les Papes, les évêques, les docteurs, les théologiens, en un mot tous ceux qui ont pour premier devoir de connaître et de défendre ce qui convient ou ce qui est nécessaire au bon état de l'Eglise.

Comment ne pas tenir compte, en pareille matière, du sentiment de ces vénérables personnages, organes à des degrés divers

de la vérité catholique ? Nous devons connaître ce sentiment. Toutefois pour ne pas trop allonger notre travail, loin de citer tous ceux qui ont parlé, nous nous bornerons aux Papes. Nous leur demanderons de nous dire ce qu'ils pensent eux-mêmes du Pouvoir Temporel. Car enfin qui, mieux que les Papes, peut prétendre savoir ce qui convient à l'exercice de leur très haute mission, quelle liberté leur est nécessaire, et quelles sont les conditions de cette liberté ? Et qu'on ne dise pas que le Pape étant ici juge et partie, ne devrait pas se prononcer !

Cette échappatoire, renouvelée de ceux qui s'opposaient à la proclamation du dogme de l'Infaillibilité, ne saurait nous émouvoir. Juge et partie, le Pape peut-il ne pas l'être en tout ce qui concerne l'Eglise ? Gardien et dépositaire des droits et des intérêts du Siège Apostolique, chef responsable de la Religion, quelle est la question intéressant l'Eglise qui puisse lui être étrangère ? Devra-t-il si bien éviter d'être juge et partie, qu'il n'ait souci désormais que de ce qui ne le concerne pas ? Mais alors, que tout le monde fasse de même : que l'Etat ne s'occupe point

des choses de l'Etat, les généraux des choses militaires, les médecins de médecine, les industriels et les commerçants de leurs affaires... En un mot que personne ne donne son avis et ne prenne des décisions sur ce qui l'intéresse ; et que chacun s'occupe de ce qui ne le regarde point !...

Cet adage : on ne peut être à la fois juge et partie, applicable seulement aux litiges entre particuliers et entre égaux, ne concerne en aucune façon les chefs qui ont la responsabilité du commandement et la garde d'intérêts généraux. Si le Successeur de Saint-Pierre estime qu'une parfaite indépendance lui est indispensable, et que cette indépendance réclame la souveraineté politique, c'est qu'il lui appartient de juger ainsi, en tant que chef de l'Eglise, en tant que gardien responsable des prérogatives nécessaires du Siège apostolique. Prononcer ce jugement, formuler cette réclamation c'est plus que son droit, c'est son strict devoir.

Et donc, quelle a été la pensée des Papes relativement au Pouvoir Temporel ? Cette pensée ressort et de leur conduite et de leurs déclarations formelles.

De leur conduite : Depuis l'origine de ce pouvoir, ils ont été unanimes à le maintenir, à le revendiquer et à le défendre. Pour prouver ce point, il faudrait un exposé historique, retraçant les luttes que les Papes ont soutenues, pendant plus de dix siècles, tantôt pour protéger leur souveraineté civile contre les entreprises hypocrites ou brutales qui la menaçaient, tantôt pour la revendiquer et la restaurer quand la violence les en avait déposés. Cet exposé historique, nous l'avons fait dans la première partie de notre travail : nous y renvoyons, au besoin, nos lecteurs.

De leurs déclarations : Nous en citerons quelques-unes seulement, pour plus de brièveté.

Et d'abord, la Constitution de Nicolas III (1278) : « que personne, empereur, roi, marquis, duc, comte, baron, etc., ne soit élu et nommé sénateur, capitaine, général, patrice ou gouverneur de Rome. » C'est-à-dire défense absolue de créer des autorités locales indépendantes du Souverain Pontife, et cela pour que « le siège de Pierre placé sur le trône romain jouisse d'une pleine liberté. » Et le Pontife développant sa pensée ajoute :

« Il convient que le Pape puisse librement recevoir les avis et les conseils des cardinaux de la sainte Eglise ses frères, et juger lui-même sans hésitation. Il est nécessaire que ses conseillers ne soient exposés ni à l'intimidation ni aux flatteries d'un pouvoir séculier quelconque, de telle sorte que rien ne vienne ébranler la fermeté de leurs décisions. Il faut enfin que l'élection pontificale et la promotion des cardinaux, quand il y aura lieu, soient accomplies en toute liberté. »

Vingt-quatre ans après (1302) Boniface VIII, si célèbre par ses démêlés avec Philippe le Bel, lança la fameuse bulle *In cæna Domini*, où (article 20) sont excommuniés « ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté pontificale ». Cette bulle a été reproduite et publiée par tous les papes qui ont suivi Boniface VIII jusqu'à Pie VI. Celui-ci négligea cet usage, pensant qu'il n'y avait plus aucun danger de ce côté pour le Saint-Siège. Mais lorsque la Révolution française eut envahi ses Etats, en 1798, Pie VI fit mieux que publier la bulle d'un autre pontife, il lança lui-même l'excommunication contre les envahisseurs.

Nous voici au début de ce xix^e siècle qui, plus qu'aucun autre, a été fatal à l'Indépendance du Siège Apostolique.

Les premières années furent des années de paix religieuse. Mais en 1807, à la suite de son refus d'entrer dans le système du blocus continental, Pie VII vit un corps de troupes françaises occuper Ancône et, un peu plus tard, une autre partie du territoire pontifical. Par deux fois le Pape protesta hautement contre la violation de ses droits.

L'année suivante, le général Miollis entra à Rome, tout en se défendant hypocritement de toucher à la royauté du Pape; nouvelle protestation pontificale.

Enfin un décret impérial du 17 mai 1809, daté de Vienne, consommant l'usurpation, déclara les Etats romains réunis à l'Empire français. Alors le doux Pie VII publia la bulle d'excommunication contre les auteurs, conseillers et exécuteurs des attentats commis contre les droits du Saint-Siège.

On sait ce qui suivit : Pie VII arraché du Quirinal par les gendarmes de Badet, transféré prisonnier à Savone et à Fontainebleau ;

puis, en 1814, quittant ce palais de Fontainebleau, et ne le quittant, ce semble, que pour laisser la place à celui qui venait y signer son abdication, et y faire les adieux que l'on sait à la Vieille Garde impuissante à lui garder son trône, impuissante, malgré sa bravoure et son dévouement légendaires, à lui donner la réalisation de son rêve malsain de domination universelle.

Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, Pie IX eut à lutter pour défendre les droits du Saint-Siège, soit contre les bandes révolutionnaires, soit contre le roi du Piémont instrument des sociétés secrètes. Aussi est-ce dans la bouche de ce grand Pape que nous trouverons les déclarations les plus nettes et les plus énergiques en faveur du Pouvoir Temporel.

Le 20 juin 1849, Pie IX réfugié à Gaëte, écrivant à ses frères les évêques du monde entier, déclara « que le principat civil est nécessaire au Siège apostolique, afin de pouvoir exercer sans obstacle sa puissance sacrée pour le bien de la religion ».

Même doctrine exposée dans l'allocution *Si semper antea*, en 1850, et dans la lettre *Ad apostolicæ*, du 22 avril 1851. — Le

26 mars 1860, après l'annexion des Romagnes au Piémont, et le 28 septembre de la même année, après Castelfidardo et le coup de force qui arrachait au domaine de Saint-Pierre les Marches et l'Ombrie, le Pape frappa des censures ecclésiastiques les auteurs, conseillers, et complices de cette usurpation, insistant sur cette pensée « que Dieu avait revêtu le siège du bienheureux Pierre du principat civil pour protéger et conserver la liberté du ministère apostolique ».

C'était du reste la pensée de l'épiscopat tout entier, qui par la bouche des trois cents évêques présents au consistoire du 9 juin 1862 disait : « Dans l'état présent des choses le Pouvoir Temporel est tout à fait nécessaire au bon, au libre gouvernement de l'Eglise et des âmes. » Mentionnons encore la lettre apostolique *Cum catholica Ecclesia*, de 1860, l'allocution *Jamdudum*, du 18 mars 1861, l'allocution *Maxima quidem*, du 9 juin 1862, puis la condamnation dans le Syllabus des deux propositions suivantes :

1° « Sur la compatibilité du règne temporel avec le spirituel, il y a divergence parmi les fils de l'Église chrétienne et catholi-

que. » Donc, tout vrai fils de l'Eglise doit croire à cette compatibilité.

2° « L'abrogation de la souveraineté civile dont le Siège apostolique est en possession, contribuerait très grandement à la liberté et au bonheur de l'Eglise. » Cette double condamnation doit être regardée par tout catholique comme tranchant définitivement la question du Pouvoir Temporel.

Enfin, on sait les protestations graves et indignées qui tombèrent du haut du trône pontifical, pour flétrir l'attentat du 20 septembre 1870. Et l'on n'a pas oublié non plus l'allocution *Luctuosis exagitati*, prononcée en plein consistoire, le 12 mars 1875, dans laquelle l'auguste Vieillard, après avoir récapitulé et flétri, une fois encore, les envahissements successifs de l'Italie, déclare nettement qu'il n'a pas une liberté suffisante, et qu'il ne peut gouverner au spirituel sans être tout à fait indépendant au temporel.

Léon XIII ne tint pas un autre langage et n'eut pas une autre attitude que Pie IX.

A peine élu par le conclave, pour bien marquer qu'il se considérait comme prisonnier

dans le Vatican, il voulut donner sa première bénédiction papale, non pas de la loggia extérieure de Saint-Pierre, ouverte sur la place et sur la ville, mais de la loggia intérieure, contrairement à l'usage constamment suivi jusque là. Le monde diplomatique ne put aussi que s'émouvoir, en voyant le nouveau Pontife notifier officiellement son avènement à toutes les cours, à tous les chefs d'États, sauf à la puissance qui détient injustement le Quirinal.

Nombreuses sont les lettres où il expose la nécessité pour le Saint-Siège d'une entière indépendance. Celle du 5 août 1898, en raison de sa date récente, semble mériter une attention particulière. Citons en le passage suivant :

« Nous n'ignorons pas que les catholiques
« sont accusés de tendances contraires à
« l'organisation politique de l'Italie actuelle,
« et subversives de l'ordre établi. Cette
« imputation repose sur une équivoque qu'il
« convient de dissiper.

« Les catholiques italiens respectent les
« pouvoirs publics ; mais les catholiques

« italiens, précisément parce qu'ils sont
« catholiques, ne peuvent renoncer à vouloir
« qu'on restitue à leur Chef suprême l'indé-
« pendance nécessaire et la plénitude de
« la liberté vraie et effective, qui est la
« condition indispensable de la liberté et de
« l'indépendance de l'Église catholique. Sur
« ce point leurs sentiments ne changeront
« ni par les menaces ni par la violence. Ils
« subiront l'ordre de choses actuel ; mais
« tant qu'il aura pour but l'abaissement de
« la papauté et pour cause la conspiration
« de tous les éléments antireligieux et
« sectaires, ils ne pourront jamais, sans vio-
« ler leurs plus sacrés devoirs, concourir à le
« soutenir par leur adhésion et par leur
« appui. Demander aux catholiques un con-
« cours positif pour maintenir l'ordre de cho-
« ses actuel, serait une prétention déraison-
« nable et absurde...

« Comment donc les catholiques pourraient-
« ils être appelés ennemis de la patrie et se voir
« confondus avec les partis qui attentent à
« l'ordre et à la sécurité de l'État? ... — De
« quelle faute sont donc coupables les catho-
« liques quand ils désirent le terme d'un long

« dissentiment, source des plus grands domma-
« ges pour l'Italie dans l'ordre social, moral
« et politique ; quand ils demandent qu'on
« écoute la voix paternelle de leur Chef
« suprême qui a si souvent réclamé *les répa-*
« *rations qu'on lui doit*, en montrant quels
« biens incalculables en résulteraient pour
« l'Italie ? Les vrais ennemis de l'Italie, il faut
« les chercher ailleurs, parmi ceux qui, mus
« par un esprit irrégulier et sectaire, l'âme
« insensible aux maux et aux périls qui me-
« nacent la patrie, repoussent toute solution
« vraie et féconde du dissentiment, et s'effor-
« cent par leurs coupables desseins de le
« rendre toujours plus long et plus acerbe.

.

« Ces mesures (dont le gouvernement ita-
« lien a frappé les congrégations et les asso-
« ciations religieuses) font ressortir de plus
« en plus la situation pénible, précaire et
« intolérable à laquelle Nous sommes réduit.
« Si quelques faits auxquels les catholiques
« sont restés complètement étrangers ont
« suffi pour qu'on décrétât la suppression
« de milliers d'œuvres bienfaisantes, exemp-
« tes de toute faute, en dépit des garanties

« qu'elles tenaient des lois fondamentales de
« l'État, tout homme sensé et impartial com-
« prendra quelle peut être l'efficacité des
« assurances données par les pouvoirs publics
« pour la liberté et l'indépendance de Notre
« Ministère Apostolique ¹.

« A quoi se réduit, à vrai dire, Notre liber-
« té, quand, après avoir été dépouillé de la
« plus grande partie des anciennes ressources
« morales et matérielles dont les siècles chré-
« tiens avaient enrichi le Siège Apostolique et
« l'Église, en Italie, Nous sommes mainte-
« nant privé même de ces moyens d'action
« religieuse et sociale, que Notre sollicitude
« et le zèle admirable de l'Episcopat, du
« Clergé et des fidèles avaient réunis, pour
« la défense de la religion et pour le bien
« du peuple italien ? Quelle peut être cette
« prétendue liberté, quand une nouvelle
« occasion, un autre incident quelconque
« pourrait servir de prétexte pour aller
« encore plus avant dans la voie des violences
« et de l'arbitraire, et pour infliger de nou-
« velles et plus profondes blessures à l'Eglise
« et à la religion ? Nous signalons cet état

1. Léon XIII fait allusion ici à la loi dite des Garanties.

« de choses à nos fils de l'Italie et à ceux des
« autres nations¹... »

En résumé le Pape permet qu'on souffre avec lui, qu'on subisse l'état de choses actuel. Mais il déclare qu'aucun catholique ne peut l'approuver ni concourir à son maintien par aucun acte positif. S'il se plaint des mesures persécutrices dont les congrégations et les sociétés religieuses ont été l'objet de la part du gouvernement italien, c'est pour montrer une fois de plus que la liberté du Pape, dans l'état de choses qu'ont fait les « bouleversements » de 1870, est précaire, pénible et vaine. Il affirme que les pouvoirs publics, en faisant les réparations nécessaires « qui lui sont dues » serviraient grandement la cause de l'Italie au triple point de vue social, moral et politique.

Cette lettre du plus conciliant des pontifes devrait faire réfléchir nos libéraux de France, d'Italie et d'ailleurs. Pendant près de vingt-

1. Le document précité est de date récente; mais la lettre où Léon XIII développe avec le plus de force, d'ampleur et de précision, sa pensée sur la question du Pouvoir Temporel, fut adressée au cardinal Rampolla en juin 1887. A cause de son étendue nous la renvoyons à l'Appendice. (Voir app. VII, p. 279.)

cinq ans ils n'ont cessé d'exalter son extrême amour de la conciliation et de la paix, ils lui ont même fait l'injure de l'opposer à Pie IX, ce grand Pape, si doux et si ferme en même temps dont la sagacité, aidée des lumières d'en haut, sut pénétrer le mal profond dont souffre la société contemporaine, fille de la Révolution, et qui par ses encycliques et ses admirables allocutions, plus particulièrement par le Syllabus et le Concile du Vatican, essaya de guérir le virus qui la ronge.

Pendant près de vingt-cinq ans, ils ont affecté d'appeler Léon XIII un esprit large — comme si les autres étaient des esprits étroits — « ouvert à l'idée moderne et à la démocratie. » Il s'en est trouvé même qui ont osé l'appeler le Pape de 1789, celui qui devait « réconcilier l'Eglise avec le siècle ; » comme si l'Eglise avait des torts envers le siècle, comme si elle pouvait, pour entrer ou rentrer dans les bonnes grâces du siècle, sacrifier une tranche de vérité, une parcelle de cette Foi intégrale que Jésus-Christ lui a confiée en dépôt !¹

1. On se rappelle que certaine conférence eut lieu, l'année dernière, sur ce thème étrange : « un Pape démocrate. »

Les mots de « moderne » et de « démocrate » n'ont en

Eh bien ! puisqu'un Pape aussi conciliant, aussi « moderne » déclare que « l'ordre actuel », c'est-à-dire l'occupation de Rome par l'Italie, ne peut être l'objet ni de l'adhésion ni de l'appui d'aucun catholique ; que sa situation est précaire, pénible et violente ; que son indépendance est insuffisante, et qu'enfin la réparation de l'acte spoliateur du 20 septembre 1870, nécessaire à la dignité et à la liberté du Siège Apostolique, serait en même temps un acte fécond et bienfaisant pour l'Italie, quel prétexte peuvent bien invoquer ces catholiques libéraux, pour ne pas joindre leurs revendications à celles des catholiques

eux-mêmes rien d'hérétique ni de mauvais, c'est évident. Mais on sait assez quelle signification sociale et politique ont en vue bon nombre de ceux qui aiment à les employer ; en sorte que ces mots sont alarmants, non pas par eux-mêmes, mais par l'usage qui en est fait trop souvent.

Si donc cette démocratie dite « Chrétienne » nous inspire peu de sympathie, la faute n'en est pas à nous, mais à ceux qui, animés de louables intentions, je le veux bien, s'en sont constitués les patrons et les apôtres.

Quand à appeler Léon XIII le Pape de 1789, c'est une audace moins fréquente ; on ne la trouve guère que chez les orateurs qu'emporte certaine ivresse du verbe. Plût à Dieu que ces fâcheux panégyristes d'un Pontife qui fut grand en effet, mais pas pour les raisons qu'ils disent, consentissent à relire avec attention toutes ses encycliques.

tout court, et à celles de leur chef suprême le Pontife romain ? Que ne cessent-ils enfin de faire le jeu de nos ennemis trop avisés, qui, en déniaut à l'Eglise tout droit d'acquérir ou de posséder d'une façon stable, et en refusant au Siège de Pierre tout domaine temporel n'ont qu'un but : réduire l'Eglise et son Chef à une sorte d'état de vasselage et de mendicité, par suite les déconsidérer, les affaiblir, les mettre peu à peu à la merci des pires entreprises de la Franc-Maçonnerie !

Léon XIII meurt le 23 juillet 1903, et le 4 août suivant, contre toutes les prévisions humaines, le cardinal Sarto, archevêque de Venise, est élu malgré ses larmes, et revêt la tiare sous le nom de Pie X. Comme Léon XIII, pour marquer qu'il est prisonnier au Vatican, il donne sa bénédiction de la loggia intérieure. Comme Léon XIII, il prête le serment de revendiquer tous les droits du Siège Apostolique, et notifie son avènement à tous les chefs de l'Etat, excepté à l'hôte du Quirinal.

Pie X est né d'une humble et honnête famille de Riese, modeste bourgade du

diocèse de Trévisé. Successivement curé de campagne à Salzano, supérieur du Grand Séminaire de Trévisé, évêque de Mantoue, archevêque de Venise, il fut partout un vrai prêtre, un homme de Dieu.

Des goûts modestes et une touchante fidélité aux affections de la famille en même temps que le zèle ardent des âmes et l'esprit le plus apostolique; beaucoup de bonhomie et de simplicité avec une réserve toute sacerdotale; une certaine rondeur aimable de curé campagnard jointe à une grande finesse, à une grande dignité naturelle. La douceur et la bonté unies à la fermeté du caractère; l'esprit d'organisation et l'esprit de prière, la réflexion et la promptitude du jugement; une science théologique solide et un éloignement à la fois instinctif et réfléchi pour tout écart doctrinal, toute nouveauté dangereuse, tout langage suspect; un amour de prédilection pour les humbles et les pauvres, inspiré non de théories sociologiques mais des exemples de Jésus-Christ et des saints, naturel épanouissement de la bonté de son cœur et de son zèle sacerdotal; amour profond et désinté-

ressé qui l'a toujours fait « aller au peuple », suivant l'expression à la mode, mais toujours en prêtre, sans nuire en rien à la juste considération due au rang social, à la naissance et à l'autorité : tout cet ensemble de qualités et de vertus lui a attiré là où il a vécu l'ardente sympathie de toutes les classes de la société.

A Venise notamment, qui ne le sait, depuis le plus humble gondolier jusqu'à l'hôte princier de Loredan, héritier des Bourbons d'Espagne, tous adoraient « leur bon cardinal. »

Certes, si cet homme modeste et simple, par caractère ennemi des honneurs ; si ce prêtre uniquement avide de la gloire de Dieu et du salut des âmes écoutait ses goûts personnels, il repousserait bien loin de lui toute pensée de domination et de souveraineté. De grand cœur il pousserait le cri sublime de saint François Xavier : « *da mihi animas, cætera tolle tibi : des âmes, donnez-moi des âmes ; tout le reste je vous l'abandonne.* »

Mais il sait qu'en devenant Pape, il a été constitué par Dieu même le gardien de droits du Saint-Siège. Ce dépôt sacré il ne le lais-

sera pas périr entre ses mains ; il en maintiendra l'intégrité sans compromission ni faiblesse. Un simple roi de la terre, injustement renversé de son trône, peut, à la longue, oublier son droit, et, soit découragement, soit lâche amour du repos, se résigner à sa déchéance en faisant mentir le sang de ses ancêtres : c'est une faiblesse, une faute et souvent un malheur. Mais enfin ce qui périt dans cette attristante capitulation c'est le droit humain d'une famille, d'un pays ; pour si respectable et pour si précieux qu'on le tienne, quelles que puissent être sa force et sa durée, il n'est point toutefois éternel de sa nature. Tandis que nous sommes ici en face du droit que possède le Vicaire de Jésus-Christ d'avoir toute l'indépendance nécessaire au gouvernement des âmes, par suite d'avoir la souveraineté temporelle, moyen providentiel et moyen unique de réaliser cette indépendance.

Voilà pourquoi cet homme aux goûts modestes, ce prêtre uniquement assoiffé du salut des âmes, ne cessera pas de réclamer cette souveraineté qui appartient au Siège de Pierre. Cette revendication, la

malice, les préjugés ou l'ignorance pourront, pendant un temps plus ou moins long, en empêcher l'efficacité. Mais, un peu plus tôt un peu plus tard, les oreilles les plus obstinément fermées s'ouvriront. Dieu ne laissera pas toujours son Eglise dans un état anormal et violent. D'ailleurs une légitime revendication n'est jamais vaine c'est-à-dire sans résultat moral, parce que la voix qui proteste contre l'injustice sauve et maintient dans le monde le droit.

Le plus grand ennemi ou plutôt le seul ennemi mortel du droit c'est le silence et l'abdication, parce que cet abandon volontaire du droit est une sorte de suicide, et que le suicide est le plus irréparable des malheurs ¹.

Pie X n'est encore guère qu'au début de son pontificat, et cependant des actes significatifs sont venus, en dépit de tous les pronostics complaisants de la presse libérale,

1. A l'appui de cette affirmation, rappelons ici ce cri d'un illustre évêque sur la tombe des glorieuses victimes de Castelfidardo : « Les causes pour lesquelles on meurt, sont des causes qui ne meurent pas. » (« Souvenirs » — Almanach catholique de France, chez Desclée, ancien Zouave Pontifical.)

prouver qu'il ne serait pas le pape de perpétuelle conciliation qu'un certain monde avait peut-être espéré.

La ferme et noble protestation qu'il a envoyée aux Chancelleries des divers Etats, à l'occasion du voyage de M. Loubet en Italie, est un de ces actes significatifs.

Ce voyage et les événements qui l'ont suivi sont présents à toutes les mémoires ; inutile donc de les retracer. Il suffira de faire remarquer que cette protestation et ces événements n'auraient pas eu leur raison d'être, que l'émotion ou l'agitation suscitée par ce voyage n'aurait eu aucun sens, si la « question romaine » n'était pas toujours une persistante réalité, une vivante actualité. '

1. On sait qu'en vertu d'une règle établie par Pie IX et maintenue par ses successeurs, un chef d'Etat catholique qui visite le roi d'Italie à Rome ne peut être reçu au Vatican. Quel est l'homme sensé qui ne trouvera pas cette règle souverainement raisonnable et toute naturelle ? L'héritier de Victor-Emmanuel, à Rome, est un usurpateur ; il détient un territoire, une ville et un palais qui ont été ravis par la force brutale au Saint-Siège. Aller saluer le roi d'Italie, en dehors des limites du territoire pontifical, à Turin ou à Monza par exemple : cette démarche a déjà un côté pénible pour le cœur d'un catholique, qui ne peut oublier la spoliation dont son chef et son père a été victime ; toutefois cette démarche peut être

L'attitude de Pie X vis-à-vis des démocrates chrétiens d'Italie est une preuve très significative aussi de sa ferme volonté de ne pas renoncer à la juste réparation qui

une nécessité ; elle peut être un acte de stricte convenance, un hommage de courtoisie, qui s'adresse simplement d'ailleurs au roi légitime de Turin ou si l'on veut au roi de Florence.

Mais qu'un chef catholique aille saluer l'usurpateur dans la ville même dont il s'est emparé contre tout droit, dans ce palais qui n'est pas le sien, à deux pas et pour ainsi dire, sous les yeux du souverain véritable dépossédé ; qu'il permette à cet usurpateur de lui faire les honneurs de sa prétendue capitale, passant et repassant sur la place Saint-Pierre, sous les fenêtres mêmes du Vatican : c'est là une reconnaissance officielle du fait injuste accompli, et un outrage à l'auguste vieillard prisonnier au milieu de ses propres sujets.

Eh bien ! je le demande à tout homme de bonne foi, est-il admissible que cet étrange chrétien, représentant d'un pays catholique, après cet affront fait au Chef et au Père de son âme, puisse aller offrir ses hommages à ce chef et à ce père, victime de l'attentat qu'il vient de reconnaître devant la face des peuples ; puisse aller lui demander une bénédiction qui flatterait sans doute sa vanité, en comblant de joie sa chrétienne épouse et ses enfants !

Non, cela est cent fois inadmissible. Ce serait plus qu'une faute, plus qu'un outrage, ce serait une indigne moquerie, une honteuse palinodie. Non ; le Pape peut subir la spoliation, la prison ou l'exil, sans rien perdre de sa dignité, il peut rester vingt, quarante et soixante ans prisonnier au Vatican sans compromettre rien de la majesté du Siège Apostolique ; le malheur n'est pas une

est due au Saint-Siège. On sait en effet, que les démocrates d'Italie professent vis-à-vis du Pouvoir Temporel des sentiments plutôt... tièdes ; on nous permettra cette litote.

Egarés par un patriotisme faux ou mal placé, imprégnés des funestes doctrines de ce libéralisme qui n'est qu'un masque de la Révolution, la plupart des catholiques italiens appartenant à ce parti ont tout l'air consolés de la spoliation du 20 septembre 1870. Même, on dirait qu'ils s'en félicitent, et que toute revendication d'une indépendance moins précaire les trouble et les irrite.

Cet état d'esprit explique parfaitement que la fameuse règle du *non expedit* pèse tant à ces italianissimes. Depuis longtemps, par le mouvement d'opinion qu'ils essaient de créer, en particulier dans les associations des *Jeunes*, ils espèrent faire tomber à bref délai cette barrière détestée. Déjà dans

faute, et l'oppression ne déshonore que l'oppressé ; mais demander au Pape de se prêter à une répugnante comédie, lui demander qu'il fasse rissette à l'insulteur qui approuve publiquement les maux causés à l'Eglise ! non, ceci le Pape ne peut pas le faire et ne le fera pas.

Il prie, il priera pour ceux qui l'outragent, il ne s'avilira pas devant eux.

les dernières années de Léon XIII, ils s'agitaient si bien qu'ils se sont attiré à plusieurs reprises des avertissements sévères de celui que certain conférencier n'a pas craint d'appeler « un Pape démocrate ». Mais ces avertissements n'ayant pas été écoutés et suivis avec la docilité que mérite toute parole pontificale, le successeur de Léon XIII les a renouvelés avec une précision et une netteté parfaites dans le célèbre *Motu proprio*. Or l'un des articles de ce document si remarquable de sagesse, renouvelle la prohibition du *Non expedit. Le ne eletti ne elettori* — c'est à dire la consigne de ne prendre aucune part active aux élections législatives, soit à titre d'élu soit à titre d'électeur — continue à être le mot d'ordre que tout catholique italien doit observer. Le sera-t-il toujours ? Le temps n'amènera-t-il aucun changement ? A cette question nous n'oserions pas faire une réponse catégorique. Sans nul doute, le Pape ne se décidera que très difficilement et pour des motifs d'une extrême gravité, à lever une barrière posée par les mains de Pie IX et maintenue énergiquement par Léon XIII. Mais enfin, peut-être n'est-il pas

tout à fait impossible que cette suppression totale ou partielle ne présente un jour ou l'autre quelque opportunité. Du moins cette impossibilité absolue ne nous apparaît pas avec la complète et irrésistible lumière de l'évidence.

Tout le monde sait — l'histoire le montre amplement — que le résultat des concessions n'est, en général, ni bon ni heureux ; mais encore faut-il admettre qu'une règle puisse avoir quelque exception. Ce que nous pouvons dire avec certitude et sans aucun « peut-être » c'est que, si le Pape se résout jamais à l'abandon de cette règle, ce ne sera pas sans faire les réserves nécessaires, pour empêcher la participation des catholiques aux affaires publiques de devenir cette adhésion, cet appui et ce concours à l'ordre de choses actuel, que les catholiques italiens, déclare Léon XIII, « ne pourront jamais accorder sans violer leurs plus sacrés devoirs » ; ce ne sera pas, en d'autres termes, sans maintenir intégralement les droits du Saint-Siège.

Malgré sa haute sagesse et sa clarté, le *Motu proprio* n'a pas suffi pour dissiper

toutes les difficultés nées de l'agitation des démocrates chrétiens. On sait qu'à la tête de l'action catholique, en Italie, se trouvait l'Œuvre des Congrès, fondée par Pie IX. Son objet non pas unique mais principal était la revendication du Pouvoir Temporel. Mais, depuis que les « Jeunes » avaient réussi à amoindrir sinon à éliminer, l'influence des Paganuzzi, des Scotton, des Sacchetti, etc., et à faire prévaloir leurs idées, ce but premier de l'œuvre avait passé si bien au second plan, que le récent et lamentable congrès tenu à Bologne, *ville pontificale*, n'avait même pas jugé à propos d'y faire une allusion quelconque.

Cette influence néfaste des « Jeunes » ayant réussi à pénétrer jusqu'au sein du comité général permanent, Pie X n'a pas hésité : il a dissous ce comité, et réorganisé l'œuvre des Congrès sur de nouvelles bases. Le deuxième groupe (celui de l'Action populaire chrétienne) a seul été maintenu, mais avec des restrictions et des précautions très sages en même temps que très significatives. En particulier, Sa Sainteté « veut que soit éliminé du deuxième

groupe tout élément de discorde, et qu'avec une ferme douceur soient exclues toutes personnalités, ecclésiastiques ou laïques, connues pour leur peu d'exactitude doctrinale dans les questions d'action populaire chrétienne, partisans et propagateurs de nouveautés malsaines, peu zélées dans la défense des pensées et des droits du Siège Apostolique... »

Presque aussitôt après, le comte Medolago Albani, président du deuxième groupe, envoyait à tous ses comités locaux une circulaire destinée à reconstituer l'action catholique en Italie, et qui n'était que l'écho des instructions pontificales. Or il ressort de cette circulaire, entre autres choses, que les associations catholiques sont conviées à organiser des manifestations publiques pour la revendication des droits du Saint-Siège sur ses anciens Etats. Environ à la même époque, au grand désespoir sans doute de l'*Avvenire* de Bologne et de tous ses amis de la presse démocrate ou libérale, l'*Observatore romano* fit paraître une note officieuse, très remarquée, où on laissait clairement entendre que les territoires revendiqués par la

papauté sont ceux-là même qu'elle possédait avant 1859, par conséquent Rome, la province romaine, les Marches et les Légations.

Enfin un document récent, bien plus significatif encore que cette note officieuse de la feuille romaine, achèvera de nous faire connaître la pensée de Pie X sur le point qui nous occupe : c'est la circulaire envoyée à tous les évêques d'Italie en prévision de la naissance d'un prince héritier de Victor-Emmanuel III. On y trouve ces prescriptions spéciales pour les évêques de l'Etat pontifical : « *Dans les diocèses de l'Etat pontifical, les évêques auront soin de faire en sorte que les cérémonies ne s'accomplissent pas dans la cathédrale mais dans une autre église sur laquelle la municipalité a des droits, évitant ainsi que l'Ordinaire et le Chapitre y prennent part, et ne toléreront pas que l'on y chante l'oraison *Pro rege*.* » Tout le monde sait du reste que le chant du *Domine salvum fac regem* est interdit dans les diocèses de l'Etat pontifical¹.

1. Cette circulaire était et voulait rester confidentielle. Néanmoins elle a été de suite connue, et c'est un journal maçonnique de la péninsule, *la Patria*, qui l'a livrée au public. Or, veut-on savoir par qui ce journal, organe quasi

Ainsi Pie X maintient avec énergie les revendications de ses deux prédécesseurs. A ceux qui lui demanderaient de faire le sacrifice de cette souveraineté nécessaire à l'indépendance et à la dignité de son suprême magistère, il répondrait comme Pie IX à Napoléon III : « que les droits dont on lui demande l'abandon sont les droits du Siègne apostolique et de l'Eglise ; qu'il en est seulement le dépositaire et le gardien, et qu'il ne peut céder ce qui n'est pas à lui » ¹.

Aux libéraux qui désireraient lui voir accepter les faits accomplis, il répondrait avec Léon XIII, qu'il peut « subir » le nouvel

officiel du Grand-Orient a été informé ? La *Patria* nous le dit : c'est par un abbé démocrate (l'Italie n'en est pas plus dépourvue que la France), *dégoûté par les dernières mesures prises par le Pape contre le mouvement de la démocratie chrétienne* auquel il appartient. L'excellente feuille *la Ricossa* rapportant ce fait suggestif y trouve une confirmation de ses soupçons relatifs à la présence au sein de la Démocratie Chrétienne non seulement d'éléments libéraux mais aussi d'éléments maçonniques. Cette conclusion est grave et navrante. Elle étonnera faiblement ceux qui ont lu avec tout le sérieux qu'il mérite le bel ouvrage : *Le problème de l'heure présente*, que vient d'écrire l'éminent rédacteur de la Semaine religieuse de Cambrai, Mgr Delassus.

1. Voir la lettre encyclique du 19 janvier 1860 qui reproduit cette réponse.

ordre des choses, mais non l'accepter et le reconnaître. Comment tiendrait-il pour légitime une criminelle et sacrilège usurpation ? Se figure-t-on que le Pape va consolider de sa main un édifice bâti par la franc-maçonnerie ? Non ! que les catholiques bien intentionnés mais illusionnés, qui font à leur insu le jeu des ennemis de l'Eglise, en prennent leur parti : comme Pie IX et comme Léon XIII, à son élévation au trône pontifical, Pie X a juré de maintenir intacts les droits du Saint-Siège : ce serment il le garde et il le gardera.

CHAPITRE IV

DEUX « CARICATURES » DU POUVOIR TEMPOREL

Les droits du Saint-Siège ont été violés : donc une réparation s'impose. Laquelle ? La seule réparation logique — j'ajoute : la seule qui soit digne de l'Italie — serait la restitution intégrale de tout ce qui a été indûment pris. Il n'y a pas deux justices : l'une pour les simples particuliers, l'autre pour les gouvernements ; il n'y en a qu'une, et elle oblige tout détenteur du bien d'autrui à rendre ce qui ne lui appartient pas. Toutefois le Souverain Pontife, pour des motifs de haute gravité, et... *ad duritiam cordis* ne pourrait-il pas se contenter d'une restitution qui ne serait pas intégrale ? Oui, nous semble-t-il, à condition, bien entendu, que le droit papal soit, au préalable, explicitement ou implicitement reconnu ; car, prendre les devants, avancer la main pour offrir un pardon qui ne serait point

demandé, légitimer une spoliation dont son auteur n'aurait aucun remords, à coup sûr ferait grand plaisir au gouvernement italien ; mais ce serait là un acte peu conforme à la dignité suprême du Siège Apostolique ; ce serait acheter mille fois trop cher une paix humiliante et trompeuse. Cet acte d'abdication spontanée, les libéraux n'ont pas à l'attendre d'un Pape. Mais que des pourparlers s'engagent, que l'Italie reconnaissant la nécessité d'une indépendance territoriale pour le Saint-Siège, reconnaissant d'une façon au moins implicite le caractère illégitime de sa possession actuelle, demande au Souverain Pontife d'accepter l'annexion de telle ou telle partie des Etats de l'Eglise, des Légations par exemple, le Pape dans sa sagesse, verra s'il doit accéder à ce désir et faire ce don ; c'est une question qui ne regarde que lui. Certes, il est un coin de ce territoire pontifical, dont nous pouvons affirmer, sans témérité, qu'il sera difficilement cédé : c'est cette plaine de Lorette, de Castelfidardo et d'Ancône, témoin de l'effort chrétien et chevaleresque de tant de braves, et où le sang le plus pur, le plus généreux coula à flots pour l'Indépendance :

du Siège de Pierre. Les héros qui tombèrent là, attendent que le soleil de sa libération se lève sur cette terre qui a bu leur sang et qui protège leur dernier sommeil.

Et pourtant il est des catholiques, nous le disons avec étonnement et tristesse, qui sacrifieraient sans peine aucune le coin de terre où dorment ces glorieux morts, et bien d'autres encore avec celui-là ! Profitant de ce que le Pape, pour faciliter au spoliateur les premiers pas d'un rapprochement et condescendre en quelque sorte à sa faiblesse, évite dans ses revendications de préciser les conditions géographiques de la réintégration de ses droits — il serait toujours temps de le faire, les pourparlers une fois engagés, — les catholiques dont je parle émettent au sujet de la restauration du Pouvoir Temporel des hypothèses plus qu'étranges.

A les entendre, tout d'abord on serait tenté de les prendre pour des partisans sincères et résolus de l'indépendance même territoriale du Saint-Siège. Mais attendez un peu, vous ne tarderez pas à savoir quelle est la singulière indépendance territoriale qu'ils ont en vue. Vous les entendrez émettre, après

quelques hésitations, l'une des deux idées suivantes :

1° Que le Pape renonce nettement à toutes ses anciennes provinces, même à Rome qui doit être la capitale de l'Italie ; le roi lui accordera en retour une pleine et entière souveraineté sur tout le quartier du Vatican ; de plus, pour faciliter tous les déplacements qu'il plaira à Sa Sainteté de faire, une gare, pour son usage exclusif, sera construite non loin de son palais, munie d'une petite ligne de raccordement avec la gare centrale de la ville.

Même on pourrait (par un excès de générosité !) ajouter à ce domaine une route jusqu'à la mer, et un beau navire portant pavillon pontifical, qui stationnerait dans le port d'Ostie.

2° Le Pape aurait le titre de Roi et serait le vrai souverain de Rome. Seulement il s'interdirait tout acte de gouvernement et se contenterait de régner.

Le roi d'Italie résiderait à Rome et gouvernerait Rome aussi bien que le reste de la péninsule. Mais pour toute l'Italie ce serait en son nom, et pour Rome ce serait au nom

du Pape. Pour toute l'Italie il serait le roi, et pour Rome il serait le patrice des Romains.

Le drapeau du Vatican aurait le pas sur le drapeau italien, et l'écusson pontifical, dans les édifices publics, serait placé au-dessus des Armes de Savoie.

Telles sont les combinaisons véritablement géniales qui sont sorties de certains cerveaux catholiques, et qu'il nous a été donné d'entendre énoncer plus d'une fois¹.

En vérité, ceux qui les ont imaginées ou ceux qui les prennent au sérieux, nous paraissent appartenir à la race de ces peu exigeants, de ces accommodants, de ces *battus*

1. Le 5 juin dernier, le correspondant romain du journal le Temps envoyait une lettre qui mentionnait ces deux hypothèses comme répondant aux idées de plusieurs — ou de quelques — personnages ecclésiastiques. Nous n'avons aucun motif spécial de mettre en doute l'exactitude de cette information. Il nous sera simplement permis de dire que les appréciations ou les récits des correspondants romains de nos journaux ne sont pas toujours — loin de là — parole d'Évangile. Nous en avons bien vu un — c'est l'ancien directeur du défunt et non regretté *Moniteur français de Rome*, — qui, soi-disant très renseigné sur les sentiments de Léon XIII et en général sur tout ce qui se disait ou... se chuchotait au Vatican, rédigeait ses communiqués romains à Paris, sous des pseudonymes nombreux et variés, d'ailleurs non dépourvus de charme, tels que *Romanus, Fidelis, Verax, Lucens*, etc.

et toujours contents, qui rendent la tâche aisée à tous les oppresseurs ! Il est inutile d'attendre de ces gens-là un mouvement de généreuse colère contre l'injustice, dès que le succès l'accompagne, à plus forte raison une fidélité inébranlable aux principes et au droit. S'ils se fâchent, ce n'est pas précisément contre le spoliateur, contre « Monsieur le bourreau », c'est plutôt contre le spolié, contre la victime qui ne se résigne pas assez vite ou d'assez bonne grâce à son sort. S'ils se fâchent, c'est contre ces « intransigeants » — il faut voir de quel air ils prononcent ce mot — qui ont l'étonnante idée de faire quelque cas, même au vingtième siècle, des principes et de l'honneur, et de les préférer, sans forfanterie comme sans faiblesse, aux expédients et aux habiletés qui ne sont au fond que des capitulations plus ou moins voilées.

Mais que faut-il dire des deux solutions indiquées plus haut ? Il est pénible et humiliant d'avoir à s'en occuper, tant elles sont misérables. La première fait du Pape le roi de quelques maisons, d'un palais, d'un jardin, d'une gare et d'une route.

Si la Providence avait jugé qu'un pareil territoire suffisait à assurer l'Indépendance du Siège de Pierre, Constantin n'aurait pas eu besoin de transporter son sénat et ses aigles sur les rives du Bosphore, et les Lombards auraient pu entrer à Rome et s'y installer : pour jouir en paix du fruit de leur conquête, ils se seraient empressés d'accorder au Pape un coin de la ville.

Pour obtenir un tel résultat, Pie IX et le monde catholique n'avaient pas à s'émouvoir en 1860 ; il était surtout parfaitement inutile que tant de nobles jeunes gens vinssent, derrière les Lamoricière, les Pimodan et les Charette, faire au Pouvoir Temporel un rempart de leurs corps !... Enfin, s'il n'est besoin que de cela pour garantir la liberté du suprême Magistère, que peuvent bien signifier l'attitude et les protestations de la Papauté depuis trente-cinq ans ?...

Comment un esprit sérieux a-t-il pu concevoir qu'une pareille caricature de royauté pouvait être acceptée ?

La seconde solution fait du Pape un roi nominal, un roi honoraire et rien autre chose. Mettons donc que le roi d'Italie s'appelant à

Rome, Patrice, Consul, Lieutenant de Sa Sainteté, que sais-je.., ne gouverne pas en son nom, mais au nom du Pape; supposons même, pour mettre les choses au mieux, qu'il s'attache à prodiguer au Saint-Père toutes les marques de la déférence et du respect, et qu'il soit digne enfin de ce beau nom de *Lieutenant de Sa Sainteté*, que la franc-maçonnerie, par distraction, lui aura laissé prendre: ce titre de roi, ces honneurs, ces marques de déférence, ces écussons pontificaux au frontispice des monuments publics, ces formules de chancellerie, tout cela changera-t-il le fond et la réalité de la situation? Ce patrice ou ce consul gouvernera-t-il comme un premier ministre, tout à fait pour le compte de son souverain et suivant ses désirs? Evidemment ce n'est pas là ce qu'on veut: on veut que ce soit lui véritablement qui gouverne; on lui demande seulement de le faire avec un cérémonial, avec un protocole et dans des formes qui sauvent extérieurement la souveraineté ou la suzeraineté honoraire du Pontife. Or qu'est cela, encore une fois, sinon faire du Pape un roi purement nominal? Le vrai roi, sans le

titre, le vrai maître ne sera pas au Vatican.

Mais au moins, dit-on, ce maître s'engagera à ne prendre aucune mesure concernant la religion, sans se conformer scrupuleusement aux désirs du Saint-Siège.

Certes, nous n'avons aucune raison de penser que le roi actuel d'Italie manquerait de sincérité en prenant un tel engagement ; et nous accordons sans peine qu'il s'efforcerait d'y être fidèle. Mais les situations sont plus fortes que les hommes. Or, malgré des différences de protocole et de pure forme, la situation du Souverain Pontife serait celle où l'on se trouverait aujourd'hui, si Pie X acceptant la Loi des Garanties ne se considérait plus comme prisonnier au Vatican. Nous avons montré, traitant de la Loi des Garanties au premier chapitre de cette seconde partie, qu'une telle situation serait fautive, mauvaise, inefficace, bien plus, entièrement incompatible avec l'indépendance pontificale.

Le successeur de saint Pierre aurait pu vivre à Rome, au moins pendant un certain temps, à côté d'un César chrétien, à côté d'un Constantin, parce que César était le maître du monde entier. Mais le successeur

de saint Pierre ne peut pas vivre, à Rome, à côté d'un roi qui ne commande qu'à une des mille nations de la terre. D'autre part, que le maître de Rome s'appelle roi ou patrice, la présence du Souverain Pontife dans la même ville sera pour lui et pour son gouvernement bon ou mauvais, une source permanente de très graves embarras.

Ainsi, difficulté pour le roi de gouverner dans la ville du Pape, et pour le Pape impossibilité de garder son indépendance dans la ville du roi.

Si cela est vrai en mettant les choses au mieux, en supposant que le gouvernement italien soit franchement catholique, que faudra-t-il dire en nous plaçant dans l'hypothèse contraire ?

Les dispositions personnelles du fils d'Humbert I^{er} ne sont nullement en cause ici ; nous éprouverions plutôt pour ce prince, dont on vante la modération, une sorte de sympathie mêlée de pitié, en songeant que sa race a été peut-être déjà marquée par les sociétés secrètes pour une disparition plus ou moins prochaine, comme le fut la Maison de France. Mais les circonstances et le temps n'amène-

ront-ils pas un changement dans son attitude ? Est-il, même à l'heure présente, absolument dégagé de tout lien ou de toute influence maçonnique ?

Et son fils, si la révolution lui permet de prendre un jour la couronne, quels seront ses sentiments catholiques ?¹

Dans tous les cas, le roi d'Italie n'est-il pas roi constitutionnel, et les ministres que la majorité des Chambres lui imposera, auront-ils aussi cette respectueuse défé-

1. Les sociétés secrètes se sont servies de Victor-Emmanuel II pour opérer leur œuvre de spoliation sacrilège de la papauté, comme elles se servent maintenant du petit-fils pour la consolider. Mais on sait quel est le programme de la Franc-Maçonnerie vis-à-vis des rois ou des empereurs : les flatter basement tant qu'ils sont là et que le moment n'est pas encore venu de les renverser, s'efforcer de les corrompre, en leur conférant au besoin quelque grade retentissant et des fonctions de vain apparat, afin de se couvrir d'eux comme d'une brillante façade ; et, dans le même temps, travailler à les perdre, miner le terrain sous leurs pas, susciter partout la trahison et le crime, jusqu'au moment où des passions populaires habilement exploitées et un incident quelconque lui permettent de renverser cette royauté et de posséder enfin la République, son gouvernement préféré, but dernier, sinon toujours immédiat de ses efforts... Qu'on songe donc à ce que deviendra la malheureuse Italie quand ce résultat sera obtenu ! Et surtout qu'on songe à ce que sera la situation du Saint-Père, si la République est maîtresse à Rome !

rence aux volontés du Saint-Père, ce désir du bien que nous voulons supposer dans l'âme du prince ? Quel fond peut-on faire sur des institutions qui dépendent du suffrage universel, qui dépendent de la force aveugle et brutale du nombre ? Qu'espérer d'un gouvernement qui est le prisonnier des Loges ? Il avait pris dans sa loi des Garanties des engagements solennels ; et cependant il n'y a qu'à se rappeler diverses mesures législatives, telles que la loi du Code pénal de 1888 ; il n'y a surtout qu'à se rappeler les plaintes amères que Léon XIII a eu si souvent à formuler, pour être édifié sur le degré de confiance qu'on peut avoir dans les promesses du gouvernement italien.

Le roi s'engagerait à rester sur le terrain purement politique, et à ne jamais empiéter sur le domaine religieux : mais les ennemis les plus acharnés de l'Eglise ne prétendent pas agir différemment. Puis, où commence la religion, et où finit la politique ? Il y a tant de questions mixtes ! Il y en a tant qui intéressent surtout la religion, et que le pouvoir civil jugera pourtant être de son ressort ! Si donc il arrive que les Chambres

votent une loi attentatoire aux intérêts religieux de la population romaine ou italienne, retireront-elles leur vote et leur loi devant les réclamations du Souverain Pontife ? Ces réclamations à elles seules prouveront que la situation du Pape à Rome est intolérable.

Ces protestations ne serviront-elles pas aux innombrables agents de la Franc-Maçonnerie pour exciter la foule contre le Vatican ? Rome qui n'avait guère que deux cent mille âmes en 1870 en a aujourd'hui à peu près le double, et à ce peuple romain si pacifique et si gai d'autre fois est venue s'ajouter une multitude de fonctionnaires, de soldats, de marchands, d'aventuriers sortis de tous les coins de la péninsule, qui a fait de cette malheureuse ville, de l'aveu de tous, la « sentine de l'Italie ». Si cette foule énorme est excitée contre le Vatican, quels excès n'y aura-t-il pas à redouter ? A-t-on oublié ce que fut pendant plusieurs jours l'aspect des rues de Rome lors des fêtes de Giordano Bruno ? A-t-on oublié que le transport des restes vénérés de Pie IX à l'église qui avait été choisie pour être son tombeau, fut troublé par des bandes révolutionnaires, à un tel point qu'on dût

craindre un instant de voir le cercueil de l'auguste Pontife rouler dans le Tibre. Je n'ai pas le courage de reproduire les cris horribles qui furent alors entendus !

La situation du Souverain Pontife vis-à-vis des puissances étrangères doit être envisagée aussi. Nous ne revenons pas sur ce qu'il y a de blessant et d'intolérable pour les catholiques dans ce fait que leur Père commun, que le Chef de leur religion est sujet (roi de nom, sujet de fait) d'une nation particulière. Supposons que la guerre éclate entre l'Italie et une de ces puissances, et qu'une armée ennemie pénètre dans la Péninsule. Son intérêt évident est de marcher droit sur la capitale ? Va-t-elle se priver de cet avantage, parce que le roi d'Italie ne s'appelle à Rome que patrice ou consul ? Va-t-elle se condamner, cette malheureuse armée française, espagnole ou germanique, à passer muette et résignée sous les remparts de Rome, s'interdisant de toucher à cette ville d'où partent les ordres de guerre, parce qu'elle est déclarée ville sainte et s'abrite sous le drapeau pontifical... Nous ne nous arrêterons pas davantage aux considérations qu'une pareille situation —

non chimérique d'ailleurs — suscite en foule.

D'un mot, les deux combinaisons que nous venons d'examiner ne tiennent pas debout : l'une, la première, est une caricature de royauté ; l'autre est une solution par des mots, par des formes vaines, non par des réalités. Ceux qui les ont imaginées sont véritablement des conciliateurs à outrance. Ils oublient que l'amour de la conciliation a des limites ; ils oublient que, suivant une parole de Léon XIII, l'accord et la paix ne doivent pas se faire aux dépens de la dignité du Siège Apostolique, et que sans « *souveraineté vraie et effective* », sans « *souveraineté civile et temporelle* », cet accord et cette paix seraient un leurre.

CHAPITRE V

OBJECTIONS CONTRE LE POUVOIR TEMPOREL

Telle est notre démonstration de la nécessité du Pouvoir Temporel, sérieuse, ce nous semble, et capable d'entraîner l'assentiment de tout catholique. Mais nous nous ferions sans doute une grande illusion, si nous pensions qu'elle va dissiper tous les doutes et rendre toute objection impossible. Pour lui donner encore plus de lumière, et pour achever de dissiper les nuages qui pourraient rester dans l'esprit de nos lecteurs, nous allons consacrer quelques pages à la réfutation directe des objections qu'on a coutume de faire contre la souveraineté politique des Papes. Nous mentionnerons les principales, celles qui ont le plus de cours. Les voici avec leurs réponses. Pour plus de relief et de clarté, nous les donnons sous

forme de dialogue entre un libéral et un catholique (L et C).

L. — Je ferai d'abord une objection de principe : il y a incompatibilité entre le principat civil et le principat ecclésiastique, parce que la fin de l'un est temporelle et la fin de l'autre est spirituelle et surnaturelle.

C. — Oui, il y aurait incompatibilité, si ces deux fins étaient contraires l'une à l'autre. Mais il n'en est rien : quelle que soit la distinction qui les sépare, il n'y a aucune opposition entre le bonheur naturel et le bonheur surnaturel ; il y en a si peu que chacun de nous, tout en s'occupant légitimement du premier, doit travailler à s'assurer le second. D'une façon générale, non seulement il n'y a pas d'incompatibilité entre le bien matériel et le bien moral ou religieux, mais il y a pleinement accord et harmonie. Qui ne sait en effet que la religion, en soumettant la passion au sentiment du devoir, écarte le crime et le désordre, et contribue au travail, à la paix, au respect de la propriété, à l'observation des lois, par suite au bonheur des citoyens et à la prospérité des Etats ?

L'ancienne France, elle, le savait bien,

puisque l'idée maîtresse de sa constitution était celle-ci : le roi, évêque du dehors, protégeant et faisant respecter la religion pour mieux assurer le bonheur des sujets et la grandeur de la nation. Et nos gouvernements athées d'aujourd'hui, on peut le dire aussi, ne méconnaissent pas entièrement cette vérité d'expérience et de bon sens, dont ils ont retenu malgré eux quelque lambeau ; car eux non plus n'admettent pas, en principe du moins, qu'il faille se confiner, s'emprisonner dans les préoccupations de l'ordre purement matériel, au point de se désintéresser absolument de tout acte malhonnête et de toute doctrine immorale.

Alors même qu'il n'y aurait pas accord et harmonie entre le bien temporel et le bien spirituel, du moment qu'il n'y a pas d'opposition, pourquoi le même homme ne pourrait-il pas s'occuper des deux ?

En vertu de quelle métaphysique, deux juridictions ayant deux objets simplement distincts ne pourraient-elles pas reposer sur la même tête ? Autant vaudrait dire qu'un père de famille ne peut pas veiller en même temps à la formation physique et à la for-

mation morale de ses enfants ? Autant vaudrait dire qu'un prêtre ne doit faire que des actes ecclésiastiques, et qu'il lui est interdit d'être député, chimiste, jardinier, propriétaire, ect., autant vaudrait dire enfin que toute vie humaine doit être si bien passée au laminoir qu'elle se réduise à une seule occupation toujours la même.

Non, la possession du principat ecclésiastique n'exclut pas celle du principat civil : le simple bon sens proteste contre une telle conclusion.

Et l'histoire aussi. En effet, si nous remontons aux premiers temps de l'humanité, que voyons-nous ? Nous voyons, sous la loi naturelle, Melchisedech roi de Salem en même temps que prêtre du Très-Haut ; et, sous la loi écrite, Moïse également chef temporel et chef spirituel.

Si du peuple de Dieu nous passons aux diverses nations païennes, nous rencontrons ici et là des faits plus ou moins analogues, qui démontrent, à tout le moins, que des prérogatives séculières, très séculières même, ont été souvent réunies aux attributions sacerdotales. A Rome, par exemple, les *Flamines*

étaient en même temps les architectes publics et pour ainsi dire officiels de la cité ; c'est même là sans doute l'origine du mot pontife, (*pontem facere*).

Qui ne sait aussi que les Princes-Evêques de certaines villes d'Allemagne, au moyen-âge, exerçaient les deux juridictions ecclésiastique et civile ? Et n'est-ce pas encore le cas des évêques d'Urgel, qui, même aujourd'hui, possèdent une part de souveraineté sur le modeste territoire d'Andorre ?

Enfin, du neuvième au dix-neuvième siècle, pour ne pas remonter plus haut, les successeurs de saint Pierre ont été rois. Si l'incompatibilité qu'on voudrait trouver entre le pouvoir spirituel et le pouvoir politique existait réellement, elle n'aurait pas mis tant de centaines d'années à se manifester !

L. — Cette leçon de choses par les siècles me touche peu, je suis obligé de l'avouer : nous avons, nous modernes, un sens plus affiné, un amour plus délicat des convenances. Cette réunion dans un seul homme de fonctions séculières et de fonctions religieuses, qui paraissait naturelle à nos ancêtres du moyen-âge, nous choque au vingtième siècle.

C.—Plût à Dieu que nous eussions en effet, nous *modernes*, l'amour et le sens de ce qui convient ! Peut-être alors resterions-nous moins froids devant l'affront qui nous fut fait à tous, quand l'instrument couronné des sectes, abusant de la force brutale, vint dépouiller notre Chef d'un domaine qui lui appartenait depuis plus de mille ans !

Notre piété filiale s'émouvrait de cette injure faite à notre Père, et notre cœur moins veule s'indignerait au souvenir de cet acte de brigandage ! Pourquoi faut-il que notre sens affiné à nous *modernes* se trouve si étrangement émoussé au point de vue des justes susceptibilités catholiques ? Pourquoi faut-il que notre *délicatesse* nous laisse si impuissants à sentir la morsure de l'outrage, si incapables des plus légitimes colères, si résignés devant la violence, si complaisants adulateurs du succès, si prompts à nous courber devant l'iniquité triomphante ! Mais qu'est-ce donc, Monsieur, qui vous choque tant dans la souveraineté politique du Saint-Siège ?

L. — Ce qui me choque, c'est l'idée d'attribuer à un homme la double qualité de pon-

tife et de chef d'armée, de pasteur et de maître des corps, de père et de justicier.

Eh quoi ! est-il admissible que le Vicaire de Jésus-Christ, chargé de donner au monde la paix de Bethléem et du Golgotha, puisse décréter la guerre, haranguer des hommes armés et les pousser contre d'autres hommes, d'autres chrétiens ? Celui dont la main ne doit s'élever que pour bénir, pardonner, montrer le ciel, se baisserait pour ramasser le glaive de Malchus et verserait le sang ! Celui qui doit rester sur la montagne, les bras et les yeux en haut, pour offrir la sainte Victime et prier, descendrait dans la plaine pour présider aux sanglantes mêlées, aux tueries des combats !

Est-il admissible aussi que ce bon pasteur, que ce père assume le rôle odieux de chef de la justice, signant des sentences d'emprisonnement et d'exil, signant même des sentences de mort ?

C. — Ce sont là des considérations assurément fort touchantes, mais d'une logique plutôt faible ; ce sont des sentiments et non pas des raisons. Oui, le Pape est un père, et toute sa joie est dans le bonheur de ses

enfants. Mais un père n'a-t-il jamais qu'à bénir, encourager, récompenser ses enfants ? Précisément son titre de père ne lui fait-il pas un devoir de punir quelquefois, soit pour corriger un fils oublieux ou coupable, soit pour préserver les autres de la contagion de l'exemple ? Oui, le Pape est le Représentant du Dieu de paix et d'amour. Mais le Dieu de paix et d'amour est en même temps un Dieu de justice qui s'irrite et châtie, quand sa miséricorde est méconnue. Le Dieu de paix et d'amour s'appelle aussi le Dieu des armées, et n'interdit pas la guerre, quand elle est juste. Si donc le domaine temporel, nécessaire à l'indépendance du Siège Apostolique, est attaqué, envahi, non seulement le Pape a le droit de repousser la force par la force, mais il en a le devoir. Certes, on ne le verra pas descendre dans la mêlée, le fer à la main ; nouveau Moïse, il restera sur la montagne pour prier, pendant que ses soldats, comme autant de Josués, batailleront dans la plaine, heureux, comme le furent les héros de Castelfidardo et de Mentana, de verser leur sang pour la cause sainte entre toutes, la cause de la liberté de l'Église. A vrai dire, le Pape,

comme tout père de famille, n'a pas besoin de déclarer la guerre à qui l'attaque, puisque ses fils sont là et le défendent. Si des combats sont livrés, ce n'est pas lui qui fait la guerre, ce sont ses fils qui lui font un rempart de leur corps ; ce n'est pas tant lui qui use d'un droit, que ses fils qui remplissent leur devoir.

Pie IX ne cessa pas d'être le plus doux des pontifes et le plus tendre des pères, au moment où ses fidèles zouaves s'élançaient en avant pour repousser les hordes des envahisseurs.

L. — Soit, j'accorde qu'il n'y a pas entre la qualité de pontife et la qualité de roi cette incompatibilité rigoureuse, absolue, presque métaphysique dont je parlais au commencement. Mais rigoureuse ou non, métaphysique ou morale, il y en a une cependant, puisqu'elle est dans les idées de tout le monde. N'avez-vous pas entendu dire cent fois autour de vous : le prêtre ne doit pas faire de politique, et doit rester à la sacristie ?

C. — Je l'ai entendu dire, non pas cent fois, mais mille et mille fois. Il y a dans cette manière de parler du vrai et du faux, le vrai faisant malheureusement passer le faux.

Que le prêtre, en règle générale, évite de se consacrer à la politique, comme si c'était là sa première et principale occupation, rien de mieux : il n'est pas fait pour ce métier-là — qu'on nous permette ce mot presque irrévérencieux — il est prêtre avant tout et en tout. Qu'il évite avec soin de se jeter dans la lutte des partis, sans discrétion, sans cette réserve sacerdotale qui ne doit jamais l'abandonner, et quand la religion n'est point intéressée dans cette lutte, rien de mieux encore. Mais que le prêtre ne puisse pas prendre une part ordinaire à la politique de son pays, même quelquefois, exceptionnellement et suivant les circonstances une part considérable, ce n'est ni démontré ni démontrable. Quelle raison pourrait-on invoquer ? Serait-ce qu'il n'aime pas sa patrie, et qu'il lui est indifférent de la voir bien ou mal administrée, malheureuse ou prospère, glorieuse ou humiliée ? On n'oserait le soutenir. Serait-ce qu'il n'a rien à voir dans les délibérations publiques et dans la confection des lois qui peuvent être favorables ou funestes aux intérêts religieux des populations ? Evidemment non ; moins que personne, il ne peut

rester neutre quand le bien moral ou religieux du pays est en jeu.

Serait-ce par hasard que le prêtre ait moins d'honnêteté ou moins d'intelligence que les autres citoyens, ayant subitement perdu l'une et l'autre le jour de son ordination ou de sa première messe? Le plus obtus de nos Homais, le plus frénétique de nos radicaux ou de nos socialistes ne pourrait le prétendre sans rire.

Non, en thèse générale, et avec les réserves que j'indiquais tout à l'heure, il n'est pas interdit au prêtre de faire de la politique, pas plus qu'il ne lui est interdit de s'occuper de littérature, de géographie, de sciences, etc., etc.

A y bien réfléchir, cette formule si souvent répétée : « le prêtre à la sacristie » nous vient en droite ligne de la Révolution. Les hommes de 89, disciples pour la plupart de ce songe-creux sonore qui a nom J.-J. Rousseau, concevaient la religion comme une chose purement individuelle, ne relevant que de la conscience propre d'un chacun, et placée là, bien au fond de l'âme, dans un coin intime, dans un compartiment isolé, dans un

mystérieux petit sanctuaire impénétrable à tout rayon, à tout bruit, à toute parcelle de vie extérieure et publique. De cette ombre et de ce silence la religion ne doit jamais sortir pour monter au grand air de la vie nationale. Rien de ce qui est social ne doit l'intéresser ; la société en tant que société l'ignore, et elle ignore la société ; l'État n'a que faire d'elle, et elle n'a que faire de l'État.

Il suit de là que le prêtre, par le fait seul qu'il est le ministre de la religion, est placé en dehors de la politique et ne doit jamais y entrer.

Comme vous le voyez, la conclusion est bien dans les prémisses, seulement les prémisses sont fausses : rien de plus fantaisiste, de plus contraire à la nature et à la réalité des choses qu'une pareille conception de la religion et de la société ; la séparation radicale que ce système prétend établir entre l'une et l'autre n'existe que dans les cerveaux qui l'ont imaginée. Sans vouloir reprendre ici une démonstration que j'ai faite ailleurs, qu'il me soit permis de dire ou de redire d'un mot, pour une bonne fois, que la religion doit être partout dans la

société, parce que Dieu doit y être partout ; parce que sans Dieu il ne peut y avoir ni autorité dans le commandement, ni force dans les lois, ni dignité dans l'obéissance des peuples, ni lien moral entre les sujets ; parce que, enfin, prétendre constituer la société en dehors de la religion, c'est prétendre faire une société avec la pure anarchie, de l'ordre avec le désordre, un édifice avec des matériaux sans consistance.

Il faut donc s'éloigner une bonne fois de cette manière de voir qui tend à faire considérer le prêtre comme un étranger à la vie nationale, comme une sorte de citoyen frappé d'interdit.

L. — Vous avez vite fait de récuser le sentiment des hommes qui ont fait la Révolution. Mettons aussi que les préjugés soient pour beaucoup dans les opinions et les dires du peuple. Mais il est une autorité, Monsieur, que certes vous ne récuseriez pas : celle de Jésus-Christ. Vous vous souvenez sans doute d'avoir lu dans l'Évangile des paroles telles que celles-ci : « Ne possédez ni or ni argent, ni besace dans le voyage, ni deux tuniques, ni chaussures, ni bâton. »

— Et encore : « Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez, donnez vos biens aux pauvres et suivez-moi. » — Comment ces paroles pourraient-elles se concilier avec la possession d'un Etat ? — Jésus-Christ n'a-t-il pas dit également : « Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu ; » — et dans une autre circonstance : « Mon royaume n'est pas de ce monde ? »

C.— Oui, mais il a dit aussi : « La lettre tue, l'esprit vivifie. » — Qui ne sait que les textes des Livres Sacrés ont besoin parfois d'explication ? Les deux premières citations qu'on nous oppose sont évidemment dans ce cas : on ne prétendra pas, je pense, que le luxe d'un bâton de voyage, ou même d'une besace fût interdit aux apôtres, ni qu'ils eussent l'obligation d'aller pieds nus. Pour le dire en passant, comment une telle obligation aurait-elle pu se concilier avec cette autre recommandation du Maître : « Quand une ville vous rejette, secouez la poussière de vos sandales, et éloignez-vous. » Que ceci serve seulement à montrer qu'il faut se garder parfois d'une interprétation trop lit-

térale. — En réalité, ces conseils — car c'étaient des conseils non des préceptes, — se rapportaient, le premier à l'esprit de détachement ou de pauvreté tout à fait nécessaire à la vie apostolique, le second au vœu même de pauvreté qui donne entrée à la vie religieuse ou à la vie parfaite.

« Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu, » cela veut dire : obéissez à vos maîtres temporels et aussi à vos maîtres spirituels ; donnez à l'Etat ce que vous lui devez, donnez à Dieu ce que vous lui devez. Cela veut dire surtout : libérez votre conscience religieuse du joug de l'Etat. Vous n'appartenez pas tout entiers à l'Etat ; sachez que si vous avez des devoirs envers l'Etat, vous en avez aussi envers Dieu. « La conscience religieuse est restée enchaînée, disait récemment M. de Lamarzelle, jusqu'au moment où le Christ est venu. L'homme appartenait à l'Etat tout entier. C'est le Christ qui, en jetant au monde la grande parole : « Rendez à César ce qui est à César, mais à Dieu ce qui est à Dieu », a brisé les chaînes de la conscience religieuse, et l'a enlevée au domaine de l'E-

tat. » Vous voyez que ce texte célèbre est bien loin de contredire la thèse du Pouvoir Temporel.

« Mon royaume n'est pas de ce monde, » c'est surtout cette parole de Jésus que nos adversaires nous opposent ; bien à tort pourtant : quelle en est en effet la signification ? celle-ci : L'Eglise, vrai royaume de Jésus-Christ, ne vient pas de ce monde (*non est ex mundo*) mais de Dieu ; son origine est divine et non point humaine. Voilà le sens propre de ce texte si connu. On peut bien, si l'on veut, y voir d'autres significations secondaires, d'ordre moral ou mystique. Mais jamais on n'y trouvera la condamnation de la souveraineté civile, providentiellement attachée au Siège de Pierre pour garantir et protéger son indépendance spirituelle.

L.—Je vois maintenant que je me trompais : le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel ne sont pas incompatibles ; en tout cas, ce ne sont pas les textes que je citais tout à l'heure, qui les empêchent de vivre pour ainsi dire côte à côte et de s'harmoniser dans une même personne. Le Souverain Pontife *peut* donc être roi, c'est entendu, vous me l'avez montré.

Mais *est-il bon* qu'il le soit ? Cela vous ne l'avez pas prouvé. Or je soutiens, moi, que non ; je soutiens qu'il vaut mieux pour la Papauté elle-même et pour l'Église, pour l'Italie et enfin pour Rome que le Souverain Pontife ne soit pas chef temporel. Et tout de suite je vais vous dire mes raisons :

Le Pape, plus que tout chrétien, doit être un autre Jésus-Christ, et doit sauver le monde comme Jésus-Christ l'a sauvé, à savoir par le détachement, le dépouillement et les humiliations de la croix. Or sans pouvoir temporel, ne ressemble-t-il pas davantage à Jésus-Christ crucifié ?

C. — Il lui ressemblerait bien plus encore, s'il était chargé de chaînes, fouetté de verges, torturé sur un chevalet ou placé sur un gril ardent. Allez-vous souhaiter le retour des persécutions à la Néron et à la Domitien ?

L. — Messouhaits ne sont pas aussi féroces. Au fait, les persécutions, puisque vous en parlez, n'ont pas empêché saint Pierre et ses premiers successeurs de gouverner sagement la chrétienté naissante.

Cela ne prouve pas que les grils ardents et les chevalets soient nécessaires ; mais cela

prouve que la souveraineté civile n'est pas aussi indispensable que vous le dites au gouvernement des âmes. Si l'Eglise avait un besoin urgent de cette souveraineté, comment aurait-elle vécu, à plus forte raison prospéré, quand son chef était obligé de se cacher dans les catacombes ? mais, elle aurait péri cent fois !...

C. — Elle aurait péri cent fois, en effet, si Dieu ne l'avait miraculeusement soutenue. Si elle a vécu dans de pareilles conditions de mort, si elle a prospéré dans une situation aussi anormale, ce n'est pas, vous pensez bien, que la persécution possède je ne sais quelle vertu vivifiante, c'est que la Toute Puissance divine est intervenue. La vie de l'Eglise pendant les trois premiers siècles, mais c'est un long miracle, et le plus grand de tous les miracles peut-être ! Nous ne disons pas que la souveraineté civile soit de l'essence même de l'Eglise, ni quelle soit absolument, métaphysiquement nécessaire, s'il m'est permis de parler ainsi, au gouvernement des âmes. Nous disons seulement que cette souveraineté est indispensable à l'Eglise pour qu'elle soit dans un état régulier et normal, indispensable au

Saint-Siège pour qu'il puisse, *sans miracle*, remplir librement et dignement la charge suprême qui lui a été confiée.

Nous disons que cette souveraineté est une condition intégrale de l'être normal de l'Eglise. Cette condition supprimée, l'Eglise se trouve dans la situation de l'homme qui n'a pas tous ses membres, ou qui est paralysé dans quelque partie de son corps. Cet homme vit, mais il vit mal, il n'a pas le bien-être ordinaire dont il a besoin pour vaquer à son travail et remplir ses divers devoirs ; il est malade et en danger de mort. Dieu le voulant ainsi, l'Eglise ne cessera pas de vivre, si elle souffre, si elle manque d'air, si elle n'est pas libre d'entraves. Mais dans cette situation gênée, souffreteuse, défavorable, elle ne pourra pas, à moins de miracle, accomplir convenablement et pleinement sa mission. « Allez et enseignez toutes les nations », a dit le Maître ; prétendez-vous, Monsieur, que cette parole du Christ obtiendra son plein effet, si le siège de Pierre, Pasteur et Docteur suprême, n'est pas complètement libre et indépendant de toute puissance séculière ? Sans doute Dieu, pour réa-

liser ses desseins, peut se passer de tout moyen humain et de la coopération de toute cause créée. Mais cette manière d'agir n'est pas conforme à l'ordre général de la Providence; Dieu n'a pas voulu qu'une situation violente, qui ne se soutient, permette-moi cette expression, qu'à coups de miracles, fût l'état ordinaire et régulier de son Eglise. Il n'a pas voulu que le prodige se substituât perpétuellement à l'action des causes secondes; ce n'est pas dans l'ordre enfin que l'exception prenne la place de la règle.

J'avoue que je n'ai jamais compris cette facilité, cette espèce de complaisance avec laquelle des chrétiens acceptent que l'Eglise soit persécutée. On dirait que pour eux l'oppression et la souffrance sont des conditions de santé. Pour leur plaisir, sans doute, la liturgie catholique dans ses oraisons ne devrait pas demander la paix mais la guerre et toujours la guerre; elle ne devrait pas non plus, dans ses litanies, nous faire prier pour que Dieu humilie les ennemis de son Eglise, mais au contraire pour qu'il en accroisse le nombre et la malice; non pas :
« ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare di-

gneris, » mais : *ut inimicos sanctæ Ecclesiæ multiplicare digneris !*

Vous parliez tout à l'heure de ressemblance avec le divin Crucifié. Il est bien vrai que le Maître nous adresse à tous cette invitation : « Prenez votre croix et suivez-moi. » Et plût à Dieu que cette parole trouvât plus d'écho dans nos cœurs ! Ce désir de suivre de près notre chef, d'imiter notre modèle, tous, depuis l'humble fidèle jusqu'au Pontife suprême, devraient l'avoir. Mais encore faut-il, dans la pratique, ne jamais sortir des bornes de la discrétion et du bon sens ; encore faut-il que notre empressement à nous conformer à cet idéal ne nous fasse pas négliger ou violer nos autres devoirs !

Que diriez-vous en effet d'un père de famille qui, pour se rapprocher davantage du dénûment et des humiliations du Calvaire, donnerait aux pauvres tous ou presque tous ses biens, ou encore ferait l'abandon de sa liberté ? Que diriez-vous d'un roi qui accepterait, pour le même motif, de céder une partie de ses Etats à une nation étrangère ? Vous diriez qu'ils oublient l'un et l'autre très gravement leurs devoirs : le premier se rend très cou-

pable envers ses enfants, et le second envers son peuple. Eh bien ! c'est la même chose pour le Pape. Qu'il s'efforce de ressembler le plus possible à son divin modèle ; mais jamais jusqu'à nuire aux âmes, jamais par conséquent jusqu'à sacrifier ce dont les âmes ont besoin, à savoir cette indépendance politique et territoriale, seule garantie efficace de son indépendance spirituelle !

Quand Pie IX, ce doux et saint Pontife, revendiquait avec tant d'énergie le principat civil dont le Saint-Siège avait été investi ; quand il protestait si hautement contre les sacrilèges spoliations dont il avait été victime, certes ce n'est pas qu'il voulût se soustraire à l'appel de son Maître crucifié : il se rappelait seulement qu'il était le père et le chef responsable de la grande famille chrétienne ! Quelle que soit leur piété, quel que soit leur amour de la Croix, Pie X et ses successeurs n'agiront pas autrement.

L.—Jene prétends pas non plus que Pie IX ait mal fait ; je ne blâme ni Pie IX ni aucun pape. Je me contente de faire une simple remarque, une simple constatation : c'est que le prestige, le pouvoir moral de la Papauté

ne semble pas avoir diminué, au moins sensiblement, depuis cette année 1870 que vous déclarez être si fatale à l'Eglise.

Que dis-je : n'a pas diminué? il a grandi. A la mort de Pie IX, les relations du Saint-Siège avec plusieurs puissances, notamment avec l'Empire d'Allemagne, étaient rompues ou peu s'en faut. Au contraire, tous les chefs d'Etat se sont fait gloire de professer pour Léon XIII la plus parfaite déférence. Voyez la médiation du Pape demandée par Bismark lui-même en 1884 dans l'affaire des Carolines. Voyez les diverses fêtes jubilaires qu'il célébra, celles de 1887 et de 1893 en particulier : comme toute les nations, la Turquie non exceptée, s'empressèrent de s'y faire officiellement représenter! Voyez encore avec quelle curiosité respectueuse peuples et rois se penchèrent, pour ainsi dire, sur le lit de souffrance où l'auguste vieillard allait terminer sa longue carrière. Oui, oui, le prestige de la Papauté est certainement plus grand aujourd'hui que jamais. Le pouvoir temporel ne lui est donc pas le moins du monde nécessaire.

C. — Combien vous me faites plaisir en di-

sant que le prestige de la Papauté est très grand aujourd'hui ! Puissiez-vous rester encore au-dessous de la vérité ! Plaise à Dieu que ce prestige, ce pouvoir moral soit en effet très grand, tellement grand qu'on écoute enfin les trop justes revendications de la Papauté, et qu'on ne se contente pas de respectueuses paroles, de présents et de courtoises démarches !

Mais je veux revenir un peu sur ce que vous dites de Pie IX et de Léon XIII, pour vous montrer que la conclusion à en tirer n'est certes pas défavorable à la thèse du Pouvoir Temporel, bien au contraire.

D'après ces quelques mots que vous consacrez à Pie IX et à Léon XIII, il semblerait que, sous le premier, la Papauté était à peu près sans prestige ; et, naturellement, vous en concluez à l'inutilité du Pouvoir Temporel. Quelque intéressant que pût être un parallèle entre ces deux grands papes, je n'ai pas à le faire ici ; je me contenterai de dire, en passant, qu'ils furent populaires tous deux, mais pas du même genre de popularité ; que le premier a été l'objet à la fois de plus d'amour et de plus de haine, de plus d'amour chez les amis de l'Eglise, et de plus de

haine chez ses ennemis. Encore aujourd'hui le nom de Pie IX fait battre le cœur des catholiques qui ont vécu sous son Pontificat, tandis que les libéraux et tous ceux qui se réclament, à des titres divers, de la Révolution, s'irritent toujours au souvenir du Syllabus et du Concile du Vatican : on dirait qu'ils ne pardonnent pas à ce grand Pape d'avoir, plus qu'aucun autre, compris et dénoncé le virus qui ronge la société contemporaine.

Est-il bien vrai que la Papauté n'eût que bien peu de prestige et d'influence morale sous Pie IX ? Ils auront de la peine à le croire ceux qui ont pu voir l'enthousiasme des populations aux fêtes jubilaires de 1877, aux fêtes de la Promulgation du dogme de l'Infaillibilité Pontificale ; ceux surtout qui ont pu être témoins de l'émotion que soulevait dans les cœurs catholiques la nouvelle des attentats commis contre les États de l'Eglise, alors que, de toutes parts, des jeunes gens d'élite volaient au secours de la Papauté.

Après le 20 septembre 1870, Pie IX, captif volontaire, fit fermer sur lui les portes de son palais. L'impression toute récente des évé-

nements dont il venait d'être victime, le souvenir de tant de trahisons et de duplicités, son grand âge et ses infirmités, tout cela mit comme une auréole de majesté triste sur son front, et une ombre de lassitude sembla reposer sur le Vatican. Le Culturkampf vint ajouter encore aux préoccupations douloureuses de ces dernières années d'un Pontificat de trente-deux ans.

Pie IX mourut avant de voir le triomphe de l'Eglise en Allemagne ; mais ce triomphe, il le prépara en soutenant avec une énergie toute apostolique la vaillance des persécutés. Si les beaux jours sont venus après la tempête, si la guerre a fait place à une paix féconde, on peut le dire sans témérité, c'est à lui, pour une grande partie, qu'on le doit ¹.

Léon XIII s'attacha à donner un air de grandeur et un éclat vraiment royal aux relations du Saint-Siège avec les autres puissances ; il maintint avec soin, en s'efforçant de les améliorer, celles qui existaient déjà, renoua celles qui avaient été interrompues, et chercha à en créer avec les Etats qui jusqu'alors s'étaient tenus à l'écart. Pendant

1. Appendice IV, p. 252.

son long pontificat le prestige de la Papauté fut très grand, en effet. Peut-on en conclure avec les libéraux que l'absence du Pouvoir Temporel vaut autant et même mieux pour le Saint-Siège ? Non, car pour avoir le droit de déduire une telle conclusion, il faudrait avoir prouvé que ce prestige vient précisément de cette absence du Pouvoir Temporel ; il faudrait avoir prouvé que ce prestige n'aurait pas existé, du moins au même degré, si Léon XIII avait été roi comme ses prédécesseurs.

Cette preuve n'a nullement été faite et ne peut être faite. La vérité est celle-ci : le prestige du Saint-Siège a été grand, malgré — et non pas à cause de — la spoliation dont il a été victime ; malgré — et non pas à cause de — l'état précaire et anormal dans lequel il se trouve depuis 1870. La vérité est celle-ci : le prestige du Saint-Siège a été grand pour des causes diverses, dont quelques-unes sont les qualités personnelles de Léon XIII et dont les principales tiennent à la nature de la Papauté elle-même, à ce qu'elle fait et à ce qu'elle représente dans le monde. Tenez,

je me souviens qu'en 1884, lorsque l'Allemagne eut recours à la médiation du Pape pour régler son différend avec l'Espagne, la *Riforma*, journal italianiste, après avoir essayé de cacher son dépit sous des félicitations hypocrites et intéressées, disait : « Le Pape devrait bénir l'Italie de lui avoir enlevé sa souveraineté temporelle ; car c'est à cette spoliation que la Papauté doit l'accroissement de son prestige et l'éclat de son influence. »

La *Riforma* savait très bien que c'était là un argument absurde, inventé pour le besoin de la cause, et que la médiation n'aurait pas été moins demandée, si Léon XIII avait été roi en même temps que pape. Le *Moniteur de Rome* répondit : « Le monde se tourne vers les hauteurs du Vatican, non pas parce que la papauté est dépouillée, mais parce qu'on a besoin d'elle. On s'adresse à Léon XIII, non parce qu'il n'a plus de souveraineté temporelle, mais, quoiqu'il soit réduit à une situation précaire, à cause de son intelligence et du rôle supérieur que la Papauté continue à jouer dans le monde. Quoique captive, la Papauté rayonne sur l'univers entier ; mais libre, son action serait plus puissante, ses

mouvements plus sûrs, sa mission mieux garantie et plus féconde. »

La situation présente serait avantageuse à la Papauté?... Mais pourquoi n'en croyez-vous pas les premiers intéressés eux-mêmes, les Papes ? Ils ont bien voix au chapitre sur cette question, je pense. Or les Papes protestent contre cette situation ; ils ont frappé d'excommunication ceux qui l'ont faite, et, tout récemment encore — puisque c'est en 1898, — le plus conciliant des papes, Léon XIII, la déclarait *intolérable*. Pourquoi, encore, n'en croyez-vous pas d'autres intéressés, les premiers même après le Pape, je veux dire les ennemis de l'Eglise, les ennemis de la Papauté ? Car vous n'ignorez pas que, si les libéraux ont rendu la spoliation du Saint-Siège possible par leurs suffrages complaisants et leur demi-complicité, ce sont les francs ennemis de l'Eglise, ce sont les sociétés secrètes qui l'ont préparée et faite. Eh bien ! soutiendrez-vous que la Franc-Maçonnerie a prétendu travailler pour le plus grand bien de celle qu'elle a juré d'anéantir ?

Catholique, laissez-vous donc instruire par votre ennemi — *fas et ab hoste doceri*, —

et cessez de croire que votre ennemi travaille pour vous. A la rigueur un ennemi peut commettre une méprise, mais soyez sûr que ce n'est point le cas ici. Oui, la situation présente est *intolérable* pour le Souverain Pontife : elle l'est, d'une façon générale et dans l'hypothèse heureuse où le gouvernement italien serait franchement catholique, parce que la condition de sujet ne peut, en aucune façon, convenir au suprême Pasteur des âmes, au Représentant de Dieu sur la terre ; elle l'est, et doublement dans le cas présent, parce que le gouvernement italien est, en fait, tout autre chose qu'un gouvernement catholique ; parce que, si la Loi des Garanties, jusqu'à présent du moins, a protégé la personne du Pape, en revanche on a chassé, mutilé, détruit tant de choses qu'il aimait !

Songez donc à toutes ces lois, à toutes ces mesures administratives hostiles à l'Eglise, ou simplement tracassières, ou encore simplement désagréables !

Pour être bref, et m'en tenir à quelques faits pris au hasard, assez disparates, néanmoins fort suggestifs, pensez-vous que les fêtes annuelles commémoratives du 20 sep-

tembre 1870 soient de nature à faire plaisir au Saint-Père ? Il est vrai que par lassitude on met depuis quelque temps moins de ferveur à les célébrer. — Lorsque des cas nombreux de choléra se déclarèrent à Rome, le majordome de la cour pontificale fit placer un lazaret dans les annexes du palais, à l'intérieur des limites qui forment l'enclave du Vatican ; aussitôt le Gouvernement essaya d'intervenir, et parut réclamer un droit de visite : et la *Riforma*, organe du ministère d'alors, soutint que ce droit de visite s'étendait jusqu'à l'appartement même du Saint-Père. — Cette même *Riforma*, lorsque Léon XIII écrivit en 1887 sa lettre au cardinal Rampolla, au sujet du Pouvoir Temporel, poussa l'impudence jusqu'à déclarer que cette lettre était passible du Code pénal. Evidemment ni l'une ni l'autre menace ne fut exécutée : les temps n'étaient pas encore mûrs. Mais elles en disent long sur ce que la Révolution réserve d'agréments aux papes de l'avenir.

— Et l'inauguration du monument de Giordano Bruno, l'avez-vous oubliée ? Vous savez quelle fut la douleur de Léon XIII, quand on inaugura, dans Rome même, à deux pas

de lui, le monument de ce triste hérésiarque, de ce mortel ennemi de l'Église. Cette inauguration, dont le gouvernement était l'inspirateur, était à elle seule un sanglant outrage au Saint-Siège. Mais que dire des fêtes qui la précédèrent, l'accompagnèrent et la suivirent ? Elles furent tellement ignobles, tellement blasphématoires et aussi tellement révolutionnaires que la police, déconcertée, consternée, se déclara impuissante devant ces foules déchaînées ; les pouvoirs publics effrayés par la tournure insurrectionnelle d'un mouvement qu'ils auraient voulu seulement antipapal, durent recourir à un énorme déploiement de troupes. Ceux des Romains qui avaient vu la Rome d'autrefois si tranquille, si paternellement administrée, si pacifique et si gaie à la fois, durent faire plus d'une réflexion amère, au spectacle de ce débordement d'impiété. Quelles larmes ne dut pas verser le Pape, quand de ses fenêtres il put voir ce qu'on avait fait de sa chère ville ; quand il apprit que les prêtres avaient été obligés de se cacher, dans Rome ! quand il apprit que la foule, à un moment donné, poussée par d'infâmes meneurs, allait se lancer

contre les portes du Vatican, et que le plus grave, le plus affreux des excès n'avait tenu qu'à une heureuse intervention de la police survenue à temps !... Détachons nos regards de ces horreurs ; laissons même de côté beaucoup d'autres faits qu'on pourrait relever ; mais avouez que si le Souverain Pontife trouve pleine de charme une situation qui l'expose à des... incidents de ce genre, c'est qu'il n'est pas difficile.

Encore si on était sans inquiétude sur l'avenir ? Si l'on pouvait du moins être à peu près rassuré ? Mais la vie chrétienne, la moralité, l'esprit religieux, le sentiment du respect vont-ils en s'améliorant dans le peuple ? L'amour de la simplicité et de la vie patriarcale est-il en progrès dans les familles ? Les sociétés secrètes ont-elles perdu leur rage infernale et leur puissance ? Sait-on ce que sera le gouvernement de demain ?... Non, du train dont semblent aller les choses, il ne faut pas désespérer de voir tous les émules de Giordano Bruno et de Garibaldi dresser leur torse de marbre sur la place Saint-Pierre et sous les fenêtres du Vatican. En attendant ces inaugurations futures, le

Saint-Père pourra se distraire, s'il veut, en écoutant la réconfortante musique des clairons et des tambours que les casernes voisines font monter du matin au soir jusqu'à lui. Ces casernes qu'on a eu la délicatesse de placer là, tout près de lui, ces clairons et ces tambours qui ont peut-être le 20 septembre 1870 sonné la charge à la Porta Pia, ne peuvent qu'éveiller d'agréables souvenirs dans l'âme de l'auguste Captif!...

N'insistons pas davantage. Je suis persuadé maintenant, Monsieur, que vous ne voyez pas tout à fait du même œil la situation nouvelle qui a été faite à la Papauté. Mais vous m'aviez dit aussi que vous me parleriez des avantages de cette situation pour l'Italie : je serais heureux de les connaître. Naturellement, vous allez me parler de suite de la fameuse Unité italienne.

L. — Oui, naturellement, comme vous dites. Pensez-vous, en effet, que l'Unité de l'Italie soit un mal ?

C. — Je vous le dirai quand vous m'aurez fait connaître de quelle Unité vous voulez parler.

L. — De quelle Unité je veux parler ?

C. — Oui... Allons ! Je vois que ma ques-

tion vous étonne... Est-ce de l'Unité de l'État, c'est-à-dire de l'Unité du pouvoir, ou bien de l'Unité de l'Italie ?

La première, elle existe en effet, puisque un seul et même Gouvernement commande à toutes les régions de la Péninsule. La seconde, elle n'existe pas plus qu'au temps de Pie IX. Je vous vois de plus en plus étonné, aussi je m'explique : pensez-vous que si les Napolitains obéissaient au roi de Naples, les Romains au Pape, les Toscans à leur duc ou à leur prince, les Napolitains, les Romains et les Toscans ne seraient pas Italiens, ou le seraient moins ? Pensez-vous que cela ferait trois Italies de plus ? Non, ce serait la même Italie avec moins de centralisation, voilà tout. Les peuples qui occupent les diverses parties de la Péninsule sont extrêmement différents les uns des autres ; il semblerait donc plus rationnel et meilleur que chacun de ces peuples eût un gouvernement bien à lui. Mais il paraît que les Napolitains, par exemple, bien qu'ils n'aient jamais eu à le dire, n'ayant jamais été consultés, soupiraient ardemment après la domination des Piémontais. Ceux-ci forment une race dure,

qui n'a rien du type méridional et qui est assurément la moins italienne de toute l'Italie.

Malgré cela, — que voulez-vous ? — les habitants de Naples et de Palerme soupirèrent si bien après cette domination, que le roi Victor-Emmanuel, aidé par les conspirations des Loges, les *mille* de la bande à Garibaldi, les canons de Cialdini, la défaillance des troupes indigènes de François II, et aussi par quelques bonnes trahisons survenues fort à propos, s'efforça de la leur octroyer et y réussit. Il en fut à peu près de même pour d'autres petits pays jusque là indépendants ; l'acte de brigandage de 1870 fit le reste. Cette fois, on avait l'Unité de l'Etat ! Ces divers peuples n'étaient pas plus italiens qu'avant ; mais le roi du Piémont s'était substitué à leurs rois ou à leurs princes : il y avait unité de maître.

Les avantages de cette unité-là ? J'entends d'ici les italianistes : on est une grande nation ; en cas de guerre, un million d'hommes sont prêts à se mettre en ligne ; on a la satisfaction de s'appeler Grande Puissance, de conclure des alliances avec les empires voisins, et de faire entendre sa note dans les concerts euro-

péens, etc., etc. Mettons que ce sont là en effet des avantages réels, et non point des apparences ou des mégalomanies funestes. Bon nombre d'esprits sérieux ont affirmé cependant qu'une simple confédération eût assuré suffisamment l'honneur et la sécurité de l'Italie, sans avoir les inconvénients de cette Unité, œuvre de la violence après tout. Car vous ne supposez pas, je pense, qu'elle n'a que des avantages et pas d'inconvénients. Les impôts plus lourds; une réglementation générale méticuleuse, si contraire à l'exubérance comme au laisser-aller bien connus de ces peuples; un régime bureaucratique et prussien substitué aux administrations si débonnaires d'autrefois; la plaie du fonctionnarisme et de la centralisation; le fléau du service militaire obligatoire pour tous; la disparition plus ou moins prochaine des coutumes et des traditions locales; l'altération du génie et du caractère national; la déformation, au contact de la raideur piémontaise, de cette physionomie italienne si vivante et si mobile, si expansive et si artiste; en même temps la disparition, la perte de l'ancienne simplicité des mœurs, la perte de la vie patriarcale dans

les familles, la lutte pour la vie devenue plus intense et plus âpre, et la montée croissante du socialisme, cette plante vénéneuse qui pousse naturellement sur les régimes centralisateurs issus de la Révolution : ce sont là les résultats les plus clairs que j'aperçois dans le changement survenu en Italie. S'ils ne sont déjà produits, ils se produiront, ou rapidement ou lentement, suivant le plus ou moins de résistance qu'offrira le tempérament moral de la nation.

Je sais très bien que les inconvénients signalés ici touchent peu un grand nombre, un trop grand nombre de catholiques italiens. Attentifs à des avantages réels, je le veux bien, mais d'ordre secondaire, qui sont venus avec le régime actuel, ne se rappelant du passé que les déféctuosités et les lacunes réelles aussi, je n'en disconviens pas, mais également d'ordre secondaire, hypnotisés par les mots de progrès, d'*Italie une*, — les mots ont tant de puissance sur la plupart des hommes ! — entraînés à leur insu par l'action incessante de la presse libérale, ils n'ont qu'un regard superficiel pour les dangers moraux de cette Unité telle qu'elle est constituée.

Placés entre un progrès d'essence inférieure, et des inconvénients ou des dangers de gravité supérieure, parce qu'ils sont d'ordre moral, ils ferment les yeux sur ceci pour ne voir que cela. C'est une disposition d'esprit bien regrettable ; car, c'est par des tendances ou des complaisances de ce genre qu'on facilite à la Franc-Maçonnerie l'exécution habile et progressive de ses plans les plus pernicieux.

Mais il vous reste, je crois, à me parler des avantages que cette Unité a faits à la ville même de Rome.

L. — Je vais le faire volontiers. En deux mots : Rome qui en 1870 comptait un peu plus de deux cent mille habitants, en compte à présent un peu plus de quatre cent mille, juste le double. Ce chiffre est assez éloquent par lui-même pour que je n'insiste pas. Si la ville a changé comme extension, elle a changé encore plus peut-être comme aspect : des édifices publics imposants, tels que le ministère des Finances, des casernes, des monuments, des boulevards, des rues toutes neuves, des rues droites, larges, et ensoleillées, des tramways, de grands magasins,

des usines, un éclairage soigné, etc... tout cela donne à certains quartiers un aspect neuf, tout cela encore dénote un souci de l'hygiène que l'on doit reconnaître. Enfin, ceux qui ont vu Rome avant 1870 et qui l'ont visitée longtemps après, ont dû être charmés autant que surpris d'un pareil changement.

C. — En effet, comme la plupart des gens sont grands appréciateurs des tramways, des belles gares, des boulevards, des rues larges et droites, des bazars, des magasins de nouveautés, des brasseries, et des bars luxueux, je suis persuadé que l'impression de ceux qui l'ont revue ainsi transformée a été celle que vous dites. Mais il y en a qui, sans dédaigner toutes ces belles choses, ne les trouvent pas suffisantes pour jouir et admirer ; et, je dois l'avouer, je suis de ces mauvais caractères-là ! La Rome d'autrefois avait des défauts, et beaucoup, ne croyez pas que je le nie ; mais elle avait, dit quelque part Chateaubriand, si je ne me trompe, un je ne sais quoi que j'appellerai le charme. Ceux qui pouvaient continuer à l'habiter pendant quelque temps, ressentaient profondément cette

impression de charme. Rome était un repos et une joie pour le cœur ; c'était comme la patrie de l'âme. Si vous lisez jamais *Rome et Lorette* et *Les Parfums de Rome* de Louis Veuillot (je pourrais indiquer bien d'autres ouvrages), vous comprendrez ce que je veux dire et ce que je ne puis qu'imparfaitement exprimer.

Vous parlez des anciennes rues étroites. Est-ce qu'il n'y en avait pas dans les autres villes d'Italie ou d'ailleurs, à Lyon, à Marseille, à Paris même ? Vos rues droites et larges doivent paraître « bien ensoleillées » pendant l'été ; ce sont de vraies fournaises. Vos constructions nouvelles, je ne m'arrêterai pas à les décrire en détail. Mais savez-vous quelle est mon impression d'ensemble ? La voici : de cette Rome qui avait des défauts, du négli gé, mais qui avait « le charme », on a voulu faire une ville pratique, modernisante, une ville de Turin en proportions plus grandes (y a-t-il ville plus antiartistique et plus banale que Turin ?), une sorte de capitale munie de tous les progrès, et on a fait quoi ? une ville hybride, une ville désagréable. Le Piémontais qui sait bâtir des cuirassés et des

casernes, mais qui est incapable du vrai sentiment de l'art, a passé par là avec son marteau, son équerre et sa métallurgie.

Paul-Louis Courier, qui était soldat lors de l'occupation de Rome par les troupes de la Révolution française, écrivait de cette ville : « Si vous voulez voir Rome, avant qu'elle ne soit plus, hâtez-vous de venir, car le fer du soldat et la serre des agents français flétrissent chaque jour ses beautés et la dépouillent de sa parure. »

Ces ingénieurs et ces architectes de démolition ont repris leur œuvre avec l'occupation piémontaise ; vraiment oui, si l'on veut encore voir la douce et belle Rome de Chateaubriand et de Louis Veuillot, cette Rome dont Montaigne se déclarait « embabouiné », il faut se hâter d'y aller. Déjà même on ne la reconnaîtra plus par endroits. Il y a bien des années, l'Allemand Grimm écrivait, dans la *Deutsche Rundschau* : « La transformation de Rome en est l'anéantissement. » Et le mot n'est que trop juste. Deux exemples entre autres : vous avez peut-être lu dans *Fabiola* la description de la voie Nomentana ; quel tableau délicieux ! Or rappelez vos souvenirs et

comparez avec ce qui s'y trouve maintenant !

Vous avez vu autrefois la ravissante *villa Ludovisi*, avec ses arbres et ses jardins ; rappelez-vous ce qui la remplace, et comparez. Enfin, vous dis-je, l'auteur allemand avait mille fois raison : le régime piémontais a enlaidi Rome, ou plutôt, pour employer son mot, l'a anéantie. L'imposante coupole de Saint-Pierre continue toujours à dominer la Ville Eternelle. Mais elle semble étonnée de ce qui se fait autour d'elle, planant avec tristesse au-dessus de toutes ces ruines et de toutes ces prétentieuses nouveautés.

Ce qu'il y a de plus navrant, c'est que cette dégradation semble avoir atteint la population romaine elle-même ; dégradation artistique : les Romains d'aujourd'hui, avec leur rêve politique, ne semblent plus rien comprendre de l'art véritable ; on en trouverait beaucoup peut-être qui préfèrent le ministère des Finances à la basilique Saint-Pierre ; — dégradation morale surtout : les statistiques le montrent et le *Moniteur de Rome* le déclarait, il y a plus de quinze ans, Rome est la ville d'Italie qui, relativement au chiffre de sa population, compte le plus de crimes

et le plus de suicides. Oh ! il est joli « l'ordre moral » que Victor-Emmanuel déclarait pompeusement venir restaurer en 1870 !...

Quand on songe à ce qu'étaient les amusements publics, les carnivals, par exemple, d'autrefois, si gais et pourtant si calmes et si inoffensifs malgré la débonnairété de la police d'alors, et qu'on regarde ce qu'ils sont aujourd'hui, malgré la présence d'innombrables agents !... Et ce n'est là qu'un trait entre mille, qui révèle la grandeur du changement. Il est vrai que l'ancienne population romaine n'existe plus guère ; à la place il y a une population double de l'autre, hybride comme la ville de pierre qui l'abrite, composée au moins pour moitié de marchands, de soldats, de fonctionnaires, d'ouvriers d'usines, d'aventuriers de toute sorte venus de partout à la suite de l'occupation piémontaise. Tous ces éléments hétérogènes amenés par l'administration piémontaise se retireraient sans doute avec elle. En attendant, ils étouffent et déforment le véritable peuple romain. Franchement, ne vous semble-t-il pas, Monsieur, que Rome n'a pas beaucoup gagné à changer de maître.

L. — Je suis forcé d'être de votre avis soit pour Rome, soit pour l'Italie. Du reste vos réponses ont bien modifié mes idées relativement au Pouvoir temporel. Je serais porté à vous donner pleinement raison en tout. Néanmoins il me reste encore dans l'esprit quelques difficultés. Si vous le permettez, je vais vous les dire brièvement, un peu au petit bonheur, comme elles se présenteront au bout des lèvres.

Celle-ci d'abord que j'ai entendu exprimer souvent autour de moi :

Si les Etats de l'Eglise étaient rétablis, le peuple romain serait mal administré, comme il l'était autrefois ; d'ailleurs toute trace de progrès serait bannie à jamais de ce royaume, parce que le Pape représentant de dogmes immuables ne peut pas admettre le progrès.

C. — Vous posez d'abord comme une sorte d'axiome, que l'administration des Etats de l'Eglise était défectueuse.

Tant il est vrai qu'à force d'écrire et de crier que ces Etats étaient mal gouvernés, on a fini par faire pénétrer cette idée dans les cerveaux ! Est-elle vraie cette opinion ?

Mon Dieu ! le Pape, en fait de gouvernement temporel, n'est pas infaillible, ni impeccable non plus. L'administration de son royaume avait, comme celle de tous les pays du monde, des avantages et des inconvénients, de bons et de mauvais côtés, des qualités et des défauts. Cependant, si on tient compte de la faiblesse humaine, comme de la différence des temps, et si, au lieu de s'arrêter à tel ou tel détail, on porte son examen sur l'ensemble, tout bien pesé, on peut affirmer que la moyenne des Papes a mieux gouverné que la moyenne des autres chefs d'Etat, et qu'en général les peuples placés sous leur houlette de princes temporels ont été plus heureux. Je ne suis pas seul à le dire : que ne puis-je citer tous les hommes politiques qui ont reconnu cette vérité ! Que ne puis-je, en particulier, vous mettre sous les yeux certaines pages qu'écrivait vers 1860 M. Armand Fresneau sur la Constitution politique des Etats de l'Eglise ; ou bien encore, et en entier, le rapport extrêmement curieux que fit M. de Tournon, préfet du département du Tibre pendant le Premier Empire, sur la situation économique et morale des pro-

vinces papales !¹ — Je ne parle pas des arts et des sciences dont le gouvernement des Souverains Pontifes a été le promoteur, et qui ont fleuri à Rome comme nulle part ailleurs.

Ce que vous dites de l'immuabilité des dogmes comme s'opposant au progrès est plaisant ; c'est comme si vous disiez : Dieu existe, dogme immuable, donc la télégraphie sans fil ne pourra pas être employée ; ou bien encore : Jésus-Christ, fils de Dieu, est ressuscité d'entre les morts, dogme immuable, donc on n'adoptera jamais un cinématographe perfectionné. Allons donc ! est-ce que la vérité peut empêcher le progrès ? Est-ce que les immuables axiomes et les théorèmes de la géométrie empêchent cette science de progresser ? Soyez sûr, Monsieur, que les prêtres et surtout le Pape sont les premiers amis du progrès, à moins que par ce mot vous n'entendiez des choses plus fâcheuses que désirables, et qui constitueraient tout simplement un progrès à reculons.

L. — Soit, les Romains seraient bien gouvernés. Mais s'ils ne veulent pas l'être par le

1. Voir l'Appendice V, p. 255.

Pape ? s'ils ne veulent pas rester à l'état de petite nation neutre, n'exerçant aucune action sur le monde ?...

C. — S'ils ne veulent pas, évidemment le Pape n'emploiera pas la force pour les dompter. Mais il s'agit de savoir s'ils ont raison de ne pas vouloir. Ecoutez ceci : Renan, recevant M. de Lesseps à l'Académie Française, lui dit : « Quand on a un rôle touchant aux intérêts de l'humanité, on y est toujours sacrifié. Une terre qui importe au reste du monde, ne saurait s'appartenir elle-même, elle est neutralisée au profit de l'humanité. » Ce que Renan — à tort ou à raison — disait de l'Égypte, ne peut-on pas l'appliquer à Rome et à ses habitants ? Rome, dans les desseins de la Providence, a été réservé pour être le Siège du Pontife suprême. La mission que le Pontife suprême doit remplir exige impérieusement la souveraineté temporelle. Donc le Pape y a droit, et les Romains ont le devoir de la reconnaître. Et non seulement cette souveraineté est le droit du Pape, mais elle l'est encore de la Catholicité tout entière ; en effet, du moment que la catholicité a droit au gouvernement

spirituel du Pasteur suprême, elle a droit, par le fait même, à ce que la souveraineté nécessaire à ce gouvernement spirituel soit respectée. Aussi Fénelon a-t-il pu dire, en toute rigueur de termes, que « Rome est la patrie commune de tous les chrétiens. » Autrement dit, Rome appartient au monde catholique tout entier. Si donc une ville doit être *départicularisée, supernationalisée*, s'il m'est permis de parler ainsi, pour devenir universelle, catholique dans le vrai sens du mot, c'est bien cette vieille Rome, trop grande dans l'histoire, trop grande surtout dans les desseins de Dieu pour devenir un vulgaire chef-lieu d'un Etat particulier. La Rome des Empereurs était la capitale du monde ; la Rome des Papes a été la capitale du monde ; elle doit le rester, elle ne doit pas descendre de ce haut rang ni abdiquer cet honneur.

Garder le Pape, faire sentinelle autour du dépôt sacré de toute vérité, telle est la mission que la Providence a réservée aux Romains, et non seulement aux Romains, mais à toute l'Italie. C'est leur éternel honneur devant Dieu et devant les hommes.

Un disciple de Mazzini, Alberto Mario, osa

dire que la mission historique de l'Italie était l'abolition de la Papauté. Que les peuples italiens répudient avec horreur de tels blasphèmes ! Qu'ils cessent enfin de se faire les instruments des sectes antichrétiennes, pour remplir le rôle magnifique que la Providence leur a assigné, celui de gardiens de cette Papauté, « première grandeur vivante de l'Italie », pierre angulaire de l'édifice sacré que Jésus-Christ est venu construire sur la terre ! Le monde catholique tout entier leur crie cette invitation de Montesquieu : « Rendez sacré et inviolable l'ancien et nécessaire domaine de l'Eglise ; qu'il soit fixe et éternel comme elle ! »

CONCLUSION

« Pourquoi le Pape doit-il être roi ? » demandait-on un jour à un Irlandais, et celui-ci de répondre aussitôt : « Parce qu'il ne peut être sujet. »

C'est là le cri du bon sens. Comme cet Irlandais, les catholiques du monde entier, si on les interroge, diront avec énergie : Non, le Pape ne peut pas être sujet. Nous ne voulons pas qu'il le soit. Sa sujétion serait celle de notre conscience chrétienne. Voilà pourquoi nous voulons qu'il soit indépendant et libre d'une indépendance et d'une liberté non pas précaire mais stable, non pas apparente et subordonnée à un vouloir humain, mais véritable et effective, et non pas seulement réelle, mais réelle avec évidence. Nous voulons que notre Chef et notre Père ne soit pas l'hôte ou le locataire plus ou moins honoré du roi d'Italie, qui ne nous intéresse pas. Nous voulons qu'il *soit chez lui*. Quand

il nous écrira, quand il nous parlera, nous voulons que ce soit de *chez lui* et non de *chez le roi d'Italie*. Quand nous irons le voir, nous prosterner à ses pieds, lui demander ses conseils et sa bénédiction, nous voulons être *chez notre Père*. Etant chez notre père, nous serons chez nous. Chez nous c'est Rome, et nous ne voulons trouver à Rome rien qui puisse offenser notre foi, blesser nos délicatesses et nos légitimes susceptibilités de fils du Saint-Père. En un mot nous voulons que Rome redevienne notre patrie commune, « la patrie commune de tous les chrétiens. »

Le Pape doit être roi, parce qu'il ne peut être sujet. Or ce droit a été outrageusement violé à la face du ciel et de la terre. La Franc-Maçonnerie l'a mis « en sommeil. » Quand luira l'aube du réveil ? quand viendra le jour des nécessaires réparations ? C'est le secret de Dieu. Mais, ne l'oublions pas, ce jour viendra. Car le droit opprimé est comme le sang des justes : sa voix monte vers le ciel, et, un peu plus tôt un peu plus tard, elle est entendue !

La liturgie catholique met souvent dans

la bouche de ses prêtres cette oraison :
« Exaucez dans votre miséricorde, Seigneur,
les prières de votre Eglise ; faites que, par la
destruction de toutes les erreurs et la fin de
ses tribulations, elle vous serve avec une
liberté pleine de sécurité, « ut securam tibi
serviat libertate. » Cette prière n'a pas cessé
d'être dans notre cœur pendant que nous
écrivions ces pages. Elle en a été le but,
elle en a été l'âme ; la voir exaucée, c'est là
tout notre désir, toute notre ambition de
fils dévoué de l'Eglise.

APPENDICE

I

LES CROISÉS

Des groupes généreux qui — avec le titre de corps militaire — défendirent la Papauté, on connaît surtout les Zouaves Pontificaux.

On sait aussi qu'à ce corps, dit tout d'abord des Franco-Belges, s'adjoignirent les Volontaires à cheval, français pour la plupart, les troupes romaines de recrutement indigène, et la Légion romaine composée de soldats français sous le colonel d'Argy ; il convient enfin d'ajouter les troupes régulières, envoyées par la France et l'Autriche.

Ce qu'on ne connaît guère, ce que les divers historiens de l'armée pontificale oublient même quelquefois de mentionner, c'est le Corps des Croisés. La raison en est dans le peu de durée de son existence ; cette durée ne dépassa guère en effet la période, très brillante il est vrai, de sa formation : les événements qui se précipitèrent et la bataille de Castelfidardo obligèrent le Ministre des Armes, comme nous le verrons plus loin, de le joindre au contingent Franco-Belge, à titre de 4^e compagnie ; noble et glorieuse compagnie, dont la place est particulièrement grande dans le martyrologe de cette journée.

Cet oubli nous paraît injuste, en raison de la composition spéciale de ce Corps d'élite, en raison surtout de l'idée particulièrement grande et chevaleresque qui présida à sa fondation et à sa formation. Aussi croyons-nous qu'une notice le faisant connaître avec quelque détail paraîtra opportune et aura son intérêt.

« Un homme était venu de Bretagne, dit le vicomte Oscar de Poli dans son beau livre « Les Soldats du Pape », plein de force et d'expérience, plein d'ardeur et de dévouement, plein de courage et de foi, portant l'un de ces noms chargés d'une gloire historique devant laquelle les fronts les plus hauts s'inclinent.

Il s'appelait Henri de Cathelineau.

« Très Saint-Père, dit-il, en se présentant et en présentant son fils, vos ennemis vous menacent, il est juste que vos enfants vous défendent. Je suis le petit-fils du Saint de l'Anjou, je vous apporte ma vie et celle de mon fils ¹. »

Pie IX les bénit avec effusion, et Henri de Cathelineau s'occupa immédiatement d'organiser le Corps des Croisés.

Son but était de former un bataillon d'élite, d'une

1. L'héroïque Jacques de Cathelineau, alors âgé de treize ans qui, aux côtés de son père, prit part à la défense d'Ancône en 1860, et qui fut grièvement blessé sept ans plus tard au combat de Mentena. C'était le trente-troisième Cathelineau qui versait son sang pour la défense du droit et de la foi.

bravoure et d'un dévouement à toute épreuve, qui serait comme la Garde Royale du Pape, ou mieux, qui serait un véritable ordre de Chevalerie, voué à la défense des Etats de l'Eglise.

Pour en faire partie, il fallait s'équiper et s'entretenir à ses frais : condition honorable mais onéreuse qui, en fermant l'entrée de ce Corps aux jeunes gens de condition modeste, semblait moins favorable au recrutement. Pour remédier à cet inconvénient, Cathelineau provoqua l'organisation de comités de secours, destinés à permettre à des hommes d'une valeur reconnue mais peu fortunés de suivre le mouvement de leur généreuse ardeur.

A l'appel du vaillant Chef, soixante volontaires accoururent aussitôt; c'était là le noyau du Corps qu'on voulait fonder. Voici les noms de ces braves :

Commandant : Henri de Cathelineau.

Commandant en second : le Chevalier de Guinaumont.

Lieutenant : Victor Gros de Perrodil.

Croisé : Pierre Ségaux ¹, Chauvet, ancien lieute-

I. Cette liste ayant été établie suivant l'ordre d'arrivée, le n^o 1 reçut le nom de Premier Croisé. Un instant, on avait eu l'idée de mettre à cette place un nom de grande notoriété historique; on aurait donné le second rang au n^o 1. Mais celui-ci, pressenti à ce sujet, déclara nettement qu'il tenait son titre en trop grande estime pour le céder. Ce sentiment de légitime fierté fut respecté. — Nous sera-t-il permis d'ajouter que le Premier des Croisés s'est plu, dès cette époque, à faire suivre sa signature de son

tenant-colonel, Gaston Teissier, Joseph Wells, le vicomte Hyacinthe de Lanascol, John Martin, le baron de Fortsner de Dambenoy, Alliot, Léopold Joubert, le comte Gaston du Plessis de Grénédan, Louis de Cadoudal, Honoré de Cathelineau, Charles de Bange, Berthelot, Lesteuf, Jules de Maffré de Lastens, Lécart, Van der Poorten, Nicolas Furey, Lemerle, Nugon, Alain de Kersabiec, le comte de Bessay, le comte de la Bassetière, Félix de Montravel, Ferdinand de Chazotte, Louis Bertrand, Morin, Rabillard, de Kersaingilly, Kerneur, le vicomte de Poli, Henri Carré, Yves Carrée, Rogatien Picou, le comte de Christen, Vallet, Gabilliet, le baron Amédée de Kersabiec, Décoriot, Dominique Bonnefoy, Capdeville, ancien lieutenant-colonel, Pierre de Penvern, Joseph de Penvern, le vicomte d'Arces, Joseph Guérin, Bauer, Pinsonneau, Roulaud, Charpentier, Heurtaux, Martin, Chirol, du Moustier, Boudaille, de Monix, de Tricqueville et douze ou treize autres dont les noms m'échappent.

Christen a eu depuis un nom européen. Lanascol, du Plessis-Grénédan, Montravel, Picou, Guérin, sont morts glorieusement à Castelfidardo ! Combien d'autres n'ont pas eu le bonheur de tomber sur le champ de bataille et que la mort a fauchés depuis : Morin, Rabillard, Kersaingilly, Amédée de Kersabiec, Bonnefoy !... Alain de Kersabiec, Yves Carrée, Christen, furent officiers dans l'armée pontificale, le

titre, et qu'il est encore, à quatre-vingts ans, fidèle à cette habitude et à ce souvenir.

premier aux zouaves, le second dans l'artillerie, le dernier dans l'état-major. »

On donna pour caserne aux Croisés une maison située dans la Longara, et contiguë au jardin botanique. On l'appelait le *Ritirio Sagro*, et elle servait, en effet, en temps ordinaire, à des retraites spirituelles. Les habitants du quartier ne durent pas s'apercevoir beaucoup qu'elle eût changé de destination, en devenant caserne, tant était grande la piété de ces jeunes hommes ! Un trait pris entre mille nous montrera combien était vive et profonde cette piété. « Un matin (c'est un des survivants de cette troupe qui parle ¹), me trouvant réveillé de très bonne heure, bien avant la sonnerie réglementaire, j'eus l'idée de quitter mon lit pour faire ma prière. Je me levai donc et j'allai à la fenêtre. Quelle ne fut pas ma surprise, quand, jetant les yeux sur le jardin, j'aperçus un certain nombre de mes camarades à genoux ici et là à côté des massifs, et faisant leur prière et leur méditation avec un recueillement qui les faisait ressembler à des religieux ! » Cette anecdote en dit long sur l'état d'âme de cette troupe d'exceptionnelle valeur. Du reste, ces soldats n'avaient qu'à regarder leurs officiers pour trouver les plus parfaits modèles de cette élévation d'âme unie à la vaillance militaire. Henri de Cathelineau était en contact moins continuel avec les hommes ; mais on savait bien qu'il était digne de son immortel aïeul le Saint de l'Anjou. Quant au Chevalier de Guinaumont, com-

1. Le Croisé Pierre Ségaux.

mandant en second, on l'aimait comme le meilleur des pères et on le vénérât comme un saint. Un jour on le vit apparaître le visage pâle et triste. Tous s'en aperçurent et en furent peïnés ; car la caserne du *Ritiro Sagro* était vraiment une famille, où chefs et soldats se connaissaient et se traitaient en frères. La peine de tous redoubla, quand on sut qu'il avait eu à souffrir de paroles trop vives du commandant en premier. Mais entre de tels hommes le froissement ne pouvait pas être de longue durée : on les vit bientôt, dans la salle commune, aller l'un vers l'autre et s'embrasser devant leurs soldats : noble exemple de grandeur d'âme, qui toucha profondément tous ceux qui en furent témoins !

Ces braves jeunes gens ne tardèrent pas à être populaires dans toute la Longara. On aimait à les voir, on les reconnaissait bien vite à leurs bérets bleus à flamme blanche, à leur veste et à leur pantalon de coutil gris ¹. Mais on les reconnaissait surtout à la

1. C'était là la petite tenue. La grande comprenait un chapeau à plumes, se rapprochant de celui des bersagliers piémontais, une veste marron à torsades noires, un gilet marron boutonnant sur le côté et portant au cœur une croix de laine blanche, un pantalon flottant marron et à torsades noires, ceinture bleue, bottes molles, ceinturon et sabre. Tous avaient la petite tenue. Mais, la dissolution du corps étant survenue avant son complet équipement, il se trouva que trois ou quatre seulement reçurent la grande tenue : le vicomte de Poli, de Lanascal, du Plessis-Grénédan et Bessay. — Le drapeau des Croisés portait l'image de la sainte Vierge.

distinction de leurs manières, à leur bonté et à leur aimable simplicité.

Un jour on les vit passer, un simple bâton à la main, et s'éloigner dans la direction de la campagne, laissant pour quelque temps le *Ritiro* désert. On sut bientôt qu'ils étaient allés faire le tour des Etats Pontificaux, pour se familiariser, par cette agréable leçon de choses mieux que par l'étude des cartes, avec la topographie des contrées qu'ils auraient sans doute à défendre. Leur promenade fut une véritable série de fêtes : car partout les populations se portaient à leur rencontre ; les seigneurs se faisaient une joie de leur offrir de vrais festins et les paysans ne manquaient pas d'organiser, en leur honneur, leurs plus belles danses villageoises, et de les acclamer. De retour à la caserne, ils se remirent avec ardeur à leur train de vie ordinaire, s'efforçant de se former le plus rapidement possible au maniement des armes ¹.

Tranquilles dans la solitude du *Ritiro*, ils étaient loin de penser que la création de leur Corps soulevait en France et même à Rome de véritables difficultés et presque une tempête : en France, dans certaines régions politiques, on s'alarmait ou on feignait de s'alarmer de la physionomie « royaliste-légitimiste », comme on disait alors, que le nom de Cathelineau, celui de Cadoudal et plusieurs autres don-

1. Ils avaient ordinairement quatre heures d'exercice par jour, et une heure de théorie, plus les gardes et les corvées. — On le voit, ils ne restaient guère inoccupés. Le Premier des Croisés, Pierre Ségaux, avait reçu à titre d'ancien soldat français, les fonctions d'instructeur.

naient à ce petit corps de volontaires. Des officieux du pouvoir s'en plaignaient ; comme si, parce qu'ils représentent le glorieux et chevaleresque passé de la France, des catholiques généreux doivent laisser attaquer l'Église leur mère sans courir la défendre !... comme si toutes les fidélités, — fidélité au drapeau politique, fidélité au drapeau religieux, — ne s'appelaient pas les unes les autres naturellement !...

A Rome des esprits bien intentionnés, mais timorés à l'excès, s'alarmaient également, à la pensée que l'Empereur, prenant ombrage de la composition toute spéciale de ce Corps pontifical, se servirait de ce prétexte pour refuser une intervention toujours espérée et attendue. C'est une tristesse de surprendre, même aux heures les meilleures et les plus belles de l'histoire, quelques traces de ce funeste opportunisme qui, sous couleur de prudence, de sens pratique et d'habileté, semble avoir peur des situations franches, et qui souvent sacrifie les meilleurs amis dans l'espérance presque toujours illusoire de gagner des ennemis.

Toutefois, dans le cas présent, la crainte de ces *timorés* n'était pas, il faut l'avouer, sans quelque fondement ; car le comte de Grammont avait fait remarquer à Mgr de Mérode, ministre des Armes, que Napoléon III serait peut-être moins bienveillant pour le Pape, si on paraissait rechercher le concours des représentants du parti royaliste. — Hélas ! quand se livra la bataille de Castelfidardo, le corps des Croisés n'existait plus. Napoléon en intervint-il davantage pour cela ?

Malheureusement les difficultés n'existaient pas seulement dans le monde officiel ou diplomatique : il y avait entre les Croisés et les Franco-Belges une sorte de rivalité qui se traduisait par une animosité très légère sans doute, mais réelle. Ces derniers, beaucoup plus nombreux et, à cause de cela même, soumis à une discipline plus rigoureuse, trouvaient que le régime du *Ritiro* était plus familial que militaire. Ils auraient dû se dire que cette douceur relative de la discipline chez les Croisés provenait de leur petit nombre d'abord, puis de leur esprit exceptionnellement bon : quel motif auraient donc pu avoir leurs officiers pour se faire craindre de ces hommes qui les vénéraient et les aimaient !

Malgré tout, la vaillante troupe continuait de s'organiser : une commission nommée par le Saint-Père pour examiner l'opportunité de l'entreprise de Cathelineau, l'avait nettement approuvée ; le général de Lamoricière l'avait approuvée aussi. Le comte de Quatrebarbes étant venu visiter les Croisés, reçut de leur attitude et de leur esprit la plus favorable impression et ne manqua pas de faire partout leur éloge. « Ils ne sont que soixante, lui avait dit le Commandant en les lui présentant, mais ils en valent mille. » Et Oscar de Poli accentuant la parole de son chef avec une fougue et une liberté toutes juvéniles ajouta : « Oui, mille ! car nous nous ferons tous tuer plutôt que de battre en retraite. »

Sur ces entrefaites, les événements se précipitaient, L'invasion des Etats de l'Eglise par les révolution-

naires se préparait ouvertement. Le temps pressait. On allait avoir à combattre l'armée piémontaise tout entière. Il importait, pensa le ministre des Armes pontificales, de réunir en un seul faisceau tous les éléments de force dont on disposait, et de fondre tous les groupes combattants en un seul corps obéissant au même chef. Sous l'empire de cette préoccupation, et dans la hâte des dernières dispositions, Mgr de Mérode pria Cathelineau de suspendre l'exécution de son projet, et de joindre sa troupe au contingent franco-belge, pour en former la 4^e compagnie.

Le héros vendéen avait ardemment désiré conduire lui-même ses chers Croisés au feu. Mais d'un dévouement et d'une abnégation sans bornes, il obéit aussitôt sans faire entendre aucune récrimination. Il vint donc annoncer aux Croisés la dure nouvelle du sacrifice qu'on leur demandait. Tous les cœurs se serrèrent à la pensée de cette séparation. C'était pour tous ces braves le deuil d'une magnifique espérance, la fin d'un rêve généreux...

On cria : « Vive Cathelineau ! » mais, nous disait un des témoins de cette scène, on était aussi triste que lui. Cependant, dans leur douleur, les Croisés eurent une précieuse consolation : le Saint-Père daigna faire au Corps Cathelineau l'honneur de le recevoir dans les jardins du Vatican. Sa Sainteté leur parla comme un père à ses enfants, leur distribua des médailles, et leur donna sa main à baiser : « Nos cœurs battaient bien fort, écrit alors le vicomte Oscar de Poli ;

c'était de respect et d'amour. Où trouver un visage plus vénérable, exprimant mieux la bonté que Pie IX ? Toute son âme est sur ses traits. Ces noms de Saint et de Père furent-ils jamais mieux portés ? Que cette longue robe blanche lui sied bien, et que d'intelligence dans ce regard ! » Quand le Pape s'éloigna, ce furent des cris vingt fois répétés : Vive Pie IX ! Vive le Pontife-Roi ! Scène grandiose et impressionnante, moment inoubliable : c'étaient les fils les plus dévoués de l'Église qui acclamaient de toute la force de leur âme ce Père bien-aimé, auquel ils avaient donné leur vie, et pour lequel ils allaient combattre ! — Plusieurs de ceux qui étaient là, devaient tomber quelques jours après sur le champ de bataille de Castelfidardo, en criant une dernière fois : Vive Pie IX ! Qui nous dira ce qu'il y eut de grand, de beau, de chevaleresque dans le cœur de ces héros, de ces martyrs ¹ !

Le lendemain de cette audience émouvante, le corps des Croisés était réuni aux Franco-Belges.

1. Pie IX aimait les Croisés et avait particulièrement béni leur entreprise. Dans sa pensée, ce corps devait rappeler les Chevaliers de Malte, et tous ceux qui en auraient fait partie auraient, de ce chef, été anoblis. « Les Croisés, dit un jour le Saint-Père, sauveront Rome et le monde ! » — Les événements qui suivirent Castelfidardo et les derniers attentats de 1870 empêchèrent la reconstitution de ce Corps ; et ce fut certainement un grand malheur.

CHANT DES CROISÉS

Nous croyons être agréable à nos lecteurs, en rapportant ici le *Chant des Croisés*, œuvre du Premier Croisé, le chevalier Pierre Ségaux.

I

Soldats Croisés, soyons unis,
La Religion nous appelle ;
Ne formons qu'un cercle d'amis
Et jurons de mourir pour elle !

Refrain.

Rome toujours triomphera,
Satan ne peut vaincre saint Pierre,
Et l'Univers nous bénira,
Nous bénira pendant la guerre !

II

Des méchants et de leurs complots
Fol est l'orgueil, vaine est la rage ;
Ta barque, Pierre, au sein des flots,
Vogue toujours, bravant l'orage.

III

Guidés par la Reine des Cieux,
Nous marcherons à la victoire ;
Dieu puissant, exaucez nos vœux
Nous combattons pour votre gloire !

II

On nous saura gré d'apporter ici le témoignage de Bossuet (discours sur l'Unité de l'Église, II^e partie) :

« Est-il besoin de raconter ce que Charlemagne, à l'exemple du roi son père, fit pour la grandeur temporelle du Saint-Siège et de l'Eglise romaine ? Qui ne sait qu'elle doit à ces deux princes et à leur maison tout ce qu'elle possède de pays ? Dieu qui voulait que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le Siège où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'Etat pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'Eglise, indépendante dans son Chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes ; et que, tenant en mains la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entre-

tient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments. »

— Napoléon I^{er} disait un jour à Monsieur Emery, supérieur de Saint-Sulpice : « Je ne vous conteste pas la puissance spirituelle du Pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ, mais seulement la puissance temporelle. C'est Charlemagne qui la lui a donnée, et moi, successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter... »

M. Emery répondit : « Votre Majesté estime autant que moi-même notre grand Bossuet ; aussi, me permettra-t-elle de lui citer les paroles suivantes : « Certes nous n'ignorons pas qu'on regarde comme détenu et possédé à l'égal des biens jouissant parmi les hommes des meilleurs titres, ce que possèdent les Pontifes romains et le clergé, que cela leur vienne de la libéralité des princes ou d'une autre possession légitime ; de même en est-il pour les droits et l'autorité qu'ils exercent. Bien plus, ces droits, cette propriété, en tant que touchant au service de Dieu, revêtent un caractère sacré, et ne peuvent, sans sacrilège, souffrir empiètement ou rapine, ni être détournés vers un usage profane.

Quant à la souveraineté dévolue au Saint-Siège, de la ville de Rome et d'autres territoires, souveraineté qui a pour but d'assurer au Pontife suprême l'exercice plus libre et plus sauvegardé de son pouvoir apostolique dans tout le monde, nous sommes grandement heureux, non seulement pour le Siège apostolique, mais pour l'Église tout entière, et de

toute la force de notre âme, nous voulons que ce Principat sacré, soit, de toutes manières, sauf et intangible » 1.

1. « Nos enim satis scimus Romanis Pontificibus et sacerdotali ordini, Regum concessione, hac legitima possessione bona quæsitæ, jura imperia ita haberi, ac possideri, uti quæ inter homines optimo jure habentur ac possidentur. Imo ea omnia, ut dicata Deo, sacrosancta esse debere, nec sine sacrilegio invadi, rapi, et ad sæcularia revocari posse. Sedi vero apostolicæ, Romanæ urbis, aliarumque terrarum concessam ditionem, quo liberior, ac tutior potestatem apostolicam toto orbe exercent, non tantum Sedi apostolicæ, sed etiam toti Ecclesiæ gratulamur, votisque omnibus precamur sacrum principatum omnibus modis salvum, et incolumen esse. » *Défense de la déclaration du Clergé de France*, II, sect. 1, cap. XVI.

III

Il ne sera pas sans intérêt, pensons-nous, pour le lecteur, de voir ici un fragment d'un récent discours de M. de Lamarzelle, sénateur, sur l'Indépendance et le Pouvoir Temporel des Papes. Il a été prononcé, il y a quelques mois, dans une réunion organisée par les jeunes gens du Cercle du Luxembourg, pour protester contre le voyage à Rome de M. Loubet.

Nous y joindrons, avec la protestation de M. Keller également formulée au cercle du Luxembourg, les discours prononcés aux Chambres Françaises, et qui ont trait au même événement.

DISCOURS DE M. DE LAMARZELLE

« Messieurs, c'est en faveur de l'Indépendance du Pape que vous êtes venus manifester ce soir. L'Indépendance du Pape, on vient de le dire, c'est l'indépendance même de la conscience religieuse.

La conscience religieuse est restée enchaînée jusqu'au moment où le Christ est venu dans le monde. Dans l'antiquité, on ignorait la distinction entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. L'homme appartenait à l'État tout entier : il était à lui corps et âme. C'est le Christ qui, en jetant au monde la grande

parole : « Rendez à César ce qui est à César, mais à Dieu ce qui est à Dieu », a brisé les chaînes de la conscience religieuse (*Applaudissements*).

C'est alors que s'est accomplie la plus grande révolution morale qui ait jamais bouleversé et qui bouleversera jamais le monde. A partir de ce jour, la conscience religieuse a été libre ; elle a été enlevée au domaine de l'État.

Mais depuis, il en est, hélas ! un grand nombre qui, bien que croyant au Christ, ont laissé retomber leur conscience sous le joug de César ! Pourquoi ces hérétiques, ces schismatiques dont on parlait tout à l'heure n'ont-ils plus leur conscience religieuse libre ? Pour une unique raison : parce qu'ils ont rejeté l'autorité du Pape, parce qu'ils ont refusé d'obéir à ce pouvoir moral qui ne s'impose pas par la force matérielle et à l'égard duquel, par conséquent, l'obéissance est la manifestation la plus haute et la plus noble de la liberté humaine (*Applaudissements*). N'obéissant plus au Pape, il a bien fallu que, dans le domaine religieux, ils obéissent à quelqu'un, et ils ont dû courber leur conscience devant César.

Mais pour que le Pape soit la garantie de l'indépendance de notre conscience religieuse, il faut que lui-même soit indépendant, qu'il ne relève d'aucun prince, d'aucun État.

Cette question fut résolue historiquement par la constitution du Pouvoir Temporel. Aujourd'hui le Pouvoir Temporel est détruit. Quelle autre solution a-t-on proposé au Pape, pour assurer son indépen-

dance ? C'est, vous le savez, la loi des Garanties, c'est le Pape sujet de l'Italie, salarié de l'Italie, recevant d'elle 5 millions par an. C'est le Pape sans indépendance et, ce qui est pis encore, c'est le Pape sans dignité. Le Pape n'a pas accepté, voilà pourquoi la question est aujourd'hui en suspens ; car ce n'est pas une solution que celle du Pape captif dans son palais du Vatican.

J'entends bien qu'on nous dit qu'il est un captif volontaire, qu'il pourrait sortir librement dans Rome. C'est faux ! vous savez ce qui se passerait s'il sortait dans Rome ; ce seraient des acclamations d'un côté, des huées de l'autre, une cause de conflits et de troubles perpétuels. Il lui faut éviter cela à tout prix, lui, le Pontife suprême de la paix. Il est donc forcément condamné à la captivité. (*Applaudissements*).

Voilà pourquoi il proteste, et nous tous, catholiques, nous protestons avec lui. Ces protestations ne sont pas vaines : elles empêchent de s'accomplir l'œuvre du temps qui effacerait tout sans elles. La prescription s'accomplirait : il faut sans cesse l'interrompre par ces appels réitérés contre les triomphes de la force, ces appels qui trouvent toujours de l'écho dans le cœur de ceux chez qui n'est pas éteint tout sentiment de justice envers les faibles opprimés. (*Applaudissements.*)

Le Pape a donc protesté, il a protesté toujours, et voilà pourquoi la question de la garantie de son Indépendance sera un jour résolue, et le sera pacifiquement. »

DISCOURS DE M. LE COMTE BONI DE CASTELLANE
à la Chambre des Députés, le 26 mars 1904

Messieurs,

Je monte à cette tribune à regret, car il y a des questions sur lesquelles il vaudrait mieux n'avoir pas à discuter.

On nous demande des crédits pour le voyage du président de la République à Rome et on nous avoue que cette visite s'adressera uniquement au Quirinal.

On nous a fait entrevoir, par la voie de la presse, que M. Loubet serait volontiers allé au Vatican... (*Rumeurs à l'extrême gauche et à gauche*) et on essaie de faire retomber ainsi sur le Saint-Siège toute la responsabilité des conséquences que peut entraîner l'événement dont je parle.

Il y a là un sophisme. Le Pape n'avait pas la liberté du choix et notre gouvernement le savait ; ce n'est pas à la chancellerie française qu'on peut ignorer qu'un protocole inflexible a réglé une fois pour toutes les questions de cette sorte et a fermé l'entrée du Vatican à tout chef d'Etat catholique qui vient saluer le représentant de la dynastie spoliatrice de la papauté. (*Vives exclamations à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Cris : A l'ordre !*)

Nous n'avons aucun motif d'espérer que cette règle formelle et toujours rigoureusement appli-

quée fléchirait pour M. Loubet. Elle vaut encore pour Sa Majesté apostolique l'empereur d'Autriche qui n'a jamais pu rendre à son allié, le roi d'Italie, des visites que dans des villes italiennes autres que Rome. Elle vaut encore pour les souverains d'Espagne, de Portugal, de Saxe, de Bavière, etc., au point que ceux-ci ne peuvent même pas faire à Rome des visites de famille sans caractère politique.

Pourquoi ne vaudrait-elle pas pour le président de la République française ? (*Bruit à l'extrême gauche*).

Je sais, Messieurs, qu'on a objecté que le président de la République n'est pas le chef d'un Etat catholique, mais le chef d'un Etat laïque, confondant ainsi le gouvernement composé de quelques-uns avec l'Etat qui est composé de 38 millions de catholiques. (*Exclamations et rires à gauche*).

Le Saint-Siège répondrait à cela que le président de la République est catholique en tant que signataire, comme chef de l'Etat français, du traité appelé Concordat.

Et, si j'avais besoin d'insister sur cette idée, je me contenterais de vous faire remarquer qu'il exerce l'indult de nomination des évêques et que cet indult est attaché à la profession du catholicisme d'après l'article 17 de ce même Concordat.

Les chefs d'Etat non catholiques, en effet, ne nomment pas aux évêchés, et nous avons vu récemment,

par les longues discussions qui ont eu lieu au sujet du *nominavit*, combien M. Combes attache d'importance à ce privilège.

Le Pape n'avait donc pas le choix. C'est vous qui avez décidé, et, en décidant de vous-mêmes que M. Loubet irait rendre sa visite au roi d'Italie à Rome, vous vous êtes résigné à infliger au Saint-Siège le mauvais procédé (*Exclamations à gauche*) d'un acte que n'a accompli aucun chef d'Etat catholique. En cela, vous subissiez les conséquences de votre politique antérieure.

Lorsque le roi Victor-Emmanuel III a fait sa visite à Paris, il ne venait pas seulement saluer un gouvernement anticatholique et recueillir dans un voyage triomphal les acclamations du monde maçonnique auquel il doit sa couronne..., mais encore, par un curieux retour, jouant alors son rôle de roi, obligé d'appuyer sa puissance monarchique sur la force catholique qui est la plus grande force conservatrice du monde, Victor-Emmanuel III venait provoquer et rendre obligatoire la visite de M. Loubet à Rome, événement qui, de quelque façon qu'il tournât, ne pouvait être que nuisible à la France et utile à l'Italie.

Supposez, en effet, que vous ayez réussi à franchir les portes du Vatican, ce n'aurait pas été au bénéfice de la France, mais au profit du royaume d'Italie. Vous auriez obtenu une concession du Pape bien plus importante pour l'Italie que pour la France elle-même, et le gouvernement du roi Victor-Emma-

nuel III aurait été plus fondé encore que le vôtre à chanter victoire.

Du coup le Quirinal se fût trouvé ouvert à tous les souverains catholiques auxquels il est fermé. La monarchie italienne se serait placée dans le monde catholique hors de l'état de suspicion où elle a vécu jusqu'ici (*Interruptions à gauche*) et elle aurait vu luire un avenir bien plus magnifique que tout ce qu'elle pouvait rêver. Ayant calmé les rigueurs de la papauté, elle aurait eu la tâche bien plus aisée pour répandre son influence dans ce monde du Levant et de l'Extrême-Orient, dans tous ces pays où l'on ne pénètre guère que sous le couvert du catholicisme. C'eût été pour nous une rivalité dangereuse, et vous n'auriez réussi, somme toute, qu'à jouer à notre détriment le rôle de courtier entre la maison de Savoie et la Papauté.

Cette tendance, quelques actes l'ont déjà indiquée. Notre ambassadeur auprès du Vatican, M. Nisard, n'assistait-il pas dernièrement, ici, aux fêtes données à Paris en l'honneur du roi Victor-Emmanuel III ? N'était-il pas aussi parmi les membres de la colonie française à Rome qui sont allés saluer, au 1^{er} janvier, notre ambassadeur au Quirinal, M. Barrère ?

Sa double visite eût été le commencement de cette politique. Mais elle échoue, et c'est l'autre alternative qu'il faut examiner, celle qui se produit et en vertu de laquelle la visite au Quirinal sera exclusive d'une visite au Vatican.

Que se passera-t-il ? Le Pape vous reprochera

amèrement votre conduite. Vous aurez aggravé la situation déjà si tendue entre le Saint-Siège et la France (*Interruptions à l'extrême gauche*).

Au moment où la campagne en faveur de la dénonciation du Concordat a l'assentiment pour ainsi dire non dissimulé du gouvernement français, où la lutte contre l'Eglise a pris un caractère si marqué d'hostilité à l'égard de l'idée religieuse, et où, par conséquent, les moindres conflits deviennent plus difficiles à résoudre entre le Saint-Siège et l'Etat français, à ce moment précis le mauvais procédé du voyage à Rome prend une gravité particulière.

Le sursaut serait peut-être plus violent si l'offense venait d'une façon plus inattendue d'un gouvernement resté fidèle à sa tradition catholique, comme l'Autriche ou comme l'Espagne.

Mais, assurément, le conflit, la brouille seront plus dangereux et plus difficiles à apaiser, du moment où ce mauvais procédé envers le Saint-Siège semblera constituer de la part de la France une consécration définitive et l'achèvement de la politique antireligieuse de ces vingt-cinq dernières années.

Dès lors, vous perdrez tous les avantages matériels et moraux que vous retiriez de l'entente avec la Papauté. (*Interruptions à l'extrême gauche*).

Vous rompez une histoire séculaire au cours de laquelle la France et le Saint-Siège ont vécu dans une union comparable à celle de l'âme et du corps.

Le pouvoir politique et le pouvoir spirituel... (*In-*

terruptions à l'extrême gauche) — je reprends le mot de quelqu'un que vous n'aimez pas beaucoup ; mais je le reprends quand même — le pouvoir politique et le pouvoir spirituel, suivant le mot de Joseph de Maistre, sont dans le même rapport que les deux foyers d'une même ellipse qui tantôt se rapprochent au point de se confondre et tantôt s'éloignent.

Et l'époque de notre grandeur fut celle où l'Eglise gallicane, avec sa puissance, sa doctrine, sa dignité, sa langue, son prosélytisme (*Bruit*) sembla rapprocher le foyer où l'on voyait Saint-Pierre de celui où l'on voyait Charlemagne, au point de les confondre l'un et l'autre dans la plus magnifique unité.

Aujourd'hui les deux foyers s'éloignent et l'on voit totalement pervertis cet ordre admirable et cette relation sublime entre les deux puissances.

N'allons-nous pas périr de cette dissociation ?

La dernière force de la France était de rester, malgré ses revers, la plus grande nation catholique du monde. Elle tirait de là son prestige en Europe, dans le Levant, dans les pays d'Extrême-Orient, partout où elle exerçait, à ce titre, le protectorat des chrétiens et les avantages moraux qu'elle en recueillait se doublaient d'avantages commerciaux et politiques qui en étaient la conséquence nécessaire. (*Interruptions à l'extrême gauche*).

Tout ce patrimoine menace d'être dissipé et anéanti.

Mais il ne faudrait pas croire, messieurs, qu'une force se perde. Elle se déplace.

Le catholicisme ne cessera pas d'exercer certaines fonctions parce que nous aurons cessé, nous, d'être l'organe de ces fonctions. Il choisira un organe nouveau. Il prendra pour fille aînée de l'Église une autre nation catholique. (*Interruptions à l'extrême gauche*).

Et déjà une de nos voisines est prête à recueillir la succession que nous laissons échapper par débilité d'esprit ou par je ne sais quelle démence.

Cette nation est justement celle à laquelle nous faisons le sacrifice de l'amitié du Saint-Siège. Oui, celle qui vous fait commettre votre faute sera la bénéficiaire de cette faute. C'est celle dont les consuls commencent à disputer partout la préséance à nos consuls du Levant.

C'est celle dont les nationaux peuplent, sans s'assimiler aux nôtres, nos colonies, nos protectorats, nos pays d'influence française ; c'est celle qui, de concert avec l'Allemagne son alliée, est prête à pousser et à reprendre le plan de celle-ci : mettre les missionnaires chrétiens de Chine sous la protection d'un passeport national au lieu de les laisser tous, de quelque nation qu'ils soient, sous la protection du passeport français.

Vraiment, tout cela étonne. Il n'est pas moins étonnant qu'à l'heure actuelle la nation italienne s'enrichisse des réserves de travail et d'épargne que nous chassons de notre sol en exilant les congrégations. C'est le ministre du trésor italien, M. Luzzati lui-même, qui nous l'affirmait à la tribune du Sénat, le

23 novembre dernier, lorsqu'il attribuait le relèvement de la rente et la prospérité récente des finances italiennes à l'apport des capitaux dus aux congrégations chassées de France et installées en Italie.

Voilà tout ce que vous donnez à la monarchie italienne, tout ce que vous lui livrez de notre patrio-
moine national.

Et en retour que recevez-vous ?

Pas un avantage commercial, puisque tout le profit économique du rapprochement entre les deux pays va à l'Italie.

Pas un avantage politique, puisque personne n'oserait plus soutenir aujourd'hui le sophisme dont on se couvrait il y a deux ans et qui consistait à dire que l'entente franco-italienne marquerait la fin de la triple alliance, sophisme réfuté par les faits, car enfin — et ce n'est pas la chose qui me coûte le moins à dire dans ce débat — au moment même où le président de la République française s'apprête à partir pour Rome, l'empereur d'Allemagne, débarquant à Naples, y est salué par une dépêche du roi d'Italie, qui a paru hier matin dans tous les journaux : l'empereur, répond à son allié ; et les journaux qui publient ces étranges télégrammes..., étranges parce qu'ils se produisent avant la venue de M. Loubet à Rome, ajoutent : « M. Titoni, ministre des affaires étrangères, accompagnera le roi, lorsque celui-ci ira à Naples pour rendre visite à l'empereur d'Allemagne. »

Mais alors, monsieur le ministre, pour qui donc travaille notre politique et comment se fait-il que chaque fois que nous examinons d'un peu près un de ces actes, il nous apparaît comme inspiré non par le souci d'un intérêt national, mais par une conception vague, abstraite, et qui se rattache à je ne sais quel plan international et secret ?

La maçonnerie du monde entier (*Exclamations à l'extrême gauche*) se réjouira de l'essor pris par cette Italie moderne qui, après avoir été sa création, est restée sa terre de prédilection.

Mais ce serait vraiment trop peu pour nous que de nous contenter de participer à ses joies. Il nous faudrait des satisfactions plus particulières et plus égoïstes. Où les trouverons-nous ?

Je ne pense pas que vous songiez à faire de l'Italie agrandie et fortifiée, et surtout après les dépêches que j'ai eu l'honneur de vous lire, je ne suppose pas, dis-je, que vous songiez à en faire une barrière pour l'Allemagne, descendant sur Trieste et sur l'Adriatique. Il serait vraiment plus simple, au lieu de s'égarer dans de pareils plans, de s'en tenir aux faits et de continuer à considérer que l'existence de l'Autriche-Hongrie, que le drapeau autrichien qui flotte encore, j'imagine, à Trieste, sont les vraies garanties et sont les garanties suffisantes contre une coulée du pangermanisme vers l'Adriatique.

Ne nous acharnons donc pas à cette conception d'une plus grande Italie qui, loin d'être contraire à

celle de la plus grande Allemagne, en est en réalité le complément.

L'une et l'autre ont commencé à se réaliser en même temps aux dépens de la même puissance : l'Autriche, et elles ont abouti contre la France. L'une et l'autre se continueraient sans opposition et sans heurt au détriment encore de l'Autriche. Elles aboutiront encore certainement contre la France et, en poussant plus loin l'analogie, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire remarquer que si la première étape s'est terminée par la destruction des derniers restes du Pouvoir Temporel maintenus par la France, la seconde étape a bien des chances de se conclure par la séparation complète de la France et de l'Eglise. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche*).

M. de Baudry d'Asson. — C'est absolument vrai !

A l'extrême gauche. — Tant mieux !

M. Goujat. — Est-ce que vous voulez restaurer le pouvoir temporel ?

M. le comte Boni de Castellane. — C'est à vous de comprendre et de connaître assez bien notre histoire pour ne pas retomber dans les fautes du passé. C'est à vous de faire maintenant le contraire de ce que nous avons fait jadis, d'être résolument avec l'Autriche contre l'italianisme et contre le germanisme, ce qui vous évitera de porter des atteintes irréparables à l'union de la France et du Saint-Siège. (*Rumeurs à l'extrême gauche*).

J'en suis encore revenu, monsieur le ministre, presque fatalement, à la critique de votre politique italienne.

C'est que c'est là votre erreur foncière, je dirai même la seule erreur de votre politique.

C'est que cette visite de M. Loubet au Quirinal, sans le contrepoids impossible à lui donner d'une visite au Vatican, est l'acte le plus grave de cette politique. J'ai tort. Elle en est sans doute le but dernier, et tout ce qui s'est passé jusqu'ici : reprise des rapports commerciaux, visite du roi d'Italie, n'en était en somme que la préparation.

Des passions que vous ne partagez sans doute pas, mais dont vous subissez le contre-coup, font de vous la dupe des combinaisons secrètes de l'internationale maçonnique. (*Exclamations et bruit à l'extrême gauche*).

Vous marchez où l'on vous conduit, les yeux bandés. Le grand malheur c'est que vous entraînez avec vous la France. Mais prenez bien garde ! Et c'est pourquoi je ne voterai pas, quant à moi, les crédits qu'on nous demande pour le voyage du président de la République à Rome. (*Mouvements divers*).

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. BAUDRY D'ASSON

« ...D'ici, je vois, je n'ai jamais pu l'oublier, le général de Charette à la tête de ses Zouaves. Il en est qui sont ici, M. Le Gonidec de Traissan en était, et je suis fier de le voir sur ces bancs. Oui, Charette avec ses zouaves a soutenu cet illustre pontife Pie IX et combattu à Rome pour maintenir ses droits légitimes méconnus par les Italiens. Je ne saurais trop le répéter, je crie bien haut de cette tribune : Vivent les zouaves de Charette ! Vive Charette ! Vive la Papauté ! Vive le Pouvoir Temporel du Pape ! (*Mouvements divers.*) »

Quand le Pape sera rentré dans ses Etats, alors le président de la République — si république il y a dans ce temps-là, ce que je ne crois pas — pourra se présenter au Vatican !... »

DISCOURS DE M. DELAHAYE AU SÉNAT

Messieurs, je ne suis pas surpris que, de ce côté de l'assemblée (*l'orateur désigne la gauche*), on demande à connaître les motifs de notre abstention. Ce désir est légitime. Cependant je crois que ces motifs se devinent assez, sans qu'il y ait lieu de les développer longuement.

.

Rome a un souverain, le Pape, avec lequel la France est en relations diplomatiques.

Vous n'ignorez pas que, pour des catholiques, une visite au roi d'Italie, dans la capitale du Souverain Pontife, est une offense au Pape, une reconnaissance à peu près complète de l'envahissement des Etats pontificaux, de l'abolition du Pouvoir Temporel du Pape.

Les catholiques, messieurs, soucieux des droits acquis, doivent, devant l'iniquité qui paraît se consommer et à laquelle la France pourrait sembler vouloir donner son assentiment, protester, et c'est pourquoi je voterai contre ce crédit.

DISCOURS DE M. KELLER

Voici, d'après la *Correspondance Hebdomadaire du Comité catholique*, le texte du beau discours que M. Emile Keller a prononcé, la même année, au cercle du Luxembourg, lors de l'imposante manifestation organisée par les diverses Associations de Jeunesse catholique en l'honneur des défenseurs de l'indépendance du Saint-Siège, au cours du récent conflit :

« Mes chers amis, l'année dernière à pareille époque, nous sommes déjà venus ici affirmer l'union des catholiques de tout âge et de toute opinion pour défendre leurs églises et leurs prêtres. Aujourd'hui, nous cimenterons cette union en protestant tous ensemble contre les offenses adressées à notre Chef religieux, le Pape Pie X.

« Voilà pourquoi nous fêtons, nous félicitons et nous remercions nos amis du Parlement, MM. de Lamarzelle, de Castellane et Groussau qui se sont faits les fidèles et courageux échos de ce sentiment, qui ont vaillamment soutenu cette cause sacrée, et qui ont ainsi servi un grand intérêt religieux et français. Comment ne pas nommer aussi M. de Las-Cases, qui vient de venger si vigoureusement le crucifix des outrages de M. Combes, et le courageux amiral de Cuverville, dont le père défendait déjà, il y a quarante ans, le Pouvoir Temporel du Saint-Siège ?

Tous, ils ont compris combien est belle la mission que la Papauté remplit dans l'Eglise et dans le monde ! Avant l'Évangile, au milieu de peuples livrés à la domination et aux insatiables convoitises des plus forts, les consciences honnêtes que cette tyrannie révoltait étaient isolées et condamnées à l'impuissance. Dans son Eglise, Jésus-Christ a donné à ces consciences un lien, une hiérarchie, une admirable et invincible puissance de résistance.

Mais à une condition, c'est que cet édifice eût une clef de voûte, c'est que cette société eût un chef indépendant de toutes les races, de tous les gouvernements et de tous les partis, un chef souverainement libre, gardien suprême de la morale et de la justice éternelles, de l'honneur, de la probité, de la vraie liberté, qu'on prétend remplacer par une morale élastique et par l'impunité de tous les désordres. Ce chef, c'est le Pape régnant à Rome, capitale du

monde chrétien, et aujourd'hui le Pape, c'est Pie X, dont le nom nous rappelle saint Pie V, Pie VI et Pie IX, c'est-à-dire la résistance à l'hérésie et à la Révolution ; c'est Pie X, qui a choisi pour modèle le plus vaillant des lutteurs, l'héroïque Grégoire le Grand.

Sans le Pape, l'Eglise serait bientôt partout le jouet des pouvoirs humains. Si nos évêques n'avaient que leur attache officielle, ils n'auraient plus parmi nous que la situation diminuée du clergé russe ou anglican. Encadrés entre le Souverain Pontife, de qui ils tiennent leur autorité spirituelle, et leurs diocésains qui les entourent de leur respect, ils sont bien nos chefs, sous la direction desquels nous sommes heureux de marcher.

Si donc Pie X défend noblement sa dignité et ses droits, c'est, comme il le dit lui-même, dans l'intérêt des catholiques du monde entier ; et si, parmi ces catholiques, il en est qui occupent un rang privilégié et qui profitent davantage des bienfaits de l'Eglise romaine, tous ceux qui ne sont pas aveuglés par la haine, reconnaissent et proclament que c'est la France ; le catholicisme est un élément essentiel de sa vie nationale, de sa grandeur et de son influence dans le monde. Les Zouaves qui ont versé leur sang pour le Pape à Castelfidardo et à Mentana, et les orateurs qui l'ont défendu à la tribune, peuvent donc se dire qu'en même temps ils ont servi un grand intérêt français.

Mais, nous dit-on, tout cela, c'est le passé, et vous

ne pouvez rien contre l'empire et la durée des faits accomplis. L'histoire dément cette assertion. Oui, plus d'une fois dans le passé, l'indépendance temporelle du Saint-Siège a eu ses éclipses. Elles n'ont pas duré. Il y a eu des Papes errants et des Papes martyrs, et pendant soixante-dix ans les successeurs de saint Pierre ont été prisonniers des rois de France à Avignon.

Mais, après ces soixante-dix années, Dieu leur a envoyé sainte Catherine de Sienne, la Jeanne d'Arc de la papauté, qui les a obligés à rompre leurs chaînes et les a ramenés à Rome. Ne nous décourageons donc pas si, depuis un certain temps, le Pape est captif au Vatican. Le droit ne meurt pas, et il survit aux triomphes passagers de la force.

Il y a trente ans, la même tempête qui a enlevé Rome aux catholiques du monde entier, a séparé de nous deux de nos plus belles provinces. Mais les francs-maçons ont beau renier l'Alsace et la Lorraine, et chasser comme un malfaiteur leur député dont le seul crime est de porter la soutane : l'Alsace et la Lorraine savent qu'il y a, en dehors de ce misérable monde officiel, une autre France à laquelle elles veulent rester fidèles, et les enfants y naissent avec l'amour de cette ancienne patrie, avec l'espoir qu'un jour son épée victorieuse viendra la délivrer.

Comme eux, le Pape et les catholiques peuvent attendre avec confiance l'heure de la justice et de la réparation. Mais pour hâter cette heure, écoutons la voix de Pie X, et restons unis, oui, intimement unis, pour agir virilement et pour résister à l'ennemi.

IV

Ce qui suit est un article tout récent, paru dans la *Vérité Française*, portant la signature de M. Joseph Pie. Ceux qui le liront ici nous sauront gré sans doute de l'avoir reproduit.

Si l'on veut se rendre compte de ce qu'a été en réalité le voyage de M. Loubet à Rome, les conséquences juridiques et politiques qu'il entraînait, il faut tout d'abord considérer en elle-même, d'une façon très claire et très nette, cette question capitale du pouvoir temporel des Papes. Un grand nombre d'hommes politiques, et parmi eux hélas! beaucoup de catholiques, égarés par la théorie du fait accompli, et ignorant d'autre part les nécessités du gouvernement général de l'Eglise, ont cessé depuis longtemps d'envisager la question du pouvoir temporel sous son vrai jour. Il n'est pas étonnant dès lors qu'ils ne comprennent plus l'importance qu'y attachent les Pontifes romains. Qu'est-ce donc en réalité que cette question si grave du pouvoir temporel des Papes? Quelques éclaircissements sur ce point ne seront pas inutiles.

Il serait hors de propos de prouver la légitimité du pouvoir temporel des Papes. Aucune famille régnante en Europe ne peut alléguer comme titre de son droit une longue série de souverains à l'instar de celle des Pontifes romains présidant depuis Charlemagne au gouvernement des Etats pontificaux. D'au-

tre part, il est toujours impossible de démontrer que les Papes par leur mauvais gouvernement temporel ont donné lieu à une juste révolte de la part de ceux qui avaient le bonheur de naître sous leur sceptre bienveillant et fécond en bienfaits. Les journaux révolutionnaires d'Italie et d'Europe auront beau multiplier les vaines déclamations contre le gouvernement rétrograde des prêtres et la civilisation arriérée qui en résulte dans l'ordre humain et matériel. La vérité est que, sous le gouvernement des Papes, les princes romains, aujourd'hui presque tous ruinés par la juiverie à laquelle, après la suppression du pouvoir temporel, ils se sont, pour la plupart, misérablement livrés, conservaient sous la tutelle protectrice du pouvoir pontifical leurs grandes fortunes, qui en avaient fait la première aristocratie du monde. La vérité est que le bas peuple des Etats pontificaux vivait sous la tiare pontificale presque sans impôts, n'ayant à fournir aucun service militaire, trouvant dans la munificence du trésor pontifical des subsides abondants pour toutes les charges publiques de l'Etat et des municipales. Inutile d'insister sur la réalité d'une situation bien connue de ceux qui ont vécu sous le gouvernement des Papes.

Personne en Italie, personne en Europe ne peut nier ce que nous avançons ici ! Et ceux qui connaissent l'Italie savent combien il est fréquent de rencontrer aujourd'hui encore, parmi les partisans les plus fanatiques de l'unité italienne, des vieillards parlant avec un mélancolique regret des jours heureux où l'on vivait à Rome selon le dicton populaire, *felice con*

gualche baioco, principe con una lira al giorno. Quelque menue pièce de monnaie suffisait pour rendre la vie heureuse, et avec un franc par jour on vivait comme un prince. Voilà le cri du peuple; voilà la vérité historique. Il est donc impossible d'admettre, comme voudraient bien le faire croire tous nos révolutionnaires d'en deçà et d'au delà des Alpes, que les Papes ont été légitimement renversés de leur trône temporel en vertu des justes revendications de leurs sujets aspirant aux bienfaits de la civilisation moderne qu'apporte toujours avec lui un gouvernement libéral.

Il est vrai que la théorie moderne de la Révolution admet qu'un gouvernement cesse d'être légitime du moment où il cesse de plaire à la nation et que, par conséquent, il est loisible à un peuple de renverser le trône du souverain au gré de ses caprices. Personne ne s'étonnera que le Saint-Siège se refuse à admettre une telle doctrine, soit pour le gouvernement des Papes, soit pour celui des autres souverains.

La suppression du pouvoir temporel des Papes a donc été une iniquité, au point de vue du droit naturel; elle a constitué, au point de vue international, la violation absolue et sans motif juridique du droit du plus ancien des monarques d'Europe par un pouvoir envahisseur illégitime. Le gouvernement piémontais, après s'être emparé des Etats pontificaux, a beau prétendre avoir répondu au désir et à la volonté du peuple italien, cette formule ne répond à rien en droit: d'abord parce que le plébiscite, invo-

qué comme base de la suppression du pouvoir temporel, a été une odieuse comédie, un mensonge éclatant ; et secondement parce que ce plébiscite, alors même qu'il eût été sincère, était illégal et sans force aucune pour créer le titre d'un droit quelconque de la monarchie piémontaise sur les Etats pontificaux.

La suppression du pouvoir temporel des Papes a été, de la part de l'Italie révolutionnaire et de la maison de Savoie un crime contre le droit des gens ; mais ce n'est là que le moindre côté de cette grande iniquité. La suppression du pouvoir temporel des Papes a été et reste encore, à l'heure actuelle, un crime contre l'Église catholique ; et c'est là surtout le point de vue, d'une gravité extrême, que les Pontifes romains Pie IX, Léon XIII et Pie X n'ont pas cessé de mettre en relief devant les gouvernements de l'Europe aussi bien que devant les fidèles de l'Église elle-même. Le pouvoir temporel des Papes est nécessaire à l'indépendance du chef de l'Église catholique cette indépendance est le bien commun de la République chrétienne. Tous les membres de l'Église sont donc intéressés à la conservation du pouvoir temporel des Papes. Tel est le thème de toutes les revendications solennelles émises par Pie IX, Léon XIII et Pie X, soit dans leurs rapports avec les fidèles, soit dans leurs relations diplomatiques avec les souverains.

Le gouvernement italien, d'abord par la loi des garanties et ensuite par sa conduite prudente durant les Conclaves en 1878 et en 1903, s'est efforcé de rassurer les catholiques sur l'indépendance de leur

chef. « Jamais le Pape n'a été aussi libre, dans son rôle de chef spirituel de la chrétienté que depuis qu'il vit sous l'égide de la monarchie italienne. » Tel est le mot d'ordre donné à la presse libérale européenne ; tel est le sujet invariable de toutes les notes diplomatiques envoyées par la Consulta à tous les gouvernements d'Europe.

Cette thèse est singulièrement infirmée par les protestations renouvelées des Papes qui ne cessent de déclarer à la face du monde catholique que dans la situation nouvelle qui leur a été créée ils ne se sentent pas libres, qu'ils constatent chaque jour dans le gouvernement de l'Eglise les difficultés de tout genre que leur crée la suppression de leur pouvoir temporel ; qu'en conséquence ils protestent et protestent encore contre la violation du droit qui a été perpétrée il y a trente-cinq ans, non seulement contre le droit des gens, mais aussi et surtout contre le droit imprescriptible de l'Eglise, à laquelle la divine Providence avait assuré le pouvoir temporel des Papes comme sauvegarde de la liberté de son chef.

Entre ces deux affirmations contraires, l'une du nouveau royaume d'Italie qui déclare que, depuis la suppression du pouvoir temporel, le Pape a pour gouverner l'Eglise toute l'indépendance nécessaire, et l'autre du Pape qui déclare solennellement qu'il n'en est rien, que le pouvoir temporel est aujourd'hui, comme hier, comme il y a un siècle, comme il y a dix siècles, une condition nécessaire au libre exercice de ses fonctions de chef de l'Eglise universelle

il n'y a pas d'hésitation possible pour un catholique.

Nous accordons volontiers que plus d'un catholique ne puisse pas se rendre compte par lui-même des graves motifs qui rendent absolument intolérable la situation actuelle du chef de l'Eglise ; mais, du moment que celui-ci atteste solennellement la chose, il n'est pas admissible qu'un catholique puisse mettre en doute la parole du Pontife.

Afin d'ailleurs, que la question fut bien nettement établie, Pie IX dans le *Syllabus* a déclaré, dans une proposition qui conserve aujourd'hui toute sa force, que *la nécessité du pouvoir temporel est une question qui ne saurait être disputée entre catholiques*, tant elle a été mise hors de discussion par l'autorité de l'Eglise. Le caractère sacré du pouvoir temporel des Papes, en raison de sa nécessité pour la sauvegarde des intérêts de l'Eglise, ressort également de ce fait qu'un cardinal qui oserait conseiller au Pontife de renoncer au pouvoir temporel encourrait l'excommunication prononcée par les anciens Papes et renouvelée par Pie IX dans la constitution *Apostolicæ Sedis* du 12 octobre 1869, et qui aujourd'hui encore est en pleine vigueur canonique.

Tel est l'état de la question du pouvoir temporel des Papes à l'heure actuelle.

Reste maintenant à se rendre un compte exact de la portée du voyage de M. Loubet à Rome.

L'Eglise catholique contracte les liens de la filiation spirituelle non seulement avec les individus

mais avec les nations elles-mêmes. Elle déclare que les hommes qui ont reçu le baptême sont ses enfants. Elle considère les nations qui, après l'apparition du protestantisme en Europe, ont persévéré dans sa communion, comme lui étant liées par les liens d'une filiation spirituelle toute spéciale. Il y avait en Europe, jusqu'à ce jour, quatre grandes nations catholiques : la France, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche-Hongrie. Ces nations, en raison de leur titre de *catholiques*, jouissent au sein de l'Eglise de privilèges considérables. En ce qui concerne la France, le cardinal secrétaire d'Etat Merry del Val, dans sa Note aux puissances, a énuméré ces privilèges : une large représentation dans le Sacré Collège des cardinaux par les titulaires institués avec l'agrément de l'Etat, la nomination ou présentation des évêques au Saint-Siège par le choix de l'Etat, et enfin le protectorat des intérêts catholiques du monde entier en Orient.

A ces droits des nations catholiques liées avec l'Eglise par des rapports traditionnels séculaires correspondent les devoirs de la filiation religieuse. L'Eglise traite la France, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche-Hongrie en nations filles de son autorité ; elle exige en retour d'être traitée par ces nations avec les égards dûs à cette même autorité.

La liberté politique et l'indépendance spirituelle du chef de l'Eglise catholique étaient considérées par le Saint-Siège non pas seulement comme son bien propre, mais comme le patrimoine commun aux

nations catholiques. Ces dernières devaient regarder l'injure faite au chef de la catholicité comme une injure qui les atteignait puisque le Pape, en qualité de chef de la catholicité, était la tête du groupe des nations catholiques. C'est pourquoi les Papes Pie IX et Pie X avaient imposé aux chefs des quatre nations catholiques l'obligation de s'abstenir de toute visite officielle rendue à Rome au roi d'Italie, usurpateur du pouvoir temporel des Papes.

Les actes politiques comme les expressions du langage valent, selon la signification qu'on leur attribue. Or, la signification d'une visite officielle du Président de la République française au roi d'Italie dans le palais du Quirinal ne pouvait échapper à personne, ni à M. Loubet, ni à M. Delcassé, ni aux hommes politiques de France et d'Italie. Comme le fait très bien remarquer le cardinal Merry del Val dans sa Note diplomatique aux puissances, la déclaration faite par M. Delcassé au Parlement français avant le départ de M. Loubet ne pouvait changer ni le caractère, ni la portée de l'acte qu'on allait accomplir. En vain, M. Delcassé déclarait que le fait de rendre visite au roi d'Italie n'impliquait aucune intention hostile au Saint-Siège. Cette déclaration n'avait d'autre effet que de montrer au monde civilisé que la politique du gouvernement de la République française était, en cette occasion, ce qu'elle a toujours été depuis trente ans, un mélange de faiblesse vis-à-vis des hommes de la Révolution et de duplicité vis-à-vis des représentants du droit et de la justice.

L'offense très grave commise à l'égard du Saint-Siège par la visite de M. Loubet était intrinsèque à l'acte lui-même ; et d'ailleurs le Saint-Siège n'avait pas manqué d'en prévenir le gouvernement français. Aucun subterfuge n'était possible ; et toutes les atténuations et les mensonges diplomatiques ne servaient de rien.

Venir à Rome et rendre visite au roi d'Italie dans le palais du Quirinal, c'était :

1^o Reconnaître le roi Victor-Emmanuel III comme souverain de la ville de Rome, capitale du royaume d'Italie ;

2^o C'était par là même, reconnaître le Pape Pie X déchu du pouvoir temporel qu'avaient légitimement exercé ses prédécesseurs dans le pontificat.

3^o Comme M. Loubet rendait au roi d'Italie cette visite en qualité de chef du gouvernement français, c'était déclarer au Pape et à l'Europe qu'à partir de ce jour la France cessait d'être une nation officiellement catholique ; et qu'en raison de cette situation politique nouvelle elle se désintéressait des droits et des revendications de l'Eglise romaine.

Voilà ce que M. Loubet est venu dire à Rome à la face de l'univers ; et tout le monde l'a compris ainsi, parce que, indépendamment des notes diplomatiques échangées à ce sujet, les choses parlaient d'elles-mêmes.

Le voyage de M. Loubet à Rome a été l'acte public et international de l'apostasie de la France officielle.

On s'est étonné à Rome, à juste titre, que des

catholiques français (et surtout des hommes politiques, des députés vivant au sein des affaires) aient pu se faire la moindre illusion sur le vrai sens de cette manifestation internationale, si radicalement anticatholique. On a vu, dans leur erreur à ce sujet, une nouvelle preuve de cette légèreté d'esprit, qui, malgré toutes ses autres qualités, dépare quelque peu notre caractère français.

Cette manifestation anticatholique du gouvernement français a paru d'autant plus odieuse qu'elle s'est produite sur la tombe à peine fermée de Léon XIII. Elle semblait être en effet une réponse de la République à la politique de ce Pontife jusqu'à la fin si bienveillante à son égard.

Suit un passage, qui se rapporte moins directement à la question du pouvoir temporel, dans lequel M. Joseph Pie rappelle les avances extrêmement bienveillantes que Léon XIII a faites au gouvernement de la République et son intervention dans notre politique intérieure. L'ingratitude de notre gouvernement en ressort d'autant plus et n'en devient que plus révoltante.

Quoi qu'il en soit de l'opportunité de l'intervention pontificale en faveur de la République, un gouvernement quelque peu soucieux de son honneur eût eu à cœur de rendre à cette autorité morale, la première du monde, ce qu'il lui devait à tant de titres, et en raison de la tradition nationale et en raison des

derniers bienfaits reçus ; tout au moins il eût évité, de rompre publiquement avec elle. Rien n'y a fait. La République française a suivi le cours de ses destinées. Le poids énorme d'impiété et de haine qu'elle porte dans ses flancs l'a entraînée à la manifestation immédiate et publique de la perfidie, de la trahison qui ont marqué tous les actes de sa diplomatie avec le Saint-Siège depuis vingt-cinq ans.

Les révolutionnaires italiens, qui sont passés maîtres en matière de trahison politique, ne s'y sont pas trompés. Aussi avec quel enthousiasme n'ont-ils pas acclamé, dans la Rome des Papes, le représentant officiel de la France venant sanctionner par sa présence le grand crime politique et religieux, qui est à la base de l'unité italienne, la suppression du pouvoir temporel ! Il y avait pour la perfidie maçonnique une saveur toute particulière dans cette trahison de la République française, hier encore comblée des faveurs du Saint-Siège. C'étaient bien vraiment Hérode et Pilate se donnant la main la veille du jour où l'Eglise de France allait monter sur la croix.

La divine Providence a permis que M. Loubet fût l'homme réduit par les circonstances à remplir, malgré lui très probablement, un rôle qui couvrira à jamais son nom d'un opprobre ineffaçable. M. Loubet a été l'homme député ou accepté comme on voudra, par toute les loges de France et d'Europe pour attester, au sein de la Ville éternelle, que le gouvernement officiel de la France rompait avec l'Eglise catholique. Cette démarche du chef de l'Etat

antinationale aussi bien qu'anticatholique, car elle brisait tout à la fois les traditions politiques et religieuses du pays. A ce point de vue, le voyage de M. Loubet à Rome était bien véritablement le prodrome de la séparation de l'Eglise et de l'État à laquelle nous assistons en ce moment, et, comme l'a si bien dit le cardinal Merry del Val dans sa note aux puissances, un fait d'une extrême gravité.

En présence de cette conduite de la République française, que voulait-on que fit Pie X ? pouvait-il se taire ? Le silence n'eût-il pas été un manquement à tous ses devoirs de Pontife ? Se taire, n'était-ce pas laisser croire qu'il autorisait les autres nations catholiques à imiter le gouvernement français, qu'il abandonnait, de guerre lasse, le dépôt sacré du pouvoir temporel, puisque la nation qui en avait eu jusqu'ici la garde trahissait sa mission et répudiait la gloire de ses traditions ? Se taire, n'était-ce pas dire aux catholiques français qu'il acceptait l'acte de leur gouvernement et renonçait à leur concours dans l'avenir pour la restauration du pouvoir temporel à l'heure marquée dans les secrets desseins de la divine Providence ? Ni l'intelligence du Pontife, ni son cœur ne pouvaient consentir à cette abdication du devoir pontifical.

Pie X devait parler, et il a parlé !

M. Briand nous dit dans son rapport que la protestation du Pape fut incorrecte et que le résultat de cette protestation fut le rappel de notre ambassadeur au Vatican. M. le rapporteur ne prend pas la peine :

de nous indiquer en quoi cette protestation fut incorrecte.

Nous venons de montrer combien, au contraire, cette protestation était justifiée quant au fond. Quant à la forme, la note du cardinal Merry del Val a été trouvée, par les catholiques de France, non pas incorrecte, mais ferme, très courte, simple et complète.

Le voyage de M. Loubet à Rome, s'il a eu comme triste conséquence d'affirmer aux yeux de l'Europe la déchéance de la France, l'abandon de ses traditions par un gouvernement qu'elle s'est donnée pour sa honte et son propre châtiment, a mis, par contre, en relief, grâce à la protestation de Pie X, le droit inaliénable et imprescriptible du Saint-Siège dans la revendication sans cesse renouvelée de son pouvoir temporel.

Joseph PIE.

V

Pie IX mourut le 7 février 1878.

Telle était la réputation de sainteté laissée par ce grand Pape, que, presque au lendemain de sa mort les évêques et archevêques de la province de Venise, adressèrent au Saint-Siège une demande collective pour que la cause de sa béatification fût introduite.

Cette demande, alors peut-être prématurée, vient d'être reprise, on le sait, sur l'initiative de la *Vérité Française*, par un très grand nombre d'évêques, de prélats, de prêtres séculiers ou réguliers, de catholiques éminents de tous les pays. Déjà plus de cent mille signatures, auxquelles bien d'autres sans doute viendront s'ajouter, ont été recueillies pour appuyer la supplique qui doit être présentée à la chancellerie du Vatican.

Un mouvement si beau, en faveur du plus doux et du plus aimé des Pontifes, victime plus qu'aucun autre des attentats de la Révolution, ne peut que réjouir tous les catholiques dignes de ce nom, particulièrement ceux qui, ayant vécu sous son règne, ont gardé de ce grand Pape un impérissable souvenir.

Mais combien il doit être cher à ces Zouaves Pontificaux qui luttèrent et versèrent leur sang pour ce

droit représenté par Pie IX : la cause de l'Indépendance du Siège Apostolique ! Et comme on sent ce qu'il y a d'émotion et de joie profonde dans ces paroles que l'illustre général de Charette adressait à M. l'abbé Maignen, promoteur de ce magnifique mouvement de pétitions et de signatures : « Je crois être l'interprète de tout mon régiment, en disant que la béatification du saint Pontife serait pour nous la récompense de ce que, très humblement, nous avons pu faire pour la grande et belle cause qu'il représentait.

Ce serait le triomphe ! »

Oui, Pie IX béatifié, ce serait le triomphe, le couronnement de la sainteté, en même temps que le prélude des solennelles réparations attendues, le prélude de l'Indépendance du Siège Apostolique enfin reconquise !

VI

Les adversaires du Pouvoir Temporel mettent si souvent en cause l'administration des États de l'Église pour en exagérer les défauts, qu'il sera opportun de placer sous les yeux de mes lecteurs quelques pages où M. Armand Fresneau, sénateur (1860), dans son ouvrage « la Constitution politique des États de l'Église ¹ » nous donne ses observations personnelles, en même temps qu'il nous fait connaître et résume un rapport fort curieux et fort documenté de M. de Tournon, préfet de Rome sous le Premier Empire.

« Rome a donné sa propre organisation pour type à ces nobles municipalités italiennes, mères et modèles à leur tour des nôtres. Par suite, les traits caractéristiques du patriotisme italien se retrouvent avant tout dans son propre peuple.

Défendues par un protectorat religieux qui leur valait des armées, il n'y avait aucune raison pour que les populations romaines et les républiques auxquelles ce protectorat s'étendait, s'imposassent les charges écrasantes de la guerre, et surtout ce terrible impôt du sang que nous supportons sans murmurer, parce

1. Librairie de la Bonne Presse, 8, rue François I^{er}, Paris.

qu'on s'habitue à tout, mais dont la seule apparence faillit soulever nos vieilles provinces quatre ans avant la Révolution française. Sûres de leur lendemain, pleines de confiance dans leur gouvernement séculaire, ces mêmes populations n'avaient pas de motifs pour se précipiter dans les bouleversements politiques et s'attirer les rigueurs répressives qu'ils amènent. Pourquoi dès lors la commune romaine ne serait-elle pas restée maîtresse de ses biens et du gouvernement de ses plus chers intérêts ? Pourquoi ne l'aurait-on pas vue, constituée sous l'administration élective de ses chefs, offrir au monde l'image la plus parfaite de la municipalité libre.

Aussi les choses avaient suivi cette pente naturelle. Le curieux et instructif inventaire de l'administration romaine, par M. de Tournon, en fait foi. On sait la confiance due aux investigations et aux enquêtes de cet esprit distingué et élevé, admirablement placé pour puiser ses informations aux meilleures sources, puisqu'il les a recueillies comme préfet du département du Tibre, qui lui est resté confié aussi longtemps qu'a duré l'annexion du Domaine temporel à l'empire français.

Dans son ouvrage, véritable anatomie de la société romaine, il a laissé, entourée de tous les détails statistiques possibles, et exposé, on peut le dire, en chiffres, la situation morale et matérielle de cette société, sa richesse relative, sa moralité, son instruction, ses prodigieuses libertés administratives, son bonheur enfin, avant l'occupation, sous le gouvernement de ses Papes. Et ce qui prouve que l'honnête sagacité de ce

juge compétent avait bien vu, c'est que ce portrait du domaine temporel est encore aujourd'hui à demi ressemblant, malgré tout ce qui a été fait depuis 1794 pour rendre le modèle méconnaissable ¹.

L'aisance des campagnes, l'avancement de l'éducation populaire, le luxe des établissements publics ou plutôt domestiques possédés par les communautés urbaines et rurales, l'étendue de leurs franchises, le faible chiffre de leurs impôts et l'ampleur de leur patrimoine, tels sont les faits qui, avec la solitude des prisons de l'inquisition et l'innocence de leurs archives, frappèrent, au dire de M. de Tournon, les regards un peu surpris de l'administration française.

Or ², à part la riche indépendance des communes à laquelle il a été bien remédié depuis, sous l'inspiration d'idées que toute organisation romaine repousse ; à part les traces laissées dans un Etat sans défense, et par les annexions que nous nous sommes permises et par les corps francs que nous avons laissés s'y établir en maîtres, les provinces ecclésiastiques présentent encore aujourd'hui les traits saillants du tableau qui fit tomber tant de préjugés il y a un demi siècle. La lime et la scie n'y crient pas comme ailleurs sous l'impulsion d'une activité fébrile. Mais le travail ne s'est pas plus arrêté que la vie morale chez ce peuple agricole. L'un est seulement demeuré subordonné à l'autre, apparemment pour contrebalancer la hiérarchie contraire qui tend à s'établir

1. Cela était écrit en 1860.

2. *Idem.*

partout. Relativement à d'autres pays, les impôts ont peu augmenté ; la dette est faible. Peu à peu, avec l'inévitable lenteur que les gouvernements qui comptent sur le lendemain apportent dans leurs entreprises, les Papes continuent les travaux industriels des anciens âges. Ils ne dévorent ni le temps ni l'espace, mais ils avancent, et pourquoi seuls resteraient-ils en arrière ? Il est moins difficile, après tout, de prendre sa part des découvertes modernes que de les devancer en accomplissant, comme ils l'ont fait, des travaux gigantesques avec les seules ressources de l'art antique. La science luit pour tout le monde, et au lieu de poser en axiome l'incapacité radicale d'un gouvernement ecclésiastique pour tout ce qui tient à l'industrie, les adversaires de la Papauté feraient mieux de nous expliquer pourquoi la Puissance qui a précédé si longtemps l'Europe dans la voie de la civilisation matérielle ne parviendrait pas de nos jours à l'y suivre.

Un gouvernement plus concentré accélérerait sans peine le mouvement. Mais cet avantage pourrait bien coûter aux diverses parties de l'État l'autonomie administrative, dont l'indestructible passion s'est confondue de tout temps chez elle avec la notion même de l'Indépendance. Les villes, les provinces, possèdent aujourd'hui ou posséderont, quand on le voudra, l'inappréciable privilège de conserver leur développement propre et leur individualité distincte sans aucun préjudice pour la sécurité ni pour la grandeur du pays. Avant de s'organiser militairement et industriellement, il faudrait commencer par renoncer

à cette tradition séculaire, changer littéralement de patriotisme, et pour atteindre quoi ? Ce serait le marché d'Esau. Où a-t-on vu que la nation le demande ? »

L'auteur de ces lignes voyait juste et loin tout ensemble : les événements lui ont donné raison, et l'on sait ce qu'a coûté et ce que coûte aux Italiens l'Unité Italienne, dans l'ordre économique et politique.

« Tout serait à citer, poursuit M. Fresneau, dans une note pleine d'intérêt, du curieux rapport de M. de Tournon. Ce livre, devenu rare malheureusement, mérite d'autant plus de confiance, qu'écrit, il y a quarante ans, dans un but scientifique, par un préfet de l'Empire, il offre toute les garanties possibles d'exactitude et d'impartialité.

Rien ne frappe davantage l'administrateur français que la nullité de l'inquisition religieuse dont les pamphlets révolutionnaires avaient fait tant de bruit : le bien-être des populations, la richesse et l'indépendance des communes. Ce dernier point arrête surtout l'attention d'un observateur qui s'attendait visiblement à autre chose. Plus il pénètre la vie intérieure des municipalités, plus il s'étonne de leurs libertés, de leurs ressources et du sage emploi qu'elles en ont fait.

Les moindres communes possédaient, nous dit-il, de tels patrimoines, que même après la vente d'une partie de leurs biens, très peu de villages conservèrent moins de trois mille francs de revenus pour faire face aux dépenses municipales qui restèrent seules à leur charge¹. Autrefois chaque localité choi-

1. Etudes statistiques, liv. IV, ch. 4.

sissait son maire ou *gonfalonier*, ses *délégués*, son conseil, ses juges, ses maîtres d'école, son médecin et son chirurgien communal, qui recevaient chacun deux francs soixante-cinq centimes par feu et étaient tenus de soigner gratuitement tous les habitants. La communauté entretenait ses routes, ses édifices, sa force publique, et elle avait en outre son avocat des pauvres. Le budget suffisait à tout cela, et il restait encore des réserves. Sous cette surveillance des communes, les prisons étaient meilleures que dans les autres États, l'instruction plus répandue. L'enseignement primaire se donnait partout gratuitement. Rome seulement comptait soixante écoles pour les garçons et autant pour les filles.

La nourriture des ouvriers des villes et des campagnes était meilleure qu'en France ; la mendicité et le paupérisme, attribués aux ordres religieux, infiniment moindres que dans des pays qui n'ont pas de couvents.

En 1808, la banqueroute de l'État avait ruiné une foule de petits rentiers. Des centaines d'employés étaient jetés sur le pavé par les réformes administratives. On congédiait les domestiques de tous côtés. Les artistes ne trouvaient pas d'ouvrage. Cependant un neuvième seulement de la population eut besoin de recourir à la bienfaisance publique,] organisée en vue de ces besoins exceptionnels sur la plus vaste échelle.

Ce chiffre ne peut passer sous nos yeux sans nous en rappeler un autre. La *paresse monastique* ne sur-

charge pas assurément nos grands centres manufacturiers. Or, en 1830, Lille, qui comptait alors soixante-dix mille habitants, était forcée d'en inscrire trente mille, près de la moitié, sur les listes de ses bureaux de bienfaisance ; et nous avons vu depuis, cette effrayante proportion atteinte et dépassée, sans calamités extraordinaires, dans nos villes du Nord.

La clientèle des couvents romains ne se trouve donc pas d'un poids exagéré.

Quant à leur dotation en immeubles inaliénables, cet autre grief de plusieurs économistes, voici comment l'administration française en expérimenta l'utilité.

Les établissements charitables de Rome avaient, indépendamment de leurs terres, trois cent cinquante mille livres de rente sur l'État, et le Mont-de-Piété possédait en outre, sur le même débiteur, une créance de huit cent mille livres.

Le nouveau gouvernement n'eut rien de plus pressé que de libérer le trésor de l'une et l'autre dette au moyen d'un trait de plume.

Que seraient devenues l'administration charitable et les vues généreuses de M. de Tournon, s'il eût trouvé la fortune des pauvres *mobilisée* en entier par ces heureuses conversions qu'on préconise aujourd'hui en France.

La situation matérielle des États pontificaux n'a point empiré depuis 1808. Demandez-le plutôt à la foule de voyageurs, de touristes, de pèlerins, d'artis-

tes, de statisticiens, de gens du monde et de gens d'affaires qui affluaient à Rome avant qu'on en eût fait, pour son bien-être, un volcan.

Parmi les innombrables témoignages qu'a provoqué de toutes parts une vérité de fait si imperturbablement niée et si facile à constater, nous n'en voulons citer que deux. Nous les empruntons à dessein à des adversaires, et datant de quelques années, pour qu'on ne puisse y soupçonner un excès de bienveillance ni le désir de répondre à des pamphlets récents.

« Grégoire XVI avait laissé ce pays dans un état de prospérité sans exemple, » écrit en 1848 un Anglais, presbytérien fervent, M. Charles Marc-Farlane, au milieu d'une excursion faite lentement dans tout le domaine de l'Église. « Je me réjouirais de voir dans ma patrie tous nos paysans aussi solidement vêtus que nous les voyons ici, aussi bien nourris, aussi heureux que nous paraissent l'être ces hommes, ces femmes, ces enfants. »

D'un autre côté, on lit dans le *Times*, à la date du 2 janvier 1850 :

« Nous devons aussi avouer que la partie agricole des populations ne prend aucun intérêt aux affaires révolutionnaires, et que l'esprit de révolte ne se rencontre guère que dans les villes. Ces gens-là, favorisés par un sol fertile, sont heureux et bien nourris. Mais les basses classes, dans les villes, ne sont jamais satisfaites et apportent trop de matériaux inflammables aux avocats qui en prennent la conduite en toute circonstance. »

Et dans le numéro du lendemain, 3 janvier, cette autre correspondance datée de *Ferrare* :

« L'aspect matériel était partout satisfaisant et je vis dans toutes les maisons que les paysans n'avaient point à se plaindre. Le premier principe de tous les districts agricoles en Italie est que le cultivateur du sol doit être confortablement nourri avant que commencent les droits du propriétaire. Je connais un pays (l'Irlande) où un semblable principe produirait de semblables résultats, mais on n'emploie les remèdes simples qu'alors qu'on a ruiné la santé par des pilules bleues et des drogues noires. »

VII

Dans son allocution du 26 mai 1887, Léon XIII exprimait « le désir que disparaisse enfin le funeste antagonisme (de l'Italie) avec le Pontife Romain, mais *sans que ce soit au détriment de la justice et de la dignité du Saint-Siège*, violées moins par l'hostilité de la nation que par la conjuration des sectes ».

Le langage de Léon XIII était clair et ne prêtait à aucune équivoque. Néanmoins les journaux italianistes affectèrent de ne voir dans cette allocution qu'une sorte d'invite à une réconciliation *pure et simple*, c'est-à-dire, à une réconciliation sans réparation effective, comme si le Pape, désireux *avant tout* de la réconciliation, était enfin disposé ou résigné à la faire, en sacrifiant, moyennant quelques compensations, la souveraineté civile et territoriale.

C'est pour répondre à cette fausse et funeste interprétation, que fut écrite le mois suivant la fameuse lettre au cardinal Rampolla, — celle-là

même que la *Riforma*, l'aimable organe du ministère d'alors, déclarait « passible du Code pénal ».

Ce document reflète clairement toute la pensée de Léon XIII sur cette question du Pouvoir Temporel. Puissent nos libéraux le lire avec toute l'attention sérieuse qu'il mérite.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

AU CARDINAL MARIANO RAMPOLLA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

MONSIEUR LE CARDINAL,

... Il est un autre point qui réclame constamment Notre attention, et qui est pour Nous et Notre autorité apostolique du plus haut intérêt : Nous voulons parler de Notre condition actuelle dans Rome, à cause du funeste dissentiment entre l'Italie, telle qu'elle est à présent officiellement constituée, et le Pontificat romain. — Dans une matière si grave, Nous voulons vous ouvrir plus pleinement Notre pensée.

Plus d'une fois, Nous avons exprimé le désir de voir la fin de ce dissentiment ; et récemment encore, dans l'allocution consistoriale du 23 mai passé, Nous avons témoigné de Notre intention disposée à étendre ainsi d'une manière spéciale, comme aux autres na-

tions, l'œuvre de la pacification à l'Italie, chère et étroitement unie à Nous par tant de titres. Ici cependant, pour arriver à cette concorde, il ne suffit pas, comme ailleurs, de pourvoir à quelque intérêt religieux en particulier, de modifier ou d'abroger des lois hostiles, d'empêcher les dispositions contraires dont Nous sommes menacés ; mais il faut en outre et principalement régler comme il convient la condition du Chef suprême de l'Eglise, devenue indigne de lui, depuis beaucoup d'années, par les violences et les injures, et incompatible avec la liberté du ministère apostolique. A cette fin, Nous avons eu soin, dans l'allocution précitée, de mettre à la base de cette pacification la justice et la dignité du Siège Apostolique et de réclamer pour Nous un état de choses dans lequel le Pontife romain ne doive être soumis à personne, et puisse jouir d'une liberté pleine et non illusoire. Il n'y avait pas lieu de mal comprendre Nos paroles et beaucoup moins de les dénaturer, en les pliant à un sens absolument contraire à Notre pensée. Il en ressortait clairement le sens voulu par Nous, à savoir que la condition indispensable de la pacification en Italie était la restitution d'une vraie souveraineté au Pontife romain, Car dans l'état actuel des choses, il est manifeste que Nous sommes, plus qu'en Notre pouvoir, dans le pouvoir d'autres de la volonté desquels il dépend de modifier, quand et comme il leur plaît, selon les changements des hommes et des circonstances, les conditions mêmes de Notre existence : *Verius in aliena potestate sumus quam Nostra*, comme Nous l'avons répété plus d'une fois. C'est

pourquoi Nous avons toujours dans le cours de Notre Pontificat, conformément à Notre devoir, revendiqué une souveraineté effective pour le Pontife romain, non par ambition, ni dans le but d'une grandeur terrestre, mais comme une garantie vraie et efficace de son indépendance et de sa liberté.

En effet, l'autorité du Pontificat suprême, instituée par Jésus-Christ et conférée à saint Pierre et par lui à ses successeurs légitimes, les Pontifes romains, destinés à constituer dans le monde, jusqu'à la consommation des siècles, la mission réparatrice du Fils de Dieu, enrichie des plus nobles prérogatives, dotée des pouvoirs les plus sublimes, propres et juridiques, tels que les exige le gouvernement d'une vraie et très parfaite société, ne peut, de sa nature même et par la volonté expresse de son divin fondateur, être soumise à aucune puissance terrestre, mais elle doit jouir de la liberté la plus entière dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Et comme c'est de ce pouvoir suprême et de son libre exercice que dépend le bien de l'Eglise tout entière, il était de la plus haute importance que son indépendance et sa liberté natives fussent assurées, garanties, défendues à travers les siècles, dans la personne de celui qui en était investi, avec ces moyens que la Providence divine aurait reconnus aptes et efficaces au but.

Ainsi, lorsque l'Eglise fut sortie victorieuse des longues et dures persécutions des premiers siècles qui ont été comme le sceau manifeste de sa divinité ;

lorsque ce que l'on peut appeler l'ère d'enfance fut passée, et qu'arriva pour elle le temps de se montrer dans le plein épanouissement de sa vie, une situation particulière qui, peu à peu, par le concours de circonstances providentielles, finit avec l'établissement de leur Principat civil, commença pour les Pontifes de Rome. Celui-ci s'est conservé, sous une forme et avec une extension diverses, à travers les vicissitudes infinies d'un long cours de siècles jusqu'à nos jours, rendant à l'Italie et à toute l'Europe, même dans l'ordre politique et civil, les avantages les plus signalés : — Les barbares repoussés ou civilisés ; le despotisme combattu et dompté ; les lettres, les arts, les sciences favorisés ; les libertés des communes, les entreprises contre les musulmans, quand ils étaient, eux, les ennemis les plus redoutés non seulement de la religion mais de la civilisation chrétienne et de la tranquillité de l'Europe : ce sont là des gloires des Papes et de leur Principat. Une institution née par des voies si légitimes et spontanées, qui a pour elle une possession pacifique et incontestée de douze siècles, qui a contribué puissamment à la propagation de la foi et de la civilisation, qui s'est acquis tant de titres à la reconnaissance des peuples, a plus que toute autre le droit d'être respectée et maintenue ; ce n'est pas parce qu'une série de violences et d'injustices est parvenue à l'opprimer que les desseins de la Providence sur elle peuvent être regardés comme changés. — Même si l'on considère que la guerre faite au Principat civil des Papes fut toujours l'œuvre des ennemis de l'Eglise et de la religion, et, dans cette dernière période,

l'œuvre principale des sectes, qui, en abattant le Pouvoir Temporel, ont voulu s'aplanir la voie pour prendre d'assaut et combattre le pouvoir spirituel des Pontifes lui-même, cela même confirme clairement qu'aujourd'hui encore, dans les desseins de la Providence, la souveraineté civile des Papes est ordonnée comme moyen vers l'exercice régulier de leur pouvoir apostolique, comme étant celle qui en sauvegarde efficacement la liberté et l'indépendance.

Ce qu'on dit en général du Principat civil des Papes vaut à plus forte raison et d'une manière spéciale pour Rome. Ses destinées se lisent clairement dans toute son histoire ; à savoir que, dans les conseils de la Providence, tous les événements humains ont été ordonnés vers le Christ et son Eglise : ainsi la Rome antique et son empire ont été établis pour la Rome chrétienne ; et que ce n'est pas sans une disposition spéciale que le prince des Apôtres, saint Pierre, a dirigé ses pas vers cette métropole du monde païen, pour en devenir le Pasteur et lui transmettre à perpétuité l'autorité de l'Apostolat suprême. C'est ainsi que le sort de Rome a été lié, d'une manière sacrée et indissoluble, à celui du Vicaire de Jésus-Christ ; et quand, à l'aurore de temps meilleurs, Constantin le Grand résolut de transporter en Orient le siège de l'empire romain, on peut admettre avec un fondement de vérité que la main de la Providence l'a guidé, afin que les nouvelles destinées sur la Rome des Papes s'accomplissent mieux. Il est certain qu'après cette époque, grâce aux temps et aux circonstances, spontanément, sans offense et sans opposition de

personne, par les voies les plus légitimes, les Pontifes en sont devenus les maîtres même politiquement ; et, comme tels, ils l'ont gardée jusqu'à nos jours. — Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les immenses bienfaits et les gloires que les Pontifes ont procurés à leur ville de prédilection, gloires et bienfaits qui sont écrits, du reste, en lettres ineffaçables, sur les monuments et dans l'histoire de tous les siècles. Il est superflu aussi d'indiquer que cette Rome porte la marque pontificale profondément gravée dans toutes ses parties et qu'elle appartient aux Pontifes par des titres tels et si nombreux, qu'aucun prince n'en a jamais eu de pareils sur n'importe quelle ville de son royaume. Néanmoins, il importe grandement d'observer que la raison de l'indépendance et de la liberté pontificales dans l'exercice du ministère apostolique revêt une force plus grande et toute spéciale quand elle s'applique à Rome, siège naturel des Souverains Pontifes, centre de la vie de l'Église, capitale du monde catholique. Ici, où le Pontife demeure habituellement, où il dirige, administre, commande, afin que les fidèles de tout l'univers puissent, en toute confiance et sécurité, lui prêter l'hommage, la fidélité, l'obéissance qu'ils lui doivent en conscience ; ici, de préférence, il est nécessaire qu'il soit placé dans une telle condition d'indépendance dans laquelle non seulement sa liberté ne soit en rien entravée par qui que ce soit, mais qu'il soit évident à tous qu'elle ne l'est pas : et cela non par une condition transitoire et changeante à tout événement, mais stable et durable de sa nature. Ici, plus qu'ailleurs, le déploiement

de la vie catholique, la solennité du culte, le respect et l'observation publique des lois de l'Eglise, l'existence tranquille et légale de toutes les institutions catholiques, doivent être possibles et sans crainte d'entraves.

De tout cela il est facile de comprendre comme s'impose aux Pontifes romains et combien est sacré pour eux le devoir de défendre et de maintenir la souveraineté civile et sa légitimité ; devoir rendu encore plus sacré par la religion du serment. Ce serait folie de prétendre qu'ils consentiraient eux-mêmes à sacrifier avec la souveraineté civile ce qu'ils ont de de plus cher et de plus précieux : Nous voulons parler de leur liberté elle-même dans le gouvernement de l'Eglise, pour laquelle leurs prédécesseurs ont, en toute occasion, si glorieusement combattu.

Nous, certes, avec l'aide de Dieu, Nous ne faillirons pas à Notre devoir, et sans le retour à une souveraineté véritable et effective telle que la requièrent Notre indépendance et la dignité du Siège apostolique, Nous ne voyons d'autre accès ouvert à des accords et à la paix. Toute la catholicité elle-même, très jalouse de la liberté de son Chef, ne se tranquilliserà jamais jusqu'à ce qu'il soit fait droit à ses plus justes revendications.

Nous savons que des hommes politiques, contraints par l'évidence des choses de reconnaître que la condition présente n'est pas telle qu'elle convient au Pontificat romain, méditent d'autres projets et expédients pour l'améliorer. Mais ce sont là de vaines et

inutiles tentatives ; et telles seront toutes celles de semblable nature qui, sous de spécieuses apparences, laissent de fait le Pontife dans un état de vraie et réelle dépendance. Le vice gît dans la nature même des choses, telles qu'elles sont présentement établies, et aucun tempérament ou égard extérieur dont on se servirait ne peut jamais suffire à l'écarter. Il est naturel au contraire de prévoir des cas où la condition du Pontife devienne même pire, soit par la prépondérance d'éléments subversifs et d'hommes qui ne dissimulent pas leurs desseins contre la personne et l'autorité du Vicaire du Christ, soit par des guerres et des complications multiples qui pourraient en naître à son détriment. Jusqu'ici, l'unique moyen dont la Providence s'est servie pour défendre, comme il convenait, la liberté des Papes, a été leur souveraineté temporelle ; et quand ce moyen a manqué, les Pontifes ont toujours été ou persécutés, ou prisonniers, ou exilés, ou certes soumis au pouvoir d'un autre ; et, par conséquent, dans la condition de se voir rejetés à chaque événement sur l'une ou l'autre de ces voies. C'est l'histoire de toute l'Eglise qui l'atteste.

On espère néanmoins dans le temps et on s'en remet à lui comme si, en se prolongeant, la condition présente pouvait devenir acceptable. Mais la cause de leur liberté est pour les Pontifes et pour la catholicité tout entière d'un intérêt primordial et vital ; et, par conséquent, on peut être certain qu'ils la voudront toujours garantie et dans le mode le plus sûr. Ceux qui la comprennent différemment ne connaissent ou feignent de ne pas connaître la

nature de l'Eglise, la nature et la force de sa puissance religieuse, morale et sociale, que ni les injures du temps, ni la prépotence des hommes ne parviendront jamais à abattre. S'ils s'en rendaient compte et s'ils avaient vraiment du sens politique, ils ne songeraient pas seulement au présent, ni ne se confieraient dans des espérances trompeuses pour l'avenir : mais, en donnant eux-mêmes au Pontife romain ce qu'il réclame à bon droit, ils mettraient fin à une situation pleine d'incertitudes et de périls, en assurant de cette manière les grands intérêts et les destinées mêmes de l'Italie.

Il n'y a pas à espérer que Notre parole sera comprise par ces hommes qui ont grandi dans la haine de l'Eglise et du Pontificat : à dire vrai, de même que ceux-ci détestent la religion, de même ils ne veulent pas le véritable bien de leur terre natale. Mais ceux-là, qui, non imbus de vieux préjugés ni animés d'un esprit irréligieux, apprécient justement les enseignements de l'histoire et les traditions italiennes, et ne séparent pas l'amour de l'Eglise de l'amour de la patrie, voient avec Nous que, dans l'union avec la Papauté réside précisément pour l'Italie le principe le plus fécond de sa prospérité et de sa grandeur.

L'état actuel des choses en est la confirmation. Déjà il est hors de doute, et les hommes politiques italiens eux-mêmes l'avouent, que le dissentiment avec le Saint-Siège n'est pas utile mais nuit à l'Italie, en lui créant ni peu ni de légères difficultés intérieures ou extérieures. A l'intérieur, le dégoût des catho-

liques, en voyant que les revendications du Vicaire de Jésus-Christ ne sont prises en aucune considération et sont méprisées, — le trouble des consciences, — l'accroissement de l'irréligion et de l'immoralité, éléments grandement nuisibles au bien public. A l'extérieur, le mécontentement des catholiques, en voyant les intérêts les plus vitaux de la chrétienté compromis avec la liberté du Pontife : — difficultés et périls qui, même dans l'ordre politique, peuvent en découler pour l'Italie, et dont Nous désirons de toute Notre âme que Notre patrie soit préservée. Qu'on fasse cesser le conflit par celui qui le peut et le doit, en restituant au Pape la position qui lui convient, et toutes ces difficultés cesseront du coup. Bien plus, l'Italie en bénéficierait grandement en tout ce qui constitue la vraie gloire et le bonheur d'un peuple, ou qui mérite le nom de civilisation ; car, de même qu'elle a reçu en partage de la Providence d'être la nation la plus voisine de la Papauté, ainsi elle est destinée à en recevoir plus abondamment, si elle ne la combat ou ne s'y oppose, les influences bienfaisantes.

On objecte que, pour rétablir la souveraineté pontificale, il faudrait renoncer à de grands avantages déjà obtenus, ne tenir aucun compte des progrès modernes, revenir en arrière jusqu'au moyen-âge. Mais ce ne sont pas là des motifs valables.

A quel bien vrai et réel s'opposerait, en effet, la souveraineté pontificale ? Il est indubitable que les villes et les régions déjà soumises au Principat civil

des Pontifes ont été, par cela même, préservées plus d'une fois de l'asservissement à la domination étrangère, et ont toujours gardé le caractère et les habitudes purement italiennes. Aujourd'hui encore, il ne pourrait en être autrement : car si, par sa haute mission, universelle et perpétuelle, le Pontificat appartient à toutes les nations, il est une gloire spécialement italienne, à cause du Siècle que la Providence lui a assigné. — Que si l'unité de l'Etat venait ainsi à faire défaut, sans entrer dans des considérations qui touchent au mérite intrinsèque de la chose, et Nous plaçant uniquement un instant sur le terrain même des adversaires, Nous demandons si cette condition d'unité constitue pour les nations un bien si absolu, que sans lui il n'y a pour elles ni prospérité, ni grandeur ; ou si supérieur, qu'il doit prévaloir sur tout autre. Le fait de nations très florissantes, puissantes et glorieuses, qui n'ont pas eu et qui n'ont pas cette forme de l'unité que l'on désire, répond pour Nous, et cette réponse se trouve aussi dans la raison naturelle qui, dans un conflit, reconnaît que le bien de la justice, premier fondement du bonheur et de la stabilité des Etats, doit prévaloir ; et spécialement quand il est lié, comme c'est le cas ici, à l'intérêt supérieur de la religion et de l'Eglise tout entière. Devant celui-ci il n'y a pas à hésiter ; que si de la part de la Providence ç'a été un effet de prédilection spéciale envers l'Italie d'avoir placé dans son sein la grande institution du Pontificat, dont chaque nation se sentirait hautement honorée, il est juste et nécessaire que les Italiens ne regardent pas à des difficul-

tés pour la mettre dans une condition qui lui convienne. D'autant plus que, sans exclure de fait d'autres tempéraments utiles et opportuns, sans parler d'autres biens précieux, l'Italie, en vivant en paix avec le Pontificat, verrait l'unité religieuse, fondement de toute autre et source d'immenses avantages même sociaux, puissamment cimentée.

Les ennemis de la souveraineté pontificale font appel aussi à la civilisation et au progrès. Mais pour bien s'entendre dès le principe, ceci seul qui conduit au perfectionnement intellectuel et moral, ou au moins qui ne s'y oppose pas, peut constituer pour l'homme le véritable progrès : et il n'y a pas de source plus féconde de ce genre de civilisation que l'Eglise, qui a la mission de conduire toujours l'homme à la vérité et à la rectitude de la vie. En dehors de cette sphère, tout genre de progrès n'est en vérité que recul et ne serait que dégrader l'homme et le refouler vers la barbarie : et ni l'Eglise, ni les Pontifes, même comme princes civils, ne pourraient, pour le bonheur de l'humanité, s'en faire jamais les auteurs. Mais tout ce que les sciences, les arts et l'industrie humaine ont trouvé de nouveau pour l'utilité et les besoins de la vie ; tout ce qui favorise le commerce honnête et la prospérité des fortunes publiques et privées ; tout ce qui n'est pas licence, mais liberté vraie et digne de l'homme, tout cela est béni par l'Eglise et peut avoir une part très large dans le Principat civil des Papes. Et les Papes, quand ils en seraient de nouveau en possession, ne manqueraient pas de l'enrichir de tous

les perfectionnements dont il est capable, en faisant droit aux exigences des temps et aux nouveaux besoins de la société. La même sollicitude paternelle, dont ils ont toujours été animés envers leurs sujets, leur conseilleraient encore dans le présent à rendre douces les charges publiques ; à favoriser avec la plus large générosité les œuvres de charité et les instituts de bienfaisance ; à prendre un soin spécial des classes nécessiteuses et ouvrières en en améliorant le sort ; à faire, en un mot, de leur Principat civil, aussi dans le présent, une des institutions les mieux aptes à favoriser la prospérité des sujets.

Il serait inutile de produire contre lui l'accusation d'être né du moyen âge — car il aurait les formes et les améliorations utiles exigées par les temps modernes : et si, dans la substance, il était ce qu'il a été dans les temps du moyen âge, à savoir une souveraineté disposée pour sauvegarder la liberté et l'indépendance des Pontifes romains dans l'exercice de leur autorité suprême, qu'est-ce à dire ? Le but très important auquel il sert, les avantages multiples qui en découlent pour la tranquillité du monde catholique et la tranquillité des Etats ; la manière douce avec laquelle il s'exerce ; l'impulsion puissante qu'il a toujours donnée à tous les genres de sciences et de culture civile, sont des éléments qui conviennent admirablement à tous les temps, qu'ils soient civilisés et tranquilles, ou qu'ils soient barbares et troublés. Ce serait démente de vouloir le supprimer pour cela seul qu'il florissait aux siècles du moyen âge. — Du reste,

si ceux-ci, comme toutes les époques, ont eu des vices et des habitudes blâmables, ils ont eu pourtant des avantages si particuliers que ce serait une véritable injustice de les méconnaître. Et l'Italie, qui, précisément dans le cours de ces siècles, dans les sciences, les lettres, les arts, dans les entreprises militaires et navales, dans le commerce, dans les organisations municipales, a atteint tant de grandeur et de célébrité, qu'elles ne pourront jamais ni être détruites, ni obscurcies, devrait, plus que tout autre, savoir les apprécier.

Nous voudrions, Monsieur le Cardinal, que ces idées, découlant de considérations si hautes et qui tiennent compte de tous les intérêts légitimes, pénètrent toujours plus dans tous les esprits, et que non seulement tous les vrais catholiques, mais aussi ceux qui aiment l'Italie d'un amour sincère entrent ouvertement dans Nos vues et les secondent. — De toute manière, en favorisant la réconciliation avec le Pontificat, et en en indiquant les conditions fondamentales, Nous sentons que Nous avons satisfait à un de Nos devoirs devant Dieu et les hommes, quels que soient les événements qui suivront...

Du Vatican, 15 juin 1887.

LÉON XIII, PAPE.

AUTEURS A CONSULTER

- De vera Ecclesia, (Appendice). L.-F. BRUGÈRE.
- Du Pape J. de MAISTRE.
- Œuvres du cardinal Pie (passim)
- La Souveraineté Pontificale. Mgr DUPANLOUP.
- Le Pape Roi CHEVOJON.
- L'Eglise, l'Etat et la Liberté. E. KELLER.
- Le Syllabus, (Commentaire). R. P. PETITALOT.
- Les premiers temps de l'Etat
Pontifical Mgr DUCHESNE.
- Le Pape est-il libre à Rome? E. OLLIVIER.
- Il consulente ecclesiastico, (Re-
vue).
- Du devoir dans les circonstances
actuelles Cte de FALLOUX.
- La Papauté et les Peuples, (Re-
vue).
- La Théorie Gallicane sur la
Souveraineté temporelle, (Réfu-
tation de) M. CARON.

- La vérité sur la Question Romaine B. O. S.
- Quelques articles parus dans *La Vérité Française*, journal quotidien de Paris, notamment une courte mais substantielle étude sur « l'Indépendance de la Papauté », du 24 août 1904.
- Le Pouvoir temporel et la Maison de Savoie. CHAMELOT.
- Lettres Apostoliques. Pie VII, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII.
- Des rapports du Pouvoir temporel des Pontifes Romains avec leur Souveraineté spirituelle Card. GRASSELINI.
- Les vicissitudes du Pouvoir Temporel depuis 1790 jusqu'à nos jours. DUEYM
- La question Romaine internationale et anglaise Mgr VAUGHAN.
- L'attentat de Rome VAGNER.
- Histoire des Zouaves Pontificaux. BITTARD DES PORTES.
- Correspondant 1888-1889. (Suite d'études) CARRY.
- Soldats du Pape. Oscar de POLI.
- Souvenirs du Régiment des Zouaves Pontificaux. Général baron de CHARETTE.
-

TABLE DES MATIÈRES

Dédicace	v et vii
Introduction	ix
Prologue	xv

PREMIÈRE PARTIE

L'INDÉPENDANCE DU PAPE ET LE POUVOIR TEMPOREL, AU REGARD L'HISTOIRE

Chapitre I. — Les causes préparatoires du Pouvoir Temporel	3
Chapitre II. — Constitution du Pouvoir Temporel.	13
Chapitre III. — Le Pouvoir Temporel au moyen-âge et dans les temps modernes.	23
Chapitre IV. — Le Pouvoir Temporel sous Pie IX	35
Chapitre V. — Les derniers attentats contre le Pouvoir Temporel.	50
Chapitre VI. — Epilogue de l'attentat du 20 septembre 1870.	65

SECONDE PARTIE

L'INDÉPENDANCE DU PAPE ET LE POUVOIR TEMPOREL, AU REGARD DE LA RAISON

Chapitre I. — Fausses garanties de l'Indépendance du Saint-Siège.	77
---	----

Chapitre II. — Le Pouvoir Temporel, seule garantie véritable de l'Indépendance du Saint-Siège.	98
Chapitre III. Doctrine des Papes sur le Pouvoir Temporel	114
Chapitre IV. — Deux « caricatures » du Pouvoir Temporel	147
Chapitre V. — Objections contre le Pouvoir Temporel	161
Conclusion	210

APPENDICE

Appendice I. — Les Croisés	217
Chant des Croisés.	228
Appendice II. — Témoignage de Bossuet sur le Pouvoir Temporel.	229
Appendice III. — Discours sur le Pouvoir Temporel prononcés en 1904 au cercle du Luxembourg et aux Chambres Françaises.	233
Appendice IV. — Article de M. Joseph Pie, de « la Vérité »	253
Appendice V. — Béatification de Pie IX ; (supplique pour la).	267
Appendice VI. — L'Administration des Etats de l'Eglise ; (Rapport officiel sur).	269
Appendice VII. — Lettre de S. S. Léon XIII au cardinal Rampolla sur le Pouvoir Temporel	279
Auteurs à consulter	295